

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

A 18 h 35 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.
L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet au Président d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

M Frédéric BONNICHON, Président
M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, , M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danièle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL (*des rapports n°01 à n°15*), M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires**. Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

Etaient excusés :

M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir à M Christian ARVEUF*
M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Marie-Christine VALLENET, conseiller suppléant
M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à M Jacque DIOGON*
M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à Mme Marie CACERES*
M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir à M Yves LIGIER*
Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir à M Jean-Maurice HEINRICH*
M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER*
Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à M Pierre PECOUL (des rapports n°01 à n°15)*
Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir à Mme Annick DAVAYAT*
Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR*
M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à M Daniel GRENET*
Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*

Etaient absents :

M Jacques LAMY
Mme Régine PERRETON
M Vincent RAYMOND
Mme Marie-Hélène SANNAT
Mme Catherine VILLER-MICHON
M Nicolas WEINMEISTER
M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU (*des rapports n°16 à n°49*)

Madame CACERES est désignée secrétaire de séance.

Hébergements temporaires et logements en intermédiation locative : approbation du budget prévisionnel 2020 et renouvellement de convention avec l'ANEF pour 2020

RLV exerce la compétence «politique du logement et cadre de vie» et gère les hébergements et logements situés au 3, 5, 7, 9 et 11 rue du docteur Ducher à Riom, qui sont destinés, pour des périodes transitoires, aux personnes en grande difficulté.

Monsieur DUBOIS rappelle que le conseil communautaire du 22 mars 2012 a approuvé la convention de gestion des hébergements temporaires et des logements en intermédiation locative situés au 3, 5, 7, 9 et 11 rue du docteur Ducher avec l'ANEF du Puy-de-Dôme. L'objet de cette convention est la mise à disposition gratuite par RLV à l'ANEF de 8 logements et d'un bureau pour un travailleur social afin que l'association mette en œuvre l'hébergement de personnes en très grande difficulté.

Approbation du budget prévisionnel 2020 et renouvellement de la convention :

Conformément à l'article 10 de la convention, celle-ci doit être renouvelée de façon expresse chaque année après approbation du budget prévisionnel de l'ANEF.

Pour l'année 2020, l'ANEF présente le budget prévisionnel ci-dessous, arrêté à 113 827 € et sollicite une subvention d'équilibre de 68 198 € répartie entre les deux types d'accueil :

- Hébergements en ALT : 53 150 €
- Logements temporaires : 15 048 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant pour le renouvellement de la convention avec l'ANEF du Puy de Dôme,
- autorise le versement de la subvention au titre de l'année 2020 selon les conditions définies dans la convention.

Projet de construction en VEFA de 7 logements situés Rue du Stade à Ennezat : aide financière à Logidôme

Monsieur DUBOIS explique que LOGIDOME porte un projet en construction neuve de 7 logements sur la commune d'Ennezat. LOGIDOME achète en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) 7 logements neufs auprès de la société HESTIALIS. Le projet est situé dans un nouveau lotissement d'environ 30 maisons à moins de 500 m du centre-ville, des commerces et de l'école primaire. L'opération est financée en PLUS pour 5 logements (1 T2 - 1 T3 et 3 T4) et en PLAI pour 2 logements (1 T2 - 1 T3). Les logements possèdent des jardins ou terrasses. Le stationnement est prévu sous abri couvert (carports) ou places de parking. Le coût de l'opération est estimé à 964 903.54 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	964 903.54	Prêt CDC PLUS et PLAI	903 203.54
		Aide financière Etat	11 700.00
		Aide financière Département	18 000.00
		Aide financière RLV	32 000.00
		Fonds propres	0.00
TOTAL	964 903.54	TOTAL	964 903.54

LOGIDOME sollicite de la part de RLV une aide de 32 000 € pour ces 7 logements.

Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat- programmation 2019, d'un financement PLAI pour 2 logements et d'un financement PLUS pour 5 logements,
- Le projet est situé à proximité du centre bourg (en zone urbanisée),
- La typologie du logement (3 type 4 - 2 type 3 et 2 type 2) et la surface des logements (49.72 m² pour les T2 et 64,75 m² pour les T3 et 80,36 m² pour les T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux,
- Les loyers (304,38 € pour le T2 en PLAI et 342,70 € pour les T2 en PLUS - 347,56 € pour le T3 en PLAI et 391,32 € pour le T3 en PLUS et 463,68 € pour les T4 en PLUS) sont conformes,
- Les charges sont contrôlées par l'installation de chauffage individuel gaz et panneau solaire et le respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) sur l'ensemble de l'opération.

Au regard du règlement, LOGIDOME peut bénéficier d'une aide de 20 000 € pour les 5 logements financés en PLAI et d'une aide de 12 000 € pour les 2 logements financés en PLUS.

La commission habitat réunie le 14 novembre a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à LOGIDOME d'une aide financière de 32 000 € pour l'opération de 7 logements locatifs sociaux située Rue du Stade à Ennezat,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet de construction en VEFA de 6 logements situés «Lotissement le Clos du Colombier» Chemin du Pillon à Ennezat : aide financière à Logidôme

Monsieur DUBOIS explique que LOGIDOME porte un projet en construction neuve de 6 logements individuels sur la commune d'Ennezat. LOGIDOME achète en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) 6 logements neufs auprès de la société HESTIALIS.

Le projet est situé dans un nouveau lotissement «Le Clos du Colombier» d'environ 30 maisons à moins de 500 m du centre-ville, des commerces, de l'école maternelle et du lycée agricole.

LOGIDOME achète en VEFA 6 logements individuels neufs auprès d'HESTIALIS. L'opération est financée en PLUS pour 4 logements (4 T4) et en PLAI pour 2 logements (1 T4 - 1 T5).

Les logements possèdent des jardins.

Le stationnement est prévu sous carports ou garage.

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2020 pour une livraison prévue au cours du premier semestre 2022.

Le coût de l'opération est estimé à 1 000 768.30 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	1 000 768.30	Prêt CDC PLUS et PLAI	945 068.30
		Aide financière Etat	11 700.00
		Aide financière Département	16 000.00
		Aide financière RLV	28 000.00
		Fonds propres	0.00
TOTAL	1 000 768.30	TOTAL	1 000 768.30

LOGIDOME sollicite de la part de RLV une aide de 28 000 € pour ces 6 logements.

Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat- programmation 2019, d'un financement PLAI pour 2 logements et d'un financement PLUS pour 4 logements.
- ✓ Le projet est situé à proximité du centre bourg (en zone urbanisée).
- ✓ La typologie du logement (5 type 4 – 1 type 5) et la surface des logements (80,36 m² pour les T4 et 88,70 m² pour le T5) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- ✓ Les loyers (411,46 € pour le T4 en PLAI et 463,68 € pour les T4 en PLUS – 445,66 € pour le T5 en PLAI) sont conformes.
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation de chauffage individuel gaz et panneau solaire et le respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) sur l'ensemble de l'opération.

Au regard du règlement, LOGIDOME peut bénéficier d'une aide de 12 000 € pour les 2 logements financés en PLAI et d'une aide de 16 000 € pour les 4 logements financés en PLUS.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à LOGIDOME d'une aide financière de 28 000 € pour l'opération de 6 logements locatifs sociaux située Chemin du Pillon Lotissement «Le Clos du Colombier» à Ennezat,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet d'acquisition/amélioration et démolition/reconstruction de 6 logements Rue du Stade à St-Beauzire : aide financière à l'OPHIS

Monsieur DUBOIS explique que l'OPHIS porte un projet en acquisition-amélioration et démolition/reconstruction qui consiste à réhabiliter une maison existante en 2 logements T3 et un logement T2 et à construire 3 maisons individuelles de type 3.

La propriété est implantée au nord du bourg de Saint-Beauzire, sur les parcelles cadastrées AB90 – AB150 – AB151 représentant une emprise globale d'environ 1 530 m². Elle donne sur 2 voies : la rue Maringot et la rue du Stade. Le foncier est constitué d'un bâti en R à R+1 avec combles et d'un hangar.

L'opération reconfigure la parcelle en la densifiant.

L'accès à la parcelle est conservé Rue du Stade et scindé en 2 entrées. Des jardins privatifs sont aménagés et équipés chacun d'un cabanon. 7 places de stationnement sont créées sur la parcelle.

Les logements neufs sont implantés en limitant le vis-à-vis avec la maison existante et les constructions voisines. La maison existante est partiellement rénovée : démolition de l'annexe, remplacement des menuiseries, garde-corps repeints, transformation d'une porte fenêtre en fenêtre en façade sud-est.

La livraison est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2021.

Les travaux de rénovation/construction sont estimés à 1 031 336 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	1 031 336	Prêt CDC PLUS et PLAI	625 967
		Aide financière Etat	9 704
		Aide financière Département	16 000
		Aide financière RLV	96 000
		Fonds propres	283 665
TOTAL	1 031 336	TOTAL	1 031 336

L'OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 96 000 € pour ces 6 logements.

L'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat- programmation 2017, d'un financement PLAI pour 2 logements et d'un financement PLUS pour 4 logements.
- ✓ Le projet est situé en centre bourg (en zone urbanisée).
- ✓ La typologie du logement (5 type 3 et 1 type 2) et la surface des logements (46,55 m² pour le T2 et de 77,72 m² à 79,45 m² pour les T3) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- ✓ Les loyers (de 208 € pour le T2 – de 391 € à 446 € pour les T3) sont conformes.
- ✓ Les charges sont contrôlées par le remplacement des menuiseries extérieures sur la maison existante et le respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) sur l'ensemble de l'opération.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'une aide de 20 000 € pour les 2 logements financés en PLAI et d'une aide de 28 000 € pour les 4 logements financés en PLUS.

Par ailleurs :

- ✓ Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur de la maison avec la démolition des extensions de qualité médiocre, la reprise du dessin de la façade Est selon le dessin originel, la densification de la parcelle avec les 3 maisons neuves, le traitement qualitatif des espaces extérieurs.

- ✓ L'étude des sols réalisée conclut à un sol de qualité très médiocre nécessitant des fondations spéciales qui grèvent de façon importante le budget.
- ✓ Le traitement des espaces communs extérieurs nécessitent également un coût de travaux important par rapport à l'opération (voiries, branchements...).
- ✓ Pour cette opération, des surcoûts sont liés également au désamiantage et à la démolition.
- ✓ Un traitement particulier au niveau de l'acoustique sera mis en œuvre au niveau des planchers entre chaque logement.
- ✓ Les réseaux existants ne sont pas en mesure de récupérer les besoins pour 3 logements d'où obligation de créer des réseaux et des branchements.
- ✓ L'aménagement des 3 logements dans la maison demande des grandes modifications du cloisonnement existant. Dans les combles, le 3^{ème} logement sera entièrement aménagé avec la mise en œuvre de l'isolation, la création de fenêtres de toit, l'intégralité du cloisonnement.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'un bonus de 5 000 €/logement, soit une aide de 30 000 € pour les 6 logements.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution à l'OPHIS d'une aide financière de 48 000 € et d'un bonus de 30 000 € pour l'opération de 6 logements locatifs sociaux située Rue du Stade à Saint-Beauzire,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Projet de démolition/reconstruction de 9 logements à l'Ancienne Minoterie - Esplanade de la Gare à Riom: aide financière à AUVERGNE HABITAT

AUVERGNE HABITAT porte un projet de démolition/reconstruction du bâtiment de l'Ancienne Minoterie, sur la commune de Riom, proche de la gare et du lycée «Virlogeux». AUVERGNE HABITAT achète en VEFA 9 logements auprès du promoteur Nouvel'R. L'opération est financée en PLUS pour 6 logements (2 T2 – 4 T3) et en PLAI pour 3 logements (1 T2 – 2 T3). Le démarrage des travaux est prévu en mars 2020. Les travaux de rénovation sont estimés à 1 270 755,21 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	1 270 755.21	Prêt CDC PLAI	891 185.72
		Aide financière Etat	17 550.00
		Aide financière Département	16 050.00
		Aide financière RLV	72 000.00
		Fonds propres	273 969.49
TOTAL	1 270 755.21	TOTAL	1 270 755.21

AUVERGNE HABITAT sollicite de la part de RLV une aide de 72 000 € pour ces 9 logements.

L'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat – Programmation 2019 - et d'un financement PLUS (6 logements) et PLAI (3 logements).
- ✓ Le projet est proche de la gare, des commerces, des écoles.
- ✓ La typologie des logements (du T2 au T3) et leur surface (de 42 m² à 48,6 m² pour les T2 – de 59,10 m² à 68,90 m² pour les T3) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- ✓ Les loyers (289,74 € pour le T2 en PLAI et de 286,42 € à 327,40 € pour les T2 en PLUS – 346,22 € pour les T3 en PLAI et de 374,41 € à 418,30 pour les T3 en PLUS) sont conformes.
- ✓ Les charges sont contrôlées par le respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) sur l'ensemble de l'opération.

Au regard du règlement, AUVERGNE HABITAT peut bénéficier d'une aide de 30 000 € pour les 3 logements financés en PLAI et d'une aide de 42 000 € pour les 6 logements financés en PLUS.

Le Président souligne l'engagement de RLV sur les deux projets, celui présenté pour la construction de logements et l'aménagement d'un bâtiment d'hébergement pour adultes handicapés, porté par l'association Le Viaduc et entré récemment en service. Ces deux opérations contribuent à la revitalisation du quartier de la gare voulue par la commune de Riom et accompagnée par RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution à AUVERGNE HABITAT d'une aide financière de 72 000 € pour l'opération de 9 logements locatifs sociaux situés à l'Ancienne Minoterie - Esplanade de la Gare à Riom,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Projet d'acquisition/amélioration de 15 logements – Maison St-Joseph au 16 Rue du commerce à Chatel-Guyon: aide financière à l'OPHIS

Monsieur DUBOIS explique que le projet est porté par l'OPHIS. La commune de Châtel-Guyon a proposé à l'OPHIS d'acquérir l'ancien bâtiment de logement des stagiaires de la police, vacant depuis 2009, afin d'y réaliser des logements locatifs sociaux. Ce bâtiment est situé en centre-ville près du collège et des commerces. Il est organisé en chambres équipées de sanitaires et de salles communes. Sa surface de plancher est d'environ 1090 m². Il nécessite d'importants travaux. Ce bâtiment représente un enjeu patrimonial fort tant sur le plan architectural qu'urbain. La réaffectation et la mise en valeur de ce bâtiment pour accueillir des logements de qualité en centre-ville historique est une opportunité forte.

Le projet prévoit 15 logements collectifs en acquisition/amélioration dans le bâtiment existant soit 2 T1 bis, 9 T2, 3 T3 et 1 T4. Un logement sera accessible aux personnes à mobilité réduite. 9 logements sont financés en PLUS et 6 en PLAI. Les logements en rez-de-chaussée disposeront d'un jardin privatif. Les logements en étage disposeront en majorité d'un balcon. Des jardins communs seront aménagés.

Les stationnements seront placés sur le terrain en aval. Chaque logement disposera d'un stationnement ce qui est peu fréquent en centre-ville. Le garage existant sera partagé en 2 garages locatifs. Un local à vélo sécurisé et éclairé est prévu l'entrée du site.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2^{ème} semestre 2020 pour une livraison prévue au cours du premier semestre 2022.

Les travaux de rénovation/construction sont estimés à 2 183 021 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	2 183 021	Prêt CDC PLUS et PLAI	1 481 510
		Aide financière Etat	47 100
		Aide financière Département	147 000
		Aide financière RLV	220 000
		Fonds propres	287 411
TOTAL	2 183 021	TOTAL	2 183 021

L'OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 220 000 € pour ces 15 logements.

L'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat – Programmation 2019 - et d'un financement PLUS et PLAI.
- ✓ Le projet est proche du centre bourg, des commerces, des écoles et des transports.
- ✓ La typologie des logements (du T1 Bis au T4) et leur surface (de 34 m² pour les T1 bis – de 43,3 m² à 55,8 m² pour les T2 – de 59,3 m² à 69,3 m² pour les T3 et 82,3 m² pour le T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- ✓ Les loyers (de 206,50 € à 233,78 € pour les T1 Bis – de 258,53 € à 366,59 € pour les T2 – de 356,09 € à 373,32 € pour les T3 et 512,86 € pour le T4) sont conformes.
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation d'un chauffage gaz individuel et possibilité de chauffage électrique performant pour 2 T1 bis.
- ✓ L'opération dispose de spécificités particulières :
 - ❖ La propriété est construite sur un terrain présentant un important dénivelé. Il existe donc des niveaux différents et des décalages de plancher ayant nécessité des marches pour les relier entre eux. Le rez-de-chaussée est surélevé et accessible par un perron. Seul un local se trouve de plain-pied avec l'extérieur. Le projet de réhabilitation doit s'adapter à ces spécificités.
- ✓ A noter que de nombreuses contraintes s'imposent à cette opération :
 - ❖ Le bâtiment est situé en secteur de protection du Patrimoine. L'architecte des bâtiments de France impose des fenêtres et volets en bois peint, le rebouchage de tous les percements « non historiques ». Il accepte les balcons rapportés, à condition de poursuivre les jambages de porte-fenêtre en pierre de taille.
 - ❖ Le bâtiment présente un état médiocre après diagnostic :
De nombreux désordres en toiture nécessitent des reprises ; des problèmes d'humidité dans les murs nécessite un traitement avec un appareil coûteux ; les volets bois sur la façade nord, très abimés, doivent être remplacés à l'identique ; la chaudière, pourtant récente, ne pourra pas être conservée pour respecter les performances techniques attendues ; les cloisons et plafonds sont à refaire ; des poutres maitresses sont à renforcer ; la véranda et la terrasse sont à démolir ; les branchements gaz, électricité et téléphone sont à déplacer, les réseaux enterrés doivent être refaits ; le bâtiment doit être désamianté

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'une aide de 60 000 € pour les 6 logements financés en PLAI et d'une aide de 63 000 € pour les 9 logements financés en PLUS.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'un bonus de 5 000 €/logement, soit une aide de 75 000 € pour les 15 logements.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à l'OPHIS d'une aide financière de 123 000 € et d'un bonus de 75 000 € pour l'opération de 15 logements locatifs sociaux située Maison St-Joseph - au 16 Rue du Commerce à Chatel Guyon,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Opération de 14 logements sociaux – Ancienne maison de retraite de Mozac – Rue du Couvent : fonds de concours à la commune de Mozac pour la réalisation de travaux d’extension de réseau électrique

Monsieur DUBOIS explique que l’OPHIS du Puy-de-Dôme a acheté récemment le bâtiment de l’ancienne maison de retraite de MOZAC, Rue du Couvent, pour réaliser 14 logements locatifs sociaux.

Un permis de construire a été délivré. Dans le cadre de l’instruction du dossier, ENEDIS a été consulté pour savoir si la puissance électrique demandée par le dépositaire du permis était disponible sur le réseau de distribution électrique de la rue du Couvent. Il s’avère que des travaux d’extension de réseau sont nécessaires.

Un nouveau départ électrique depuis le poste de transformation HTA/BT le plus proche doit être créé. Une fouille d’environ 110 m de long doit être réalisée sur le domaine public pour alimenter la parcelle de l’OPHIS. La loi SRU prévoit la participation de la commune à hauteur de 40% des travaux d’extension de réseaux électriques. Le montant des travaux à la charge de la commune de Mozac pour l’extension du réseau sont estimés à 10 356,46 € HT.

La commune de Mozac sollicite RLV pour le versement d’un fonds de concours à hauteur de 50% afin d’assurer le financement des travaux d’extension du réseau électrique pour ce bâtiment ; soit 5 178,23 € comme indiqué dans le plan de financement suivant :

	Montant HT des travaux	Part Commune HT (50%)	Part RLV HT (50%)
Extension du réseau pour raccordement électrique du 2 rue du Couvent (Projet OPHIS)	10 356,46 €	5 178,23 €	5 178,23 €

A l’unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le versement d’un fonds de concours à la commune de Mozac pour les travaux d’extension de réseau électrique de la rue du Couvent, nécessaire à la réalisation du projet de logements sociaux de l’OPHIS pour un montant de 5 178,23 €,**
- **autorise le Président à verser cette somme au vu des justificatifs présentés par la commune de Mozac.**

AFU du Chabry à Saint-Beauzire – vente des terrains voirie et espaces verts à la commune et dissolution de l’AFU

Monsieur DUBOIS rappelle que l’ex communauté de communes Limagne d’Ennezat a participé à la mise en œuvre de la Zone Pilote Habitat du Chabry. Il s’agissait d’aménager un quartier, au nord du centre-bourg de la commune, de façon qualitative en respectant les grands principes du développement durable.

L’Association Urbaine Foncière Libre (AFUL) Le Chabry a été créée en 2012, dans le but de viabiliser des terrains et, pour la collectivité, de permettre la réalisation de logements sociaux. Logidôme a pu réaliser 8 logements intermédiaires (livrés en 2016) et a acheté 10 pavillons en VEFA (livrés début 2017).

Une convention de partenariat a été signée en août 2012 entre la commune de Saint-Beauzire, Limagne d’Ennezat, Logidôme, DOMIA, Dôme Terrains et HESTIALIS SARL afin de convenir d’une répartition des dépenses.

Les travaux de l’AFUL sont terminés, y compris les travaux différés. La collectivité est aujourd’hui propriétaire en indivision, avec les autres membres de l’AFUL, des parcelles YT 19, YT 27, YT 37, YT 38, YT 39, YT 66 et YT 84 d’une superficie totale de 5038 m², constituant l’emprise des voiries et espaces publics du lotissement. L’AFUL avait prévu, dès sa constitution, de rétrocéder à la commune de Saint-Beauzire ces voiries et espaces publics. Il convient aujourd’hui de délibérer afin de permettre la vente de ces parcelles, à l’€ symbolique, à la commune.

Conformément aux accords conclus en 2013 entre l’AFU et la commune, les frais d’acte consécutifs à cette vente seront supportés par les vendeurs (les participants de l’AFU) proportionnellement à leurs droits vendus (équivalent à 12,22% des dépenses pour RLV).

Par ailleurs, la viabilisation du lotissement et son aménagement étant terminés, il convient de procéder à la dissolution et liquidation de l’AFUL.

Pour cela, l’AFUL devrait désigner comme mandataire liquidateur M. Karim KERIOUI (société SCCV Le Chabry, ex-Hestialis) qui procédera à la clôture de la liquidation de l’AFUL Le Chabry sachant que l’AFUL ne détient aucun actif, aucun compte courant d’associé et qu’il n’existe aucun passif.

A l’unanimité, le conseil communautaire :

- **accepte la cession à l’€ symbolique des parcelles YT 19, YT 27, YT 37, YT 38, YT 39, YT 66 et YT 84 d’une superficie totale de 5 038 m², dont RLV est propriétaire en indivision avec les autres membres de l’AFUL, à la commune de Saint-Beauzire,**
- **approuve le paiement des frais d’acte, relatifs à cette cession**
- **approuve les conditions de dissolution et de liquidation de l’AFUL Le Chabry**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces procédures.**

Le Président souligne l'implication de RLV dans le soutien au développement de la création de logements sociaux sur le territoire. 7 rapports ont été soumis au conseil communautaire, tous adoptés à l'unanimité. Au final, ce sont 65 logements qui pourront être aménagés moyennant une aide de RLV à hauteur de 527 005 €.

Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines :

Monsieur ARVEUF présente les principales dispositions à mettre en œuvre pour mettre en œuvre dès le début de l'année 2020 le transfert des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

Au préalable, le Président rappelle que les élus n'ont pas demandé le transfert de ces compétences et certains appellent aujourd'hui de leurs vœux un retour en arrière de la part du Gouvernement et des parlementaires pour donner plus de temps à la préparation d'un tel bouleversement.

Néanmoins, pour une agglomération qui a en charge l'aménagement du territoire, la préparation d'un PLUi, la gestion d'un PLH, l'organisation de la compétence « transport », il est plutôt cohérent et pertinent d'avoir également en charge la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Accompagnés par une équipe de juristes et de techniciens extérieurs, les élus et les services de RLV travaillent depuis un an à la préparation de ce transfert de compétences. Au fur et à mesure de l'avancée des réflexions, la multitude des acteurs, les différences d'approche, les modalités d'exercice de ces compétences sont apparues et ont dû être comprises et maîtrisées. Des interrogations subsistent qu'il s'agira de lever en 2020.

Le Président salue et remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce transfert de compétences.

Monsieur HAMOUMOU ajoute que le transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 résulte certes de l'application des dispositions de la loi NOTRe, mais également de la volonté de RLV de se transformer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur HEINRICH signale que dans le cadre des discussions en cours autour du projet de loi « engagement et proximité », le Sénat avait remis en cause certains aspects du transfert. L'assemblée nationale est revenue à la version originale du projet, mais semble vouloir ouvrir la possibilité aux EPCI de déléguer la gestion aux communes antérieurement compétentes.

I- MISE A DISPOSITION DE RLV PAR LES COMMUNES AUTORITES ORGANISATRICES, DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES : PROCES-VERBAUX

Le conseil communautaire du 5 novembre dernier a approuvé la création des deux régies à seule autonomie financière, qui auront la mission, à compter du 1^{er} janvier 2020, de gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement.

La mise en œuvre des transferts de compétences entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres est encadrée notamment par les articles L.1321-1 et 2 du CGCT.

Le premier article prévoit qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le second article prévoit que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. A ce titre, elle assure le renouvellement des biens mobiliers, elle peut autoriser l'occupation des biens remis et elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Le procès-verbal type devant être signé par la communauté d'agglomération d'une part et par chacune des communes autorités organisatrices (gérant en régie ou par convention d'affermage) est joint en annexe 1.

Il prévoit en annexe 1.1 un tableau répertoriant tous les biens meubles et immeubles concernés par le transfert.

Le recensement des biens des communes est en cours de réalisation sur la base des états d'actif transmis par la Trésorerie et ne peut donc être présenté de manière exhaustive à l'assemblée de ce jour.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuver le procès-verbal type tel que présenté,
- accepte de donner délégation, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, au Président pour signer chaque procès-verbal à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir : Chanat la Mouteyre – Chappes - Charbonnières les varennes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménétrol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

II- CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EN REGIE

La mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement est complexe compte tenu :

- De l'étendue du périmètre de la communauté d'agglomération composée de 31 communes membres, nouvelle autorité organisatrice au 1^{er} janvier 2020,
- Du caractère extrêmement hétérogène des modes de gestion en vigueur des missions composant les deux compétences sur le territoire :
 - Nombre important d'autorités organisatrices (communes et syndicats intercommunaux)
 - Modes de gestion divers (régie pour tout ou partie des missions soit en direct soit via des marchés de prestations de service, délégation de service public pour tout ou partie, délégataires différents),
 - Existence de certains accords conventionnels, pour répondre à des besoins spécifiques

Dans un but de bonne organisation et de continuité au 1^{er} janvier 2020 des services relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, il est envisagé de confier à certaines des communes membres l'exploitation de ces services dans le cadre des conventions de gestion visées à l'article L.5215-27 du CGCT.

Les communes concernées sont celles qui assurent tout ou une partie de l'exploitation des compétences transférées en régie directe :

Communes concernées	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales urbaines
Chanat-la-Mouteyre	x	x	x
Charbonnières-les-Varennes	x	x	x
Châtel-Guyon	x	x	x
Malauzat		x	x
Dont Saint-Genest L'enfant	x		
Pulvérières	x	x	x
Saint-Bonnet-près-Riom		x	x
Saint-Ignat		x	
Volvic	x	x	x

Les principales modalités de la convention de gestion sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la convention de gestion est envisagée pour une période transitoire d'une année. L'échéance du dispositif est prévue au 31 décembre 2020.

Pendant toute la durée de la convention :

- la Commune assure uniquement l'exploitation des services relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.
- la Communauté d'Agglomération assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service et prend en charge les investissements.

Les dépenses spécifiques à l'exercice des missions transférées seront engagées par la Commune. Elles feront l'objet de bons de commandes que la Commune devra ensuite transmettre à RLV pour engagement.

S'agissant des dépenses qui ne peuvent pas être individualisées (charges de personnel, charges liées à l'utilisation des véhicules, charges s'inscrivant dans un contrat qui englobe l'ensemble des services municipaux...), elles seront remboursées à la Commune sur la base d'un forfait défini dans chaque convention.

Le forfait par commune est repris dans le tableau suivant :

Communes concernées	Montant forfaitaire annuel (€)
Chanat-la-Mouteyre	18 420
Charbonnières-les-Varennes	76 925
Châtel-Guyon	200 895
Malauzat	
Dont Saint-Genest L'enfant	5 040
Pulvérières	9 635
Saint-Bonnet-près-Riom	3 576
Saint-Ignat	8 053
Volvic	98 320
TOTAL	420 864

Un projet de convention de gestion personnalisé a été proposé et présenté à chaque commune.

Les communes suivantes ont d'ores et déjà validé les conventions proposées par délibération :

- Commune de Chanat-la-Mouteyre, le 13/11/2019

- Commune de Pulvérières, le 22/11/2019
- Commune de Malauzat, le 25/11/2019
- Commune de Saint-Ignat, le 8/11/2019
- Commune de Saint-Bonnet près Riom, le 14/12/2019
- Commune de Volvic, le 13/11/2019

Les autres communes prévoient de délibérer aux dates suivantes :

- Commune de Châtel-Guyon, le 17/12/2019
- Commune de Charbonnières, semaine du 15 décembre 2019.

Les projets de convention de gestion sont annexés à la présente note.

Monsieur MENARD demande ce qui explique les écarts entre les montants affichés.

Monsieur HAMOUMOU répond que ces écarts révèlent notamment les volumes financiers que représentent les personnels affectés à la compétence.

A l'unanimité le conseil communautaire approuve les termes des conventions de gestion et autorise le Président ou son représentant légal à les signer afin qu'elles puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

III- TARIFS 2020

III.1 - Redevances

RLV n'est légalement pas compétente pour voter les redevances eau et assainissement avant le 1er janvier 2020, date de la prise de compétences. L'approbation des tarifs sera donc soumise au vote du conseil communautaire début 2020.

Selon les recommandations des services de l'Etat et afin de garantir l'application de ces redevances dès le premier jour de l'année 2020, les autorités compétentes en 2019 ont récemment voté les tarifs 2020 et, la Communauté d'Agglomération doit aujourd'hui prendre acte de ces tarifs.

Les tarifs 2020 votés par les communes sont présentés ci-après. Les redevances eau et assainissement 2019 seront maintenus en 2020.

Les modalités d'application de ces tarifs seront reprises dans les règlements de service qui perdureront en 2020 jusqu'à ce que leur uniformisation soit mise en place

Redevances eau potable 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chanat-la-Mouteyre		
Usagers	11,00	0,9100
Agriculteurs		0,5000
Charbonnières-les-Varenes	20,00	1,3000
Châtel-Guyon	27,35	0,7390
Malauzat (St Genest l'Enfant)	20,20	1,5200
Marsat	15,00	1,0000
Mozac		0,9400
Pulvérières		
Usagers	56,00	1,5600
Agriculteurs	27,00	
Riom		0,4900
Volvic	13,00	1,1464
SAEPRR (dissout au 1^{er} janvier)		0,5800

Redevances assainissement 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chanat-la-Mouteyre	12,00	0,6000
Chappes		1,1000
Charbonnières-les-Varenes		
Hors Pagnat		
- Part collecte		0,6000
- Part traitement		0,8000
Total		1,4000
Charbonnières-les-Varenes - Pagnat		
- Part collecte		0,6000
Châtel-Guyon - Les Grosliers		1,5194
Châtel-Guyon - Bourg		0,7904
Châtel-Guyon - St-Hippolyte		0,3790
Clerlande		1,2000

Ennezat	20,00	1,5000
Entraigues	20,00	1,2500
Enval		0,5500
Malauzat		
Marsat		1,0000
Ménétrol		0,4500
Mozac		0,5100
Pessat-Villeneuve	3,15	0,6100
Pulvérières	33,00	0,9500
Riom		0,2700
Saint-Beauzire		1,2000
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000
Saint-Ignat	5,00	0,6000
Saint-Laure	30,00	0,6000
Saint-Ours		0,5500
Sayat		0,3934
Surat	15,00	1,3200
Volvic		0,5400
SIARR (dissout au 1^{er} janvier 2020)		0,2700
SIARR (tarifs de lixiviats)		0,7800

Monsieur MENARD souligne les écarts importants entre les tarifs pratiqués.

Le Président répond reconnaît les écarts et indique que RLV devra rechercher la convergence vers un tarif unique sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, RLV devra prendre le temps d'établir un diagnostic complet des installations, de leur état et de leur rendement. Il s'agira de veiller à ce que les usagers des communes qui transfèrent un patrimoine en bon état, ne soient pas pénalisés et donc contraints de subir des augmentations entraînées par des investissements lourds à réaliser sur des communes dont les réseaux accusent du retard en terme de renouvellement.

Monsieur ARVEUF signale à titre d'information que le SIARREC a mis 10 ans pour parvenir à uniformiser ses tarifs.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Prend acte des tarifs eau et assainissement tels qu'approuvés par les autorités organisatrices compétentes fin 2019, sachant qu'ils seront soumis à son approbation début 2020,
- approuve le maintien des règlements de service en vigueur jusqu'à ce que leur uniformisation soit réalisée et mise en place.

III.2 – La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Cadre juridique

La PFAC est une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement. Elle est perçue lors des demandes de raccordement au réseau et est donc due une seule fois par le bénéficiaire du raccordement. Son instauration, par l'autorité compétente en assainissement, est facultative. Directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif, elle est considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit que cette participation, pouvant être due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement, prend en compte l'économie réalisée par ces particuliers en évitant la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif. Son montant ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement individuel.

La communauté d'Agglomération sera compétente (autorité organisatrice) en assainissement pour 23 communes au 1^{er} janvier 2020. Ces 23 communes ont des pratiques différentes concernant cette participation :

- 4 ne l'ont pas instaurée,
- le montant le plus bas est de 100 € et le plus élevé de 20 312 €.
- deux communes pratiquent un montant variable en fonction des usages (habitation, industriel...).

Les différentes PFAC instaurées pour les usages d'habitation conduisent à un montant médian de l'ordre de 500 €.

Un régime unique de PFAC est à prévoir dès le 1^{er} janvier 2020 conformément à la réglementation, sachant que la participation est exigible «à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires».

Proposition de tarifs uniformisés pour 2020

Après étude des différentes pratiques des collectivités, il est proposé de mettre en place une PFAC harmonisée selon la structure tarifaire suivante :

- **CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION**

Nature de la construction	Montant 2020 en € HT
Logement individuel	500,00 €

Logement collectif horizontal ou vertical	300,00 €
--	----------

- AUTRES DESTINATIONS

Diamètre du compteur d'eau potable en mm	Montant 2020 en € HT
15	1 500,00
20	2 400,00
25	3 300,00
30	4 200,00
40	5 100,00
50	6 000,00
60	6 900,00
80	7 800,00
100	9 000,00
150	12 000,00

A l'unanimité, le conseil communautaire prend acte des montants et des modalités de calculs de la PFAC tels que présentés, sachant qu'ils seront soumis à son approbation début 2020, pour application à compter du 1^{er} janvier 2020.

III.3 – Branchements neufs

Etat des lieux

Les coûts de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement lors de la viabilisation d'un terrain sont à la charge du propriétaire. En fonction des modes de gestion et des pratiques des communes, les travaux de raccordement peuvent être réalisés :

- Directement par les services techniques des régies municipales
- Par des entreprises privées (terrassement, plombier)
- Par les délégataires en charge des contrats d'exploitation d'eau et d'assainissement

Les tarifs actuels de réalisation de ces branchements neufs facturés aux usagers varient donc en fonction des pratiques. Pour les 5 communes en régie directe, les pratiques sont les suivantes :

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
Commune	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Chanat-la Mouteyre	Forfait 1 200 €	Regard + compteur Ø 15 Linéaire < 12 ml	Forfait 2 000 € Forfait 1 200 €	EU + EP = 2 tabourets Linéaire < 12 ml Branchement unitaire
	Sur devis	> 12 ml et/ou compteur > Ø 15	Coût réel	> 12 ml
Charbonnières-les-Varennnes	Sur devis Régie 400 – 600 €	Pour le matériel : accessoire + tuyauterie	Gratuit	Tabouret + tuyauterie
	Sur devis terrassier 1 000-5 000€	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)	Sur devis terrassier	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)
Châtel-Guyon		Sur devis en fonction du mètre et sur la base du BPU Travaux EAU/ASST Régie		
Pulvérières	Forfait usager 700 € Forfait agricole 350 €	Tout compris, peu importe le linéaire et le diamètre Coût réel : 1200 – 5000 €	Forfait 600 €	Tout compris, peu importe le linéaire
Volvic	Forfait 750 € HT 63 € HT / ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml	Forfait 847,5 € HT 67,95 € HT /ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml Tarif unitaire pour EU / EP
Moins-value si branchement EAU+ASST				

Pour les 18 autres communes, les travaux de raccordement sont réalisés soit par la SPL SEMERAP, soit par SUEZ dans le cadre de contrats de délégation de service public ou de marchés de prestation de service. Un bordereau de prix pour la réalisation des branchements neufs est annexé à chaque contrat

Harmonisation tarifaire

Une étude approfondie des pratiques de réalisation des branchements neufs et des tarifs associés sera réalisée par les services de la Direction du Petit Cycle de l'Eau sur l'année 2020 dans un objectif d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble des 23 communes concernées.

A l'unanimité le conseil communautaire acte le principe du maintien des tarifs de raccordement en vigueur en 2019 pour l'année 2020, sachant qu'ils seront soumis à son approbation début 2020, pour application à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV- **COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES : CADRAGE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les communautés d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant «à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines».

Cette compétence se place à la croisée de plusieurs compétences, notamment la voirie. Pour autant ni les textes, ni la jurisprudence ne permettent clairement d'établir les frontières exactes. Pareille situation peut être de nature à créer des conflits, pire peut conduire à des situations orphelines qu'il convient d'éviter dans l'intérêt du service public et des habitants.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la Communauté d'agglomération de définir ces frontières permettant d'identifier les ouvrages affectés à l'exercice de la compétence aux pluviales urbaines et ceux qui sont affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif de la communauté et à l'exercice des compétences des communes.

Cette répartition constituera un outil au service de Riom Limagne et Volcans et de ses communes membres en vue de d'établir leurs périmètres d'intervention respectifs sur les ouvrages au regard de leurs compétences et permettre ainsi une parfaite cohérence de l'action publique.

Celle-ci pourra ultérieurement être mise à jour lors de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, du zonage eaux pluviales urbaines de RLV.

Les services communaux voirie sont les mieux placés pour piloter l'investissement (concomitant à celui des voiries) et le nettoyage des grilles et avaloirs (balayuses de voirie).

Ainsi, le périmètre d'interventions par RLV au titre de la compétence eaux pluviales urbaines envisagé, est le suivant :

Compétence RLV Eaux pluviales urbaines	Compétence Communale Voirie
Réseau unitaire et ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage)	Grilles avaloirs et aco drains
Réseau pluvial	Fossés
Bassin de rétention d'eaux pluviales	Buses
Déshuileur-débourbeur	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le périmètre d'intervention de RLV lié à la compétence eaux pluviales urbaines, tel que présenté.

V- **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SPL SEMERAP :**

V.1 – Représentation substitution de RLV dans les syndicats intercommunaux

Un certain nombre de communes du territoire ont transféré, depuis de nombreuses années, l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, à des Syndicats Intercommunaux qui en sont donc les autorités organisatrices.

Ainsi que cela a été décidé, la Communauté d'Agglomération entend maintenir les modes de gestion existants et sera ainsi substituée aux communes au sein des Syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement des Syndicats concernés, il convient que l'assemblée désigne ses représentants à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Les syndicats pour lesquels l'assemblée doit désigner des membres sont détaillés ci-après.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de désigner les représentants de RLV ci-dessous, dont les mandats seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

V.1.1- Eau potable

SMUERR (Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom)

SAEP de Riom (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom) (Syndicat dissout au 1 ^{er} janvier 2020- substitution)			
Commune	Délégués actuel de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Délégués de RLV (proposition)
MALAUZAT	LAUDOUE Jean-Louis	CM	LAUDOUE Jean-Louis
MARSAT	STRIFLING Jacques	CM	STRIFLING Jacques
MARSAT	GUILHEN Alain	CM	GUILHEN Alain
MOZAC	PAULET Alain (VP du SMUERR)	CC (T)	PAULET Alain
RIOM	LAMY Jacques	CC (T)	LAMY Jacques
StAEP Plaine de Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Riom) (représentation substitution des communes au sein du syndicat)			
LE CHEIX SUR MORGE	LIGIER Yves	CC (T)	LIGIER Yves
CLERLANDE	IMBERT Didier	CC (T)	IMBERT Didier
ENNEZAT	BOUTET Pierre	CM	BOUTET Pierre
VOLVIC (représentation substitution)			
	GIGAULT Jean-Christophe	CC (T)	GIGAULT Jean-Christophe
	MAGNIN Bruno	CM	MAGNIN Bruno
	SUDRE Jean-Yves	CM	SUDRE Jean-Yves
CHATEL-GUYON (représentation substitution)			

	ABELARD Nathalie	CM	ABELARD Nathalie
	CHAUVIN Lionel	CC (T)	CHAUVIN Lionel
	GARCIA Ramon	CM	GARCIA Ramon

SIAEP Basse Limagne (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Basse Limagne)

Commune	Délégués actuels de la commune (compétence eau potable et compétence SPANC) (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Délégués de RLV (proposition)
CHAVAROUX	FEDELICH Nathalie	CM	FEDELICH Nathalie
	MESTRE Noël	CM	MESTRE Noël
	MOURET Alain	CM	MOURET Alain
ENTRAIGUES	OTTIN Yves	CM	OTTIN Yves
	ROUSSELEAU-PINSON Stéphanie	CM	ROUSSELEAU-PINSON Stéphanie
LUSSAT	ARSAC Hervé	CM	ARSAC Hervé
	DEMAS Agathe	CM	DEMAS Agathe
	PESCHAUD Sandrine	CM	PESCHAUD Sandrine
	REIGNAT Cédric	CM	REIGNAT Cédric
MALINTRAT	CORDESSE Daniel	CM	CORDESSE Daniel
	DECOMBAT Frédéric	CM	DECOMBAT Frédéric
LES MARTRES D'ARTIERES	CHISSAC Christophe	CM	CHISSAC Christophe
	DOREILLE Thierry	CM	DOREILLE Thierry
SAINT-IGNAT	CARTAILLER Philippe	CM	CARTAILLER Philippe (S)
	CIBERT-GOTON Jean-Claude	CM	CIBERT-GOTON Jean-Claude (T)
SAINT-LAURE	BAILLY Marie-Christine	CM	BAILLY Marie-Christine
	CHAPUT Jean-Luc	CM	CHAPUT Jean-Luc
	CHASTAING Pierre	CM	CHASTAING Pierre
	GORCE Monique	CM	GORCE Monique
SAYAT	COUZON Robert		-
	LANGLAIS Gérard	CM	LANGLAIS Gérard (T)
	NURY Jacques	CM	NURY Jacques (S)
	WEINMEISTER Nicolas	CC (T)	-
SURAT	BERGER Arlette	CM	BERGER Arlette
	LIABEUF Jean-Paul	CM	LIABEUF Jean-Paul

SIAEP Sioule et Morge (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sioule et Morge)

Commune	Délégués actuels de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Délégués de RLV (proposition)
ST-OURS LES ROCHES	BERKES Marie-Andrée	CC (S) titulaire	BERKES Marie-Andrée
	BRUN Eric	CM titulaire	BRUN Eric
	PERRIER Claude	CM suppléant	PERRIER Claude

SIAEP Plaine Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Riom)

Commune	Délégués actuels de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Statuts des délégués	Délégués de RLV (proposition)
CHAMBARON S/MORGE	ANTOINE Bruno	CM	Titulaire	ANTOINE Bruno
	BAS Florian	CM	Suppléant	BAS Florian
	LABBE Daniel	CM	Titulaire	LABBE Daniel
CHAPPES	CHAPEYRON Gilles	CM	Suppléant	CHAPEYRON Gilles
	MARTIN Michel	CM	Titulaire	MARTIN Michel
	REGERAT Raymond	CM	Titulaire	REGERAT Raymond
CHATEL-GUYON	ABELARD Nathalie	CM	Titulaire	ABELARD Nathalie
	DOLAT Gilles	CM	Suppléant	DOLAT Gilles
	GARCIA Ramon	CM	Titulaire	GARCIA Ramon
CLERLANDE	IMBERT Didier	CC (T)	Titulaire	IMBERT Didier
	ROUX Marcel	CM	Titulaire	ROUX Marcel
	VACHER Damien	CM	Suppléant	VACHER Damien
ENNEZAT	BOUTET Pierre	CM	Titulaire	BOUTET Pierre
	CURE Jacques	CM	Titulaire	CURE Jacques
	MARTINHO Corinne	CM	Suppléante	MARTINHO Corinne
ENVAL	GOUMY Pascal	CM	Titulaire	GOUMY Pascal
	GRANDJEAN Roland	CM	Titulaire	GRANDJEAN Roland
	LAVEST Hervé	CM	Suppléant	LAVEST Hervé
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel	CM	Titulaire	DESSENDIER Lionel
	GRENET Laurent	CM	Suppléant	GRENET Laurent
	LIGIER Yves	CC (T)	Titulaire	LIGIER Yves

LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène	CC (T)	Titulaire	CHASSAGNE Eugène
	GRENIER Frédéric	CM	Suppléant	GRENIER Frédéric
	LEFEVRE Sébastien	CM	Titulaire	LEFEVRE Sébastien
MALAUZAT	ARTUS Martine	CM	Titulaire	ARTUS Martine
	FOURNIER José	CM	Suppléant	FOURNIER José
	PASCAL Gilles	CM	Titulaire	PASCAL Gilles
MENETROL	DE ABREU Jérôme	CM	Titulaire	DE ABREU Jérôme
	MIGNOTTE Pascal	CM	Titulaire	MIGNOTTE Pascal
	LEBRUN Xavier	CM	Suppléant	LEBRUN Xavier
PESSAT-VILLENEUVE	DUBOIS Gérard	CC (T)	Titulaire	DUBOIS Gérard
	FAURE Jean-Michel	CC (S)	Suppléant	FAURE Jean-Michel
	GRENIER Jean-Luc	CM	Titulaire	-
SAINT-BEAUZIRE	ARNAUD David	CM	Titulaire	ARNAUD David
	QUANTIN Hugues	CM	Titulaire	-
	ROUGIER Mireille	CM	Suppléante	ROUGIER Mireille
SAINT-BONNET PRES RIOM	DERROIRE Georges	CM	Titulaire	DERROIRE Georges
	MARQUES Antonio	CM	Titulaire	MARQUES Antonio
	ROUGEYRON Denis	CM	Suppléant	ROUGEYRON Denis
VARENNES SUR MORGE	DAVAYAT Annick	CC (T)	Titulaire	DAVAYAT Annick
	DUBOIS Virginie	CM	Titulaire	VIDEAU Jean-Yves
	LE CLANCHE Hervé	CM	Suppléant	LE CLANCHE Hervé

V.1.2 - Assainissement collectif

SIVU Assainissement des Bords de Sioule (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Assainissement des Bords de Sioule)			
Commune	Délégués actuels de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Délégués de RLV (proposition)
ST-OURS LES ROCHES	BESSERVE Jean-Pierre	CM	BESSERVE Jean-Pierre
	BRUN Eric	CM	BRUN Eric
	COULON Philippe Vice-Président du SIVUA	CC (S)	COULON Philippe
	PERRIER Claude	CM	PERRIER Claude

SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand)			
Commune	Délégués actuels de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Délégués de RLV (proposition)
CHAVAROUX	BELDA José	CC (T)	BELDA José
	SCHAAL Philippe	CC (S)	SCHAAL Philippe
LES MARTRES D'ARTIERES	GENDRE Lionel	CM	GENDRE Lionel
	RAYMOND Vincent	CC (T)	RAYMOND Vincent
LUSSAT	ARSAC Hervé	CM	ARSAC Hervé
	ARVEUF Christian	CC (T)	ARVEUF Christian
MALINTRAT	CORDESSE Daniel	CC (S)	CORDESSE Daniel
	DECOMBAT Frédéric	CM	DECOMBAT Frédéric

SIA MORGE CHAMBARON (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge Chambaron)				
Commune	Délégué de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Statuts des délégués	Délégués de RLV (proposition)
CHAMBARON S/ MORGE	ANTOINE Bruno	CM	Suppléant	ANTOINE Bruno
	LABBE Daniel	CM	Titulaire	LABBE Daniel
	ROCHE Alain	CM	Titulaire	ROCHE Alain
LE CHEIX S/MORGE	BIGAY Bertrand	CC (S)	Titulaire	BIGAY Bertrand
	LIGIER Yves	CC (T)	Suppléant	LIGIER Yves
	SAUVAT Jean-Claude	CM	Titulaire	SAUVAT Jean-Claude
VARENNES S/MORGE	DAVAYAT Annick	CC (T)	Titulaire	DAVAYAT Annick
	LE CLANCHE Hervé	CM	Suppléant	LE CLANCHE Hervé
	VIDEAU Jean-Yves	CC (S)	Titulaire	VIDEAU Jean-Yves
LESMARTRES S/ MORGE	CHASSAGNE Eugène	CC (T)	Titulaire	CHASSAGNE Eugène
	GRENIER Frédéric	CM	Suppléant	GRENIER Frédéric
	LEFEVRE Sébastien	CM	Titulaire	LEFEVRE Sébastien
CHATEL-GUYON (les Grosliers)	ABELARD Nathalie	CM	Suppléante	ABELARD Nathalie
	BRIOT Serge	CM	Titulaire	BRIOT Serge
	DOLAT Gilles	CM	Titulaire	DOLAT Gilles

V.1.3 - Assainissement non collectif

La compétence est exercée par les syndicats suivants :

- o le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Morge et Chambaron (**SIAMC**) ;
- o le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont Ferrand (**SIAREC**);
- o le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement des Bords du Sioule (**SIVUABS**) ;
- o le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (**SIARR**);
- o le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sioule et Morge (**SIAEPSM**) ;
- o le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Basse Limagne (**SIAEPBL**).

Les propositions de représentation de RLV dans ses syndicats sont exposées dans les paragraphes précédents.

V.2- Représentation substitution de RLV dans la SPL SEMERAP et transfert des actions

La SEMERAP a été en 1973, la première Société d'Economie Mixte française pour l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement à voir le jour sur un périmètre d'environ 170 communes.

Elle a adopté le statut de Société Publique Locale au 1^{er} janvier 2014 et est devenue Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public.

Pour rappel, une SPL est une société anonyme dont le fonctionnement relève pour l'essentiel du Code de commerce. L'action d'une SPL est circonscrite au territoire des collectivités locales présentes à son capital enfin, la SPL travaille pour la collectivité dans le cadre d'une convention et non d'un transfert de compétences

L'article L.1521-1 du CGCT stipule qu'une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transféré à un établissement public de coopération intercommunale (...) peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale (...) plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »

RLV propose donc de délibérer pour un transfert du nombre entier d'actions directement supérieur aux 2/3 des actions détenues par les communes actionnaires de la SEMERAP, au titre uniquement des compétences eau et ou assainissement transférées

Ce transfert concerne exclusivement les communes pour lesquelles RLV devient autorité organisatrice. Les 8 communes membres d'un syndicat d'eau **et** d'un syndicat d'assainissement - Basse Limagne/SIAREC et Plaine de Riom/Morge et Chambaron - ne transfèrent pas d'action.

Le tableau ci-après récapitule l'actionnariat des communes et de RLV avant et après transfert des compétences :

Communes	Nbre actions 2019	Nbre actions transférées à RLV	Nbre actions conservées par la commune
Chambaron sur Morge*	20	0	20
Chanat la Mouteyre	10	7	3
Chappes	10	7	3
Charbonnières les Varennes	10	7	3
Chatel Guyon	0	0	0
Chavaroux*	10	0	10
Le Cheix Sur Morge*	10	0	10
Clerlande	10	7	3
Ennezat	10	7	3
Entraigues	10	7	3
Enval	10	7	3
Lussat*	10	0	10
Malauzat	0	0	0
Malintrat*	10	0	10
Marsat	10	7	3
Les Martres d'Artière*	10	0	10
Les Martres sur Morge*	10	0	10
Ménérol	10	7	3
Mozac	20	14	6
Pessat Villeneuve	10	7	3
Pulvérières	10	7	3
Riom	5 666	3 778	1 888
St Beauzire	10	7	3
St Bonnet près Riom	10	7	3
St Ignat	10	7	3
St Laure	10	7	3
St Ours les Roches	10	7	3
Sayat	10	7	3
Surat	10	7	3
Varennes sur Morge*	10	0	10
Volvic	10	7	3
Saep Région Riom	4 666	4 666	0
RLV	30	30	8 621

(*) communes non autorité organisatrice des 2 compétences.

Compte tenu des modalités financières globales du transfert des compétences eau et assainissement, il est proposé que ces actions soient cédées par les communes à l'euro symbolique.

A l'issue du transfert, La communauté d'agglomération détiendra donc 8 621 actions (8 591 actions transférées et 30 actions détenues depuis la fusion en 2017).

Le conseil d'administration de la SEMERAP :

Les Petits Porteurs (membres de l'assemblée Générale Spéciale ou AGS) disposent de 2 postes d'administrateurs à l'assemblée Générale Ordinaire (AGO). Le transfert des compétences ne modifie pas cette situation.

Conseil d'administration actuel (AGO)

Collectivités	Nombre d'administrateurs	% capital	Nombre d'actions
SIAEP Basse Limagne	5	39,15%	62 484
SI Sioule et Morge	5	39,15%	62 484
SIAEP Plaine de Riom	2	7,02%	11 210
SIAREC	2	4,38%	6 999
Riom	1	3,55%	5 666
SAEP Région de Riom	1	2,92%	4 666
	16		

Conseil d'administration Janvier 2020 (AGO)

Collectivités	Nombre d'administrateurs	% capital	Nombre d'actions
SIAEP Basse Limagne	5	39,15%	62 484
SI Sioule et Morge	5	39,15%	62 484
SIAEP Plaine de Riom	2	7,02%	11 210
RLV	2	5,39%	8 621
SIAREC	2	4,38%	6 999
	16		

SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public)		
Représentants AGO 2019	Collectivité	Elu
LAMY Jacques	SAEP Région de Riom	Conseiller communautaire
FOURNIER Patrick	SAEP Région de Riom	Conseiller municipal
Représentants AGS 2019	Collectivité	Elu
BONNICHON Frédéric	RLV	Conseiller communautaire

SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public)		
Représentants AGO 2020	Collectivité	Elu
PECOUL Pierre	RLV	Conseiller communautaire
LAMY Jacques	RLV	Conseiller communautaire

Le Président explique que jusqu'à présent, le représentant de la commune de Riom au conseil d'administration de la SPL SEMERAP était Monsieur BIONNIER. Or celui-ci n'étant pas conseiller communautaire, il ne pourra pas poursuivre son mandat.

S'agissant du rachat des actions détenues par les communes, ces acquisitions ayant été imputées au budget principal, les actions n'ont pas vocation à être transférées automatiquement à RLV, ce qui aurait été le cas si ces mêmes actions avaient été achetées par les communes sur le budget annexe. C'est la raison pour laquelle, alors que le transfert de ces actions avait été imaginé à l'€ symbolique, RLV devra finalement acquitter ce rachat à hauteur de 31 € par action.

Il restera néanmoins à retrouver le prix réel d'acquisition de ses actions par la commune de Riom.

Au nom de madame PICHARD, Madame FLORI-DUTOUR regrette que la question autour de la cession des actions SPL SEMERAP des communes à RLV n'ait pas fait l'objet d'un travail partenarial entre les services des deux collectivités.

Monsieur PERRET estime que le nombre de sièges dont dispose chaque entité actionnaire à la SPL SEMERAP n'est pas en rapport avec le nombre d'actions détenues. Il demande quelle est la valeur de l'engagement de la SPL à revoir ses statuts pour corriger ce point.

Monsieur PERRET demande également si une commune peut envisager de céder la totalité des actions qu'elle détient et pas seulement les 2/3.

Sur le premier point, Monsieur ARVEUF précise que seul le conseil d'administration de la SPL peut décider de la modification des statuts. En l'état de sa composition, cette option paraît peu envisageable. Il convient donc d'attendre la refonte du conseil d'administration qui résultera des élections municipales du mois de mars 2020.

S'agissant de la deuxième question, Monsieur ARVEUF explique qu'une commune qui ne détiendra plus d'actions de la SPL, ne pourra plus faire appel aux services de cette dernière pour des compétences qui resteront communales telles la vérification de poteaux incendie ou le balayage.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition par RLV du nombre entier d'actions directement supérieur aux 2/3 des actions détenues par chacune des communes actionnaires de la SPL SEMERAP, au titre uniquement des compétences eau et ou assainissement transférées selon le tableau ci-dessus,
- approuve que ces acquisitions interviennent selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31 € par action,
- donne délégation, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT au bureau communautaire pour fixer le montant des actions à acquérir, dans le respect des principes énoncés ci-dessus et en accord avec les communes concernées,
- autorise le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces acquisitions,
- désigne les représentants de RLV, Pierre PECOUL et Jacques LAMY, pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les instances de la SEMERAP et de leur donner mandat.

VI- FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) : ADHESION DE RLV

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

La FNCCR est un acteur majeur dans le domaine de l'eau et intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses de missions au profit de ses membres :

- Réponse à des questions particulières sur les domaines entrant dans les objets de la Fédération, notamment la réglementation relative à ces différents domaines, les relations avec les usagers, les délégataires et les pouvoirs publics, les passations de marchés et conventions, la gestion directe en régie.
- Animation de groupes de travail et d'échange d'expériences entre adhérents.
- Veille et actions auprès des Parlements national et européen lors de la discussion des textes législatifs.
- Représentation des adhérents dans les instances ou groupes de travail et de concertation avec les pouvoirs publics au niveau national et européen.
- Élaboration de modèles de documents techniques ou administratifs.
- Site Internet (dont une partie accessible par codes réservés aux adhérents) : textes de référence, actualité, modèles de documents, etc.
- Diffusion de lettres d'informations.

La FNCCR est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR.

Compétences	Taux de cotisation (T) (€)	Assiette (A)	Produit Brut P	P = T x A (€)
Cycle de l'eau (adhésion de base)	0,035	68 136		2 385

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de RLV à la FNCCR.

VII- Budgets annexes eau et assainissement des communes : devenir des excédents et déficits

Au niveau communal, les compétences «eau» et «assainissement» font l'objet de budgets annexes. A la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

La loi n'impose pas le transfert automatique des résultats budgétaires vers l'EPCI. Cependant, si tel était le cas, l'EPCI aurait à supporter des contraintes qui ne lui incombent pas à l'origine.

En effet, un excédent sur le budget annexe peut traduire une gestion imparfaite, l'ensemble des dépenses d'exploitation du service n'étant pas intégralement inscrites au budget. Mais cet excédent peut également refléter une gestion prudentielle, ces réserves ayant été constituées dans la perspective d'investissements à venir.

Dans les deux cas, il appartiendrait à RLV d'assumer les obligations en rétablissant la sincérité budgétaire ou en programmant obligatoirement les travaux prévus quand bien même ils apparaîtraient moins prioritaires que d'autres.

De la même manière, un déficit peut traduire plusieurs situations. Il peut refléter une gestion ayant visé à maintenir un prix de l'eau bas, sans s'attacher à contenir les dépenses d'exploitation du service en conséquence. Mais un déficit peut aussi résulter d'investissements importants réalisés dans les années précédant le transfert.

Ici aussi, RLV aura la responsabilité de porter ces décisions qui pourraient la contraindre à augmenter de façon plus ou moins conséquente le prix de l'eau.

Si sur le principe, les communes peuvent choisir de conserver les excédents, ou les éventuels déficits des anciens budgets annexes, «le cadre juridique actuel permet de conserver une certaine souplesse en permettant aux parties de déterminer les résultats à transférer à l'EPCI» (réponse du Ministre de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales à une question du Sénateur Jean-Louis Masson publiée au JO su Sénat du 10/01/2019).

Proposition

Le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats, il s'agit d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent.

Il s'agira également de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes.

A la date du transfert, RLV devra poursuivre les opérations en cours dans les proportions suivantes :

AEP : 454 237 €

Assainissement : 721 557 €

Eau pluviale : 379 562 €.

A ces sommes s'ajoutent les travaux programmés par les communes dont le montant est estimé à environ 10 M€ par an jusqu'en 2022. En parallèle, le montant de la dette (CRD) transférée par les communes à RLV s'élevait à la clôture de l'exercice 2018 à 11,9 M€.

Sur ce point, le Président précise que si la comptabilité des communes avait été tenue de façon strictement identique au cours des années précédentes, la question ne se poserait pas de la même façon. Or, dans les faits, les communes n'ont ni passé les écritures de façon identique, ni même parfois imputé aux budgets annexes, les mouvements financiers qui auraient dû l'être.

Le Président ajoute que la proposition de reprendre seulement 50% des excédents qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2019 tient également au montant des investissements que RLV devra réaliser dès 2020 conformément aux engagements des communes.

La volonté de RLV est d'arriver à concilier ces engagements avec la préservation de la trésorerie des communes, souvent largement alimentée par les recettes des services « eau » et « assainissement ».

Monsieur CHANSARD ne partage pas cette analyse. Il estime que les excédents dégagés sur un budget annexe « eau » ou « assainissement » traduit une bonne gestion de la compétence. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur VIGNERON indique ne pas comprendre l'origine des déficits constatés sur les budgets annexes. Selon lui, un budget est toujours présenté à l'équilibre.

Le Président répond que le budget doit effectivement être présenté en équilibre. En revanche, en fonction des réalisations de l'exercice tant en dépenses qu'en recettes, le compte administratif n'apparaît jamais à l'équilibre. Les communes peuvent donc approuver ces comptes, mais doivent prévoir, dès le budget suivant, les mesures pour rétablir l'équilibre.

A l'unanimité moins deux abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le principe d'un transfert par les communes concernées de 50% des excédents qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 (lors du vote du compte administratif),**
- **approuve le principe d'un transfert de 50% des déficits également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge des communes concernées,**
- **décide de solliciter les communes afin qu'elles délibèrent de façon concordante sur ces dispositions.**

Piscine Béatrice Hess–projet de réhabilitation et d'extension–Marché de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation avec concours sur esquisse, élection des membres de la CAO spécifique à cette opération, fixation des indemnités de concours

Monsieur MAGNET rappelle les grandes lignes du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire.

Contexte :

Construite en 1995, la piscine Béatrice Hess a fait l'objet, en 2015, de travaux de rénovation visant à mieux accueillir le public (réfection du hall d'accueil et des vestiaires public), à répondre aux normes accessibilité mais aussi et surtout à améliorer les performances énergétiques du bâtiment (meilleure isolation, remplacement des centrales de traitement de l'air, réfection des bacs tampons...). Cet investissement de 2.4 millions d'euros a répondu à l'objectif principal puisque des économies significatives ont été réalisées sur les principaux postes de consommations, l'eau et le gaz.

Depuis la fusion des intercommunalités en 2017 et suite aux choix d'étendre les tarifs «résidents» à tous les habitants de RLV, mais aussi d'accueillir gratuitement tous les scolaires du territoire, la capacité d'accueil de la piscine apparaît comme insuffisante pour répondre à tous les besoins du territoire (scolaires, tout public, associations et activités aquatiques).

Dans ce cadre, le cabinet IPK a été missionné en janvier 2019 pour établir un diagnostic. Celui-ci a été présenté au comité de pilotage le 9 avril et au bureau communautaire le 16 avril.

A l'appui des éléments transmis (nécessité de doubler la surface de bassin, opportunité de moderniser et d'optimiser le fonctionnement...), ce dernier a validé le lancement de la tranche conditionnelle visant à proposer des scénarii d'amélioration puis à travailler sur la phase programme, une fois le scénario arrêté.

Enfin, suite aux propositions du comité de pilotage réuni le 28 août, le bureau communautaire du 17 septembre et le conseil communautaire du 24 septembre se sont positionnés sur un scénario et un pré-programme incluant les éléments d'évolutions suivants :

- Extension du bâtiment actuel,
- Conservation du bassin sportif afin d'envisager la non fermeture totale de l'équipement pendant les travaux,
- Création de lignes de nage,
- Suppression du toboggan actuel (vieillissant et non optimal au niveau du fonctionnement) et création d'un substitut équivalent en termes d'attractivité,
- Passage de 575m² de bassin à 1025 m², soit 450m² de bassins supplémentaires :
 - Conservation du bassin sportif actuel 25m*15m (6 lignes de nage),
 - Création d'un bassin 25m*10m (4 lignes de nage) en lieu et place des bassins et équipements actuels,
 - Une extension comprenant :
 - Un bassin dédié activités (150m²),
 - Un bassin loisirs détente avec aménagements balnéo-ludiques (250m²)
 - Une pataugeoire et jeux d'eau de 60m²
 - Un espace bien être de 120m²
 - Un pentagloss
- Sectorisation des bassins pour optimiser les activités :
 - Une halle sport -éducation – nage
 - Une halle activités – loisirs – détente (avec un bassin spécifiquement dédié aux activités aquatiques)
- Reconfiguration des plages existantes
- Création d'un kiosque buvette
- Création d'un double flux vestiaires et douches (scolaires /associatifs vs public/activités)
- Augmentation de la capacité d'accueil des vestiaires scolaires et associatifs
- Rendre accessible, étendre et rénover les locaux techniques actuels pour les rendre efficaces
- Amélioration de la performance énergétique
- Diminution du reste à charge RLV (par usager / par m²)

Le coût des travaux à ce stade est estimé à 5 911 000 €HT, auquel pourraient s'ajouter les options suivantes, évaluées à 1 125 000€HT :

- Création d'une ouverture large de l'extension vers l'extérieur
- Toboggan extérieur à sensation et locaux techniques nécessaires
- Création d'un slashpad (aire de jeux aquatiques extérieure : jets d'eau...)
- Nouveaux bassins en inox revêtu
- Reprise des baies vitrées de la halle bassin actuelle

Choix du concepteur :

Afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception du projet, il est envisagé de mettre en œuvre un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, qui permet de sélectionner un plan ou un projet après mise en concurrence. Ainsi, un avis d'appel à candidatures sera publié prochainement. Après examen des candidatures, trois équipes seront admises à concourir et devront remettre dans le délai impartis un projet, niveau esquisse, sur la base du programme inclus dans le dossier de consultation des concepteurs.

Un jury de concours de concours est chargé de donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures reçus, puis sur les projets rendus anonymes des trois candidats sélectionnés. Il devra également se prononcer sur une éventuelle réduction voire suppression des primes à verser aux concurrents.

Au vu du procès-verbal et de l'avis du Jury, le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre. Ainsi à l'issue d'éventuelle négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur avec le (ou les) lauréat(s), il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre négocié (sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions de l'article R2122-6 du code de la Commande Publique), avec le candidat retenu.

Composition du Jury (article R 2162-24 du Code de la Commande Publique) :

Le Jury à voix délibérative sera présidé par Monsieur le Président (ou son représentant) et sera composé :

- D'un collège des représentants de la Collectivité : il s'agit des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres et de son président. Au vue de la spécificité de l'opération, il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc spécifique à ce projet, dont les membres siégeront au collège des représentants de RLV du jury. Cinq membres titulaires et cinq suppléants sont donc à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- D'un collège de membres ayant la même qualification ou qualification équivalente à celle des candidats : Ce collège doit représenter au moins un tiers des membres du jury, soit trois membres. Il est proposé que ce collège soit composé d'un architecte, d'un ingénieur fluide et d'un économiste. Ils seront désignés nominativement par arrêté du Président de RLV.

Enfin le Président pourra désigner des membres à voix consultatives.

Primes de concours (articles R 2172-4 et suivants du Code de la Commande Publique) :

La sélection par concours impose le versement d'une prime aux candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de concours. Son montant est égal au prix des études à rendre, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Au regard de l'enveloppe prévisionnelle du projet fixée à 7 036 000 € HT, de l'estimation prévisionnelle du coût de la maîtrise d'œuvre (875 000 € HT), et du pourcentage moyen d'une mission esquisse dans une opération de réhabilitation extension, il est proposé de fixer cette prime à 28 000 € HT maximum par candidat, celle-ci venant en déduction des honoraires du marché pour le candidat retenu.

Le Président explique que le projet fait encore l'objet de concertations des utilisateurs pour bien déterminer le niveau de besoins. Mais il apparait clairement que la taille actuelle de l'équipement n'est plus en mesure de répondre à toutes les attentes.

Monsieur MENARD demande si les options présentées peuvent être différées.

Le Président répond que les options restent des options. A l'issue de la procédure de concours, RLV choisira si elle retient les options telles qu'elles auront été traitées par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur HAMOUMOU demande à distinguer les différents types de besoins. Que l'équipement ait besoin d'un bassin supplémentaire est indiscutable. Que RLV souhaite s'engager sur un projet moins énergivore apparait louable. En revanche, le côté ludique peut se discuter.

A l'heure où la question de la préservation de la ressource en eau apparait cruciale, Monsieur HAMOUMOU estime que les aspects ludiques ne doivent pas constituer une priorité. Il préférerait que RLV consacre moins de moyens au projet piscine et se réserve la possibilité de participer à la reconstruction de l'EHPAD de Riom.

Le Président répond que les aspects ludiques restent marginaux dans le projet. Toutefois, compte tenu des évolutions climatiques et au regard des étés derniers, il ne semble pas incohérent d'envisager la possibilité d'offrir des espaces ludiques aux plus jeunes. Le Président rappelle que le territoire compte environ 7 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les orientations du programme de l'opération,
- autorise le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- autorise le Président ou à son représentant à sélectionner les 3 candidats admis à concourir à l'issue de l'avis du Jury sur les candidatures reçues,
- autorise le Président à mener les négociations avec le ou les lauréats du concours,
- autorise le Président à fixer, après avis du jury, l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours d'un montant maximum de 28 000 € HT par candidat, étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final du concours, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,
- approuve la composition du Jury présidé par Frédéric BONNICHON, Président de RLV,
- élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc au projet de réhabilitation et d'extension de la piscine Béatrice Hess, qui siégeront au collège des représentants de RLV au jury :

Titulaire	Suppléant
ARVEUF Christian	BOISSET Jean-Pierre
BESSON Martine	BOUCHET Boris
GRENET Daniel	PAULET Alain
LIGIER Yves	PERRET Jean-Philippe
MAGNET Fabrice	SOUBEYROUX Valérie

Eclairage du parvis de la gare et du pôle d'échange intermodal – Travaux de remise en état : convention de financement avec le SIEG du Puy-de-Dôme

Monsieur ARVEUF rappelle que le parvis et le parking arrière du pôle d'échange intermodal de Riom sont reconnus d'intérêt communautaire.

L'éclairage du parking arrière du pôle d'échange intermodal de Riom est problématique à plusieurs titres :

- De nombreux points lumineux ne fonctionnent plus, c'est en particulier le cas pour les projecteurs au sol.
- Les mâts d'éclairage éclairent mal le sol et renvoient en revanche beaucoup de luminosité vers le ciel.
- La technologie des sources lumineuse est ancienne.

Il est donc proposé de procéder à la rénovation de l'éclairage de ce parking, permettant à la fois d'obtenir un meilleur éclairage pour les usagers, de se mettre en règle vis-à-vis de des obligations de préservation de la faune nocturne, et de réduire la consommation électrique. 33 projecteurs au sol et 42 mâts seront remplacés.

Par ailleurs de nombreux projecteurs au sol du parvis de la gare sont défectueux. Leur remplacement permettra de remettre en service l'éclairage, et de réduire la consommation électrique en remplaçant des sources d'anciennes générations par des projecteurs à led. 36 projecteurs au sol seront remplacés.

En application de la Loi SRU, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en participant au financement dans la proportion de 10% du montant HT pour les communes de type A.

L'estimation des dépenses pour ces travaux correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 96 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10% du montant HT et en demandant à RLV une contribution égale à 90% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 86 416.56 €.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Madame MOLLON demande de quand date l'aménagement du parking.

Le Président répond que celui-ci a environ 15 ans.

Monsieur MENARD demande à quel titre RLV est concernée par ces aménagements.

Le Président répond que les abords de la gare, qu'il s'agisse de l'esplanade ou des parkings situés à l'arrière du bâtiment, ont été reconnus d'intérêt communautaire. RLV a donc bien vocation à gérer les aménagements de ces espaces.

A l'unanimité, le conseil communautaire:

- **approuve l'avant-projet des travaux,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **approuve le montant de la participation de RLV au financement des dépenses à 86 416.56 € et autorise le versement de cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,**
- **décide de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de RLV : avenant n°4 au contrat de délégation de service public

Monsieur MELIS rappelle que par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'exploitation du service public de transport urbain confié à la société dédiée KEOLIS Riom. Dans ce cadre, il a été confié au délégataire l'exploitation de services urbains réguliers, de services à la demande et de services scolaires.

Le conseil communautaire a validé les termes d'un premier avenant en septembre 2018, d'un second en décembre 2018 et d'un troisième en septembre 2019.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter par un avenant 4 plusieurs évolutions de la DSP :

- 1- Renforcement de la ligne urbaine 3. C'est la 2^{ème} ligne la plus fréquentée du réseau de RLV Mobilités, avec une fréquentation proche de celle de la ligne 1 malgré une fréquence à l'heure contre à la demi-heure pour la ligne 1.

La ligne va être étendue pour desservir 4 nouveaux arrêts sur la commune de Châtel-Guyon, 2 dans le centre et 2 pour desservir les deux hébergements de plein-air ainsi que le centre de la commune.

Par ailleurs afin d'améliorer le service :

- un véhicule va être ajouté pendant les vacances et les samedis afin de maintenir une fréquence à l'heure dans les deux sens.
- le dimanche, 4 courses, dont 2 desservant la gare de Riom, vont être ajoutées dans chaque sens.
- les jours fériés, la ligne circulera sur la commune de Châtel-Guyon entre les deux hébergements de plein-air.

- 2- Ajout d'un retour scolaire à 15h35 sur la ligne scolaire C, les mardi, jeudi et vendredi, depuis le collège Pierre Mendès-France vers la commune de Saint-Bonnet-près-Riom afin de palier au problème de surcharge sur la ligne urbaine 4. Cette surcharge empêche d'une part l'ensemble des collégiens de monter dans le véhicule mais également les autres usagers montant à la

gare ou aux arrêts suivants. Le service scolaire mis en place est effectué par un car et un conducteur en réutilisation, le coût est de 4 287,16€ par an, 714,53€ pour 2019 entre le 4 novembre et la fin de l'année.

- 3- Ajout d'un retour scolaire à 17h00 sur la ligne scolaire H entre la gare de Riom et la commune de Marsat afin de palier au problème de surcharge sur la ligne urbaine 2. Le service scolaire mis en place est effectué par un minicar et un conducteur en réutilisation, le coût est de 4 315 € par an en moyenne.
- 4- Mise en place d'un doublage de la navette scolaire entre la gare de Riom et le lycée Laurencin. L'an dernier cette navette fonctionnait avec un seul car mais au vu de sa fréquentation cette année, un second véhicule est nécessaire. Le coût est en moyenne de 1 828,25 € par an.

Compte tenu des modifications opérées par le présent avenant, le tableau récapitulatif du montant de la contribution forfaitaire de la DSP est modifié comme suit :

KEOLIS RIOM	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Rémunération forfaitaire totale	1 038 249,33 €	2 171 572,24 €	2 138 145,85 €	2 135 875,22 €	2 129 437,01 €	2 118 429,62 €	1 067 330,01 €	2 133 173,21 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 3	1 056 325,82 €	2 338 203,03 €	2 310 023,69 €	2 308 065,28 €	2 301 943,92 €	2 291 099,78 €	1 157 795,22 €	2 293 909,46 €
Navette Marie Laurencin	- €	805,32 €	2 516,83 €	1 991,19 €	1 778,04 €	1 788,60 €	1 068,50 €	1 658,08 €
Retour ligne C à 15h35	- €	714,53 €	4 287,16 €	4 287,16 €	4 287,16 €	4 287,16 €	2 575,46 €	3 406,44 €
Scolaire H Marsat - Riom	- €	- €	4 286,89 €	4 286,89 €	4 346,50 €	4 435,93 €	2 898,79 €	3 375,83 €
Renforcement de la ligne 3 partie sous-traitée à DELAYE	- €	- €	14 567,16 €	14 567,16 €	14 567,16 €	14 567,16 €	7 301,80 €	10 928,40 €
Renforcement de la ligne 3 exécutée en interne	- €	- €	117 436,19 €	117 436,19 €	117 436,19 €	117 436,19 €	57 760,54 €	87 917,55 €
Total avenant 4	- €	1 519,85 €	143 094,22 €	142 568,59 €	142 415,06 €	142 515,04 €	71 605,08 €	107 286,31 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 3	1 056 325,82 €	2 339 722,88 €	2 453 117,91 €	2 450 633,87 €	2 444 358,98 €	2 433 614,82 €	1 229 400,30 €	2 401 195,76 €

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) se réunira le 16 décembre 2019 et émettra un avis sur la passation de cet avenant.

Monsieur BOUCHET estime qu'il serait intéressant pour RLV de réfléchir à la question des déplacements du dimanche et d'avoir également le souci les élèves internes qui arrivent à la gare et qui doivent rejoindre les internats des lycées Pierre-Joël BONTE ou Marie LAURENCIN.

Monsieur MELIS répond que RLV n'a pas été sollicitée sur ces sujets mais que la question mérite d'être réfléchi.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant 4 du contrat de DSP et autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Mobilité douce – Règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos pliants : modifications

Par délibération du 2 mai 2017, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence organisation des transports urbains et non urbains sur l'ensemble de son ressort territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2018, RLV est devenue autorité organisatrice de la mobilité. Elle doit assumer le transport sur son territoire. Parallèlement RLV est engagée dans une politique de développement des modes doux et des alternatives à l'usage individuel de l'automobile.

Il a été voté en juillet 2019 un règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos pliants pour les habitants de RLV. Le règlement encadre les conditions d'attributions et de versement de l'aide, l'engagement du bénéficiaire, le montant de l'aide ainsi que le contenu du dossier et son instruction.

Les modifications figurant dans le règlement annexé sont :

- Ajout d'une aide pour les vélos à assistance électrique d'occasion achetés auprès d'un professionnel : 25 % du montant, dans une limite de 125 €, d'aide maximum pour les habitants de RLV ayant déjà loué un vélo via le service RLVLO et 20% du montant dans une limite de 100 € d'aide maximum pour les autres habitants de RLV. Il est précisé que le vélo d'occasion doit être acheté auprès d'un professionnel,
- Possibilité de joindre une facture postérieure à la mise en place du dispositif d'aide à la place d'un devis,
- Précision que l'achat doit avoir lieu dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réponse positive de RLV.

Le Président signale que la première campagne organisée en 2019 a rencontré un franc succès avec 76 dossiers auxquels RLV a apporté son soutien.

Madame DUBREUIL se félicite que sa proposition de financer également les acquisitions de vélos d'occasion ait été retenue.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications du règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Transport public de voyageur : élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des Transports en Commun de RLV

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise dans sa globalité à une meilleure intégration sociale des personnes handicapées, et introduit par son article 45 l'obligation d'une accessibilité généralisée de la chaîne du déplacement.

Le Schéma directeur d'accessibilité des transports a été approuvé par délibération du 7 février 2013 du conseil communautaire de Riom Communauté.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit par son article 7 un dispositif d'application des schémas directeurs d'accessibilité : les agendas d'accessibilité programmées (SDA-Ad'AP). Ceux-ci devaient être déposés avant le 27 septembre 2015. Ce document permet de programmer la mise en accessibilité du réseau de transport en commun.

Par délibération du 18 juin 2015 puis par courrier du 28 décembre 2015, Riom Communauté a déposé 2 demandes de prorogation de délai motivées par les études de redéfinition du réseau alors en cours et le projet de fusion des trois communautés de communes (VSV, Limagne d'Ennezat et RLV). Par courrier du 14 avril 2016 l'Etat a autorisé la présentation d'un projet de SDA'ADAP une fois le nouveau réseau mis en place à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

Par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'exploitation du service public de transport urbain confié à la société dédiée KEOLIS Riom. Dans ce cadre, il a été confié au délégataire l'exploitation de services urbains réguliers, de services à la demande et de services scolaires.

Un SDA-Ad'AP des transports en commun de RLV a été élaboré pour la période 2020-2022. Il décrit notamment l'état des lieux et les préconisations (points de vente, matériel roulant, points d'arrêts, intermodalité) du réseau RLV Mobilités, le service de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), la planification de la mise en accessibilité, la procédure de dépôt de plainte ainsi que le suivi et la mise à jour du schéma.

Il permet de mettre en avant les efforts à poursuivre, notamment en termes d'aménagement des points d'arrêt pour les rendre accessibles. Cependant compte tenu de la répartition des compétences entre la communauté et ses communes membres, celles-ci sont amenées à faire ces aménagements sauf sur les voiries d'intérêt communautaire.

RLV aide les communes pour la réalisation des travaux à hauteur de 50 % du reste à charge. D'ores et déjà deux projets ont été recensés à Malauzat et Chavaroux. Ils devraient être mis en œuvre dès 2020.

Depuis 2017, il est organisé au moins une fois par an une réunion de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, avec les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite, afin de recueillir et prendre en compte leurs remarques sur le réseau ou les autres projets de la collectivité.

Madame MOLLON regrette que le transport à la demande ne soit réservé qu'aux personnes souffrant de handicap. Elle demande que soit étudiée la possibilité de rendre accessible ce service aux personnes âgées quand bien même elles ne soient pas handicapées.

Le Président répond que le règlement qui prévalait sur le service de transport mis en place par Riom communauté, n'a pas été modifié sur ce point. Néanmoins, RLV peut réfléchir à des améliorations de son offre de transport.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des transports en commun de RLV et autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

EAJE Les petits volcans : convention d'objectifs avec l'AGD Le Viaduc

Au titre de sa politique petite enfance, Madame CACERES rappelle que RLV est partenaire du Viaduc pour l'accueil de jeunes enfants en établissement d'accueil de jeunes enfants «les petits volcans», qui accueille des enfants du territoire dans le cadre d'une coopération avec le guichet unique.

Via une convention conclue en 2016, RLV apporte son soutien au Viaduc en particulier dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap puisque l'établissement «Les petits volcans» témoigne d'une expérience et d'une spécificité sur le territoire pour l'accueil de ces publics.

Cependant, d'une part, il est fait le constat partagé que ce multi-accueil ne peut répondre, aujourd'hui, à toutes les demandes du territoire, sans s'éloigner du projet initial qui est de proposer une solution d'accueil pour des enfants à besoins particuliers dans un cadre le plus ordinaire possible, au milieu d'autres enfants.

D'autre part ; depuis un avenant de janvier 2018, une réflexion autour d'un partage d'expérience avec les autres structures est menée afin d'apporter une réponse de proximité aux besoins des familles. Il a ainsi été initié avec Le Viaduc un dispositif de soutien aux EAJE de RLV, afin de faciliter l'accueil de ce type de public au sein de toutes les structures intercommunales.

Pour poursuivre dans cette démarche, le Viaduc a créé un Pôle Ressource Handicap : lieu ressource destiné non seulement aux professionnels de la petite enfance, mais aussi aux familles concernées par un accueil particulier. Il a également vocation à participer à un travail d'identification des besoins.

Ce lieu s'appuie sur les ressources humaines du multi-accueil « les petits volcans » et son savoir-faire dans l'accueil des jeunes enfants à besoins particuliers.

Le périmètre d'action de ce pôle ressource a pour vocation d'être départemental mais dans le cadre de notre partenariat spécifique, le territoire de RLV apparaît comme un territoire d'expérimentation privilégié.

Un programme permet de traduire en heure et en type d'intervention l'action de ce pôle ressource pour RLV, au titre de la première année de fonctionnement. Ces actions sont classées en fonction des trois axes d'intervention :

- soutien des professionnels,
- accompagnement des familles,
- analyse des besoins et communication sur notre territoire.

Une évaluation périodique permettra de mesurer et d'ajuster les actions menées et à venir sur RLV.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs afin d'une part de permettre le financement du Multi-accueil dans les mêmes conditions que jusqu'à présent, et, d'autre part, de compléter l'action de RLV en participant, également, au financement du Pôle ressource handicap.

Ainsi, le projet de convention prévoit une subvention estimée à 64 732 € pour 2020 et que « les petits volcans » soient susceptibles de destiner 17 places sur les 23 pour les enfants issus du territoire de RLV.

Le cadre conventionnel proposé, inclut un budget prévisionnel avec une participation révisable au plus à 2% par an. Au-delà, les conditions du partenariat seraient revues.

Enfin, le pôle ressource handicap est dotée d'un budget propre estimé à 50 956 € de dépenses globales en 2020.

D'ores et déjà, le Viaduc bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 7 500 € par an du Conseil Départemental du Puy de Dôme. La CAF est susceptible de financer ce type d'équipement jusqu'à 80%. Le principe du financement est acté mais le montant n'est pas encore défini.

Il est proposé de fixer la participation de RLV à 5 095.60 € pour 2020 soit 10% du budget global, révisable de la même manière que le volet multi-accueil soit 2% par an.

Les enjeux financiers prévisionnels pour RLV dans le cadre de cette nouvelle convention sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023
subvention EAJE	64 732 €	66 027 €	67 347 €	68 694 €
subvention Pôle Ressource Handicap : 10 %	5 095.60 €	5 197.51 €	5 301.46 €	5 407.49 €
TOTAL	69 827.60 €	71 224.51 €	72 648,46 €	74 101.49 €

Afin de pérenniser ce partenariat et de pouvoir programmer les interventions du Pôle Ressource sur le territoire de RLV, il est proposé de l'établir pour les 4 prochaines années en prévoyant une échéance de la convention au 31 décembre 2023.

En sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association Le Viaduc, Monsieur PERRET se félicite du partenariat engagé entre celle-ci et RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide les termes de la convention d'objectifs,
- autorise le Président ou son représentant à la signer,
- autorise le versement des subventions conformément aux termes de la convention.

Musée Mandet – exposition temporaire «DALI et le design contemporain» : organisation, demandes de subventions et tarifs

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée Mandet souhaite organiser du 4 juillet au 4 octobre 2020, une exposition temporaire intitulée «Dali et le design contemporain» qui présentera l'influence de l'artiste sur les créateurs de design contemporain. Monsieur BOISSET explique que le postulat de l'exposition permet de croiser le regard entre les collections de design et d'art contemporain du Musée Mandet, pour l'élargir vers les designers qui se sont inspirés de l'œuvre florissante de Salvador Dali. Ainsi de grands noms du design seront exposés : César, Arman, Lalanne.

Ce projet d'exposition d'envergure pour le Musée Mandet, positionne l'établissement dans une situation de partenariat privilégié avec des institutions prestigieuses qui ont accepté de prêter des œuvres. Parmi ces institutions, on peut citer le Musée national de la céramique Adrien Dubouché de Limoges, le Musée nationale de Sèvres, le Centre Pompidou, le Mobilier National, le Centre national des arts plastiques. Différentes galeries ont aussi accepté de prêter des œuvres dont la Galerie Templon (Paris). Enfin plusieurs artistes ont adhéré au projet et ont décidé de prêter des œuvres, tels que Bertrand Lavier, Hubert Le Gall, Philippe Aduatz.

Le budget prévisionnel de l'exposition est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Commissariat expo	10 000,00 €	Entrées	80 000,00 €
Contrats de prêts collectionneurs et institutions	23 000,00 €	Boutique	15 000,00 €
Droit d'auteur et d'images	15 000,00 €	Subvention DRAC	20 000,00 €
Communication <ul style="list-style-type: none"> - Impression catalogue - Graphisme et impression : invitations, affiches, flyers, dossiers de presse, signalétique, marque pages, occulus, bannière, catalogue 	6 000,00 €	Subvention Région	20 000,00 €
	10 000,00 €	Subvention département	10 000,00 €
		Amis des musées	2 000,00 €
Insertion publicitaire	15 000,00 €	Mécénat	20 000,00 €
Réseau affichage	20 000,00 €		
Logistique (scénographie, assurance, transport, produits boutique...)	101 000,00 €	Reste à charge	33 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €

Afin de promouvoir l'exposition, l'édition d'un catalogue est programmée. Ce dernier sera mis en vente au tarif de 20 € à la boutique du musée Mandet.

Les tarifs billetterie des musées de RLV ont été établis, par délibération du conseil communautaire de Riom Communauté en 2007, avec plusieurs révisions en 2012, 2016 et 2018.

En 2018, un état comparatif des tarifs appliqués dans les musées de la région a été réalisé, afin de pouvoir situer la tarification appliquée par RLV.

Ce travail a souligné que jusqu'à présent, aucun tarif ne tenait compte de la programmation d'exposition temporaire au sein des musées.

De ce fait, il est envisagé de mettre en place une tarification pour l'exposition estivale 2020 Dali et le design contemporain (4 juillet – 4 octobre 2020).

Il s'agit de la création d'un tarif différencié du fait de l'exposition temporaire. Ce tarif sera, ultérieurement, fixé en fonction de la nature de l'exposition temporaire présentée dans le musée.

Pendant l'exposition DALI et le design contemporain, les tarifs d'entrée seront les suivants :

Proposition	
Tarifs entrée pendant l'exposition DALI et le design contemporain	
Plein tarif	3 € hors temps d'exposition temporaire 8 € pendant l'exposition temporaire DALI
Entrée enfance-jeunesse	Gratuit – de 18 ans
Demi-tarif	1,50 € hors temps d'exposition temporaire 4 € pendant l'exposition temporaire DALI Pour : Habitants de RLV Étudiants Demandeurs d'emploi Carte Cézam Carte d'invalidité Amis des Musées de Clermont Membres du CREA Amis du Louvre
Gratuité	- Amis des Musées de Riom - Carte de presse, - Guide conférencier, - Carte ICOM
Journée de gratuité	Tous les mercredis

Pour rappel, le musée Mandet, labellisé Musée de France participe annuellement à des manifestations européennes, nationales et locales ouvrant droit à la gratuité, il s'agit des Journées Européennes du Patrimoine, la Nuit Européennes des Musées, la Fête de la ville de Riom, la biennale Riom Ville d'artisans.

Le Président salue l'organisation de ce grand événement et espère que RLV sera au même niveau que celui atteint par la commune de Brioude avec l'exposition consacrée à Joan Miro. Pour un musée, au-delà des expositions permanentes, il devient incontournable d'être en capacité d'organiser des expositions événementielles.

Cette exposition est l'aboutissement d'un travail de fond engagé depuis plus d'un an. Afin de ne pas la dévaloriser, RLV se doit d'adapter les tarifs d'entrée.

S'il reconnaît la valeur de ce projet, Monsieur BOUCHET estime que RLV n'est pas à la hauteur de l'événement dans sa comparaison avec Brioude. Cette dernière a consacré un budget de l'ordre de 560 000 Euros à l'exposition Miro.

Monsieur BOUCHET ajoute qu'en étant plus ambitieuse et en sollicitant d'avantage les financeurs, RLV aurait pu mettre en place une politique tarifaire plus attractive.

Si elle trouve les tarifs proposés pour cette exposition adaptés à l'événement, Madame DUBREUIL estime cependant qu'une politique tarifaire différenciée n'est pas pertinente.

Pour Monsieur BOISSET, une exposition pour laquelle l'entrée est gratuite ou peu onéreuse, n'attire pas le public en grand nombre.

Monsieur HAMOUMOU rejoint Monsieur BOISSET. Néanmoins, il recommande de ne pas « sur-vendre » l'exposition en affichant des ambitions que les visiteurs pourraient ne pas retrouver. Il demande également à ce que l'activité du musée Mandet soit construite sans oublier les autres musées du territoire, quand bien même ils ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'organisation de l'exposition «DALI et le design contemporain»,**
- **valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats pour l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 20 000 € au titre de l'organisation de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 20 000 € au titre de l'organisation de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du département du Puy-de-Dôme pour un montant de 10 000 € au titre de l'organisation de l'exposition,**
- **approuve les tarifs spécifiques à l'exposition «DALI et le design contemporain»,**
- **approuve le tarif de vente du catalogue de l'exposition à 20 €,**
- **approuve la liste des manifestations pour lesquelles la gratuité est appliquée par le service des musées de RLV.**

20 h 20 - Monsieur PECOUL quitte la séance

Musées - Association des Amis des Musées de Riom : convention de partenariat

L'Association des Amis des Musées de Riom est un partenaire historique de l'établissement. Une convention de partenariat a été établie en 2007. Elle définit les engagements réciproques de l'association et de la communauté.

Monsieur BOISSET propose de la remplacer afin d'adapter le partenariat avec l'association. Ainsi les principaux engagements de l'association sont les suivants :

- Participation et organisation de manifestations (concerts, rencontres, ateliers, conférences) visant à faire connaître et promouvoir les collections et activités des musées de RLV.
- Communication de l'information des musées.
- Soutien à des publications scientifiques et pédagogiques.
- Participation financière à l'acquisition d'équipements scientifiques ou d'œuvres.

En contrepartie, RLV accorde aux membres de l'association un droit d'entrée libre au sein des musées, une réduction de 20 % sur les articles mis en ventes à la boutique, ainsi que l'invitation des membres aux événements des musées.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la résiliation de la convention conclue le 29 juin 2007**
- **approuve les termes de la convention de partenariat,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer,**
- **approuve le bénéfice d'entrée libre au Musée Mandet et au Musée régional d'Auvergne aux membres de l'association.**
- **approuve l'application d'une réduction du 20% sur les publications et produits dérivés mis en vente au musée pour les adhérents de l'association.**

Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire - extension du territoire labellisé aux 31 communes de RLV : renouvellement de la convention

Monsieur BOISSET rappelle que le label, Ville ou Pays d'Art et d'Histoire est attribué par le ministre de la culture, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,

Il qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Il permet de mieux connaître et faire connaître notre patrimoine notamment auprès du jeune public et d'en faire un outil d'attractivité et de développement.

La Ville de Riom a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire en 1985.

En 2005, afin de permettre la mise en œuvre, sur l'ensemble de ses communes membres, d'un programme de mise en valeur et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, Riom Communauté a souhaité procéder à l'extension du label Ville d'art et d'histoire pour Riom au label Pays d'Art et d'Histoire pour la communauté.

Ainsi une convention Pays d'Art et d'Histoire a été signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Elle prévoyait les objectifs, les moyens et les partenariats à mettre en œuvre, et était assortie d'une clause de reconduite tacite.

En 2013, de nouveaux objectifs ont été fixés à la Direction Générale des Patrimoines (DGP) devenue compétente pour la gestion du label en instituant une révision décennale

En 2015, le bilan décennal des actions du Pays d'Art et d'Histoire a été réalisé en vue de la renégociation de la convention mais celle-ci a été mise en suspens en raison de la fusion des intercommunalités.

RLV a intégré dans ses statuts le Pays d'Art et d'Histoire au titre des domaines complémentaires à la compétence équipements culturels (compétence facultative) et assure les animations pour la mise en œuvre et la valorisation du label.

A ce titre elle poursuit depuis la fusion les actions du label Pays d'Art et d'Histoire et a développé des actions de préfiguration en dehors du territoire défini par la convention de 2005.

RLV souhaite s'engager dans une démarche d'extension du label Pays d'Art et d'Histoire qui s'inscrit :

- dans un souci d'équité territoriale
- dans une démarche de valorisation du territoire
- dans une volonté de développement culturel et touristique
- dans la perspective de «Riom Limagne et Volcans agglomération culturelle».

Afin d'élaborer le dossier de candidature, un travail approfondi de connaissance du patrimoine et des richesses locales et de déclinaison des actions à mener a débuté. A ce titre une demande de subvention au titre du programme LEADER a été déposée pour le territoire des 7 communes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Il convient aujourd'hui de confirmer l'engagement de RLV dans la procédure d'extension à l'intégralité du territoire de RLV du label Pays d'Art et d'Histoire pour les 10 prochaines années au regard des éléments suivants :

- l'engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,
- les objectifs prioritaires de la Direction Générale des Patrimoines (DGP) portent sur la valorisation de l'architecture des XIX^e, XX^e, XXI^e siècles, la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, la préservation des paysages, la médiation culturelle pour tous les publics, la sensibilisation des habitants à la qualité de leur cadre de vie,
- la médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future,
- l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture, du patrimoine ancien et contemporain et du paysage doit être pris en compte par la collectivité sur l'ensemble de son territoire,
- la transversalité de la politique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme...

Les enjeux du territoire de RLV, notamment en matière de qualité de vie, de développement touristique et de médiation culturelle et l'intérêt présenté par le label dans les domaines du développement culturel, social, économique et touristique justifient pleinement le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire pour les 10 prochaines années et son extension, dans un souci d'équité territoriale, aux 31 communes de RLV.

Au regard de la plus-value et du rayonnement apportés par un label national de qualité sur le territoire et l'appartenance à un réseau fort de 199 Villes ou Pays d'Art et d'Histoire, et de la dynamique de RLV, agglomération culturelle, il est proposé d'engager la procédure de candidature au renouvellement de la convention et à l'extension du label Pays d'Art et d'Histoire au périmètre territorial de la communauté.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le nouveau périmètre du label Pays d'Art et d'Histoire qui sera proposé au Ministère de la Culture, dans le cadre du renouvellement et de l'extension du label au périmètre territorial de la communauté,**
- **autorise le Président ou son représentant à lancer la procédure de candidature et à engager les démarches nécessaires au renouvellement et à l'extension du label Pays d'Art et d'Histoire auprès du Ministère de la Culture,**
- **autorise le Président ou son représentant à procéder aux échanges et négociations afférentes avec les différents acteurs que sont, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Générale des Patrimoines (DGP), du Ministère de la Culture ainsi que le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Les jardins de la culture : convention de mise à disposition d'un immeuble en bien partagé entre RLV et la commune de Riom

Le projet communautaire des «Jardins de la Culture» créé sur le site de l'ancien couvent des Rédemptoristes, comprend l'implantation de la médiathèque intercommunale, du RAM et du complexe cinématographique de trois salles, le tout lié par deux jardins paysagers. Par ailleurs, le site comprend le bâtiment du couvent. RLV n'ayant pas déterminé d'affectation spécifique en fonction de ses compétences à cet immeuble, il a été décidé de le mettre à disposition de la commune de Riom elle-même gestionnaire de deux écoles d'enseignement artistique (une école d'arts plastiques et une école de musique) historiquement situées dans des locaux distincts.

L'opportunité de rassembler les deux écoles au sein de l'ensemble polyculturel des «Jardins de la Culture» a conduit à l'établissement d'une convention de mise à disposition en bien partagé entre RLV et la commune. La promesse de règlement de mise à disposition a été signée par les deux parties le 20 mai 2016.

Les travaux de rénovation et d'aménagement arrivant à terme, il convient de réitérer la convention de mise à disposition.

Les points principaux de la convention annexée sont les suivants :

- Immeuble mis à disposition :
 - Caves en sous-sol : 178 m²
 - Rez-de-chaussée : 1178 m² surface de plancher + cour intérieur « Atrium » de 130 m²
 - 1^{er} étage : 928 m² surface de plancher
 - 2^{ème} étage : 1073 m² surface de plancher
 - 3^{ème} étage Combles et toitures : 1078 m²
 - Zones extérieures : un cloître de 315 m²

Etant entendu que les caves, le rez-de-chaussée, l'atrium, le 1^{er} étage, le cloître et 592 m² du second étage correspondent à l'affectation à l'enseignement artistique selon le programme de travaux initial.

Les travaux déployés sur trois niveaux proposant 1770 m² utiles sont répartis comme suit :

- 821 m² pour l'école municipale d'arts plastiques ; 454 m² pour l'école municipale de musique
 - 493 m² d'espaces communs et de restitution dont une salle d'exposition
 - Pré-aménagement du second étage 486 m² en vue de développer ultérieurement la capacité d'accueil des écoles ou d'autres usages.
 - Réfection des toitures et combles pour locaux techniques.
- La mise à disposition porte exclusivement sur le bien immobilier. Tous les biens mobiliers (informatiques, scéniques ou autres biens inhérents aux activités d'enseignements de la musique ou des arts plastiques) sont à la charge de la Commune de Riom.
 - La commune de Riom ayant financé la totalité des travaux de réhabilitation du bâtiment et ayant l'usage exclusif du bâtiment, la mise à disposition par Riom Limagne et Volcans a lieu à titre gratuit.
 - De fait, la commune prend à sa charge les frais de fonctionnements du bâtiment.
 - RLV est responsable des travaux de type propriétaire, les travaux nécessités par l'exercice de l'activité du bâtiment sont quant à eux à la charge de la commune de Riom.
 - La convention est conclue pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition en bien partagé du couvent des Rédemptoristes avec la commune de Riom et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

Opération de revitalisation des Territoires (ORT) de RLV : validation du périmètre et de la convention

Monsieur PAULET rappelle que fin 2017, RLV a préparé la candidature de l'agglomération et de la ville de Riom pour l'Appel à projet «Cœur de ville» qui vise, par des actions spécifiques, à accompagner le développement et la redynamisation des centres-villes de taille moyenne. Le territoire est lauréat début 2018 pour le centre-ville de Riom.

Un comité de projet, animé par le Sous-Préfet, a été mis en place et associe la ville, RLV, les services de l'Etat (Directe, DDT...), les consulaires et les associations de commerçants.

La loi Elan publiée le 23 novembre 2018 a créé un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes : les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT)

Le dispositif Cœur de ville a évolué en une convention ORT suite à l'arrêté préfectoral 19-01673 du 20 septembre 2019 homologuant la convention-cadre sur le périmètre de la ville de Riom.

Cette convention a permis la définition d'un plan d'actions pour soutenir les initiatives publiques et privées sur différentes thématiques (habitat, commerce, aménagement, etc..) pour une durée de 5 ans.

RLV a très vite manifesté en comité de projet de la ville de Riom présidé par le Sous-Préfet et auprès de la Préfète sa volonté d'inscrire d'autres communes du territoire communautaire dans la dynamique ORT.

Avantage du périmètre ORT

L'ORT met à disposition une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé. La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux au territoire concerné notamment pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie (fiscalité) dans l'ancien ;
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques à l'initiative du Préfet ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Périmètres ORT à l'échelle de RLV

Il a été proposé d'intégrer sur le territoire de RLV, 5 nouveaux périmètres ORT dont les problématiques et préoccupations se recoupent avec la démarche Cœur de Ville mise en œuvre sur le périmètre du centre-ville de Riom.

Ces périmètres ORT doivent ainsi s'inscrire dans un cadre cohérent et réglementaire, il a donc été proposé en bureau communautaire et en comité de projet de suivre les prescriptions du SCOT (pôle structurant/ Cœur urbain métropolitain) d'une part, et les périmètres OPAH, étroitement liés à cœur de ville, d'autre part :

D'un point de vue méthodologique et calendaire, l'objectif majeur de cette démarche à échelle communautaire est de valider les nouveaux périmètres au plus tôt pour s'intégrer dans l'opération Cœur de ville déjà démarrée pour le centre-ville de Riom. .

Aussi, l'élaboration du dossier ORT Multi-sites est en cours d'élaboration, il comprendra :

- *un diagnostic des communes concernées (issues des documents existants : OPAH, etc...)
- *l'identification des enjeux retenus pour ces communes
- *la définition d'actions prioritaires (transversales ou spécifiques)
- *des pièces administratives de chacune des communes (délibération municipales) validant le périmètre ORT de sa commune et les termes de la convention.

Le projet de convention en cours de finalisation, joint à la présente note de synthèse, précisera l'ensemble de ces éléments.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites,**
- **approuve l'intégration des communes de Ménétrol, Mozac, Volvic, Châtel-Guyon et Ennezat dans la convention ORT avec la définition pour chacune d'un périmètre ORT,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites.**

Moratoire sur le développement commercial des ZA : précisions d'application

Monsieur PAULET rappelle qu'en 2018, à l'occasion de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Pays du Grand Clermont, RLV a défini sa politique communautaire en matière de développement commercial et artisanal en affirmant sa volonté d'instauration d'un moratoire sur le développement commercial des ZA périphériques de l'ensemble du territoire au regard des évolutions du développement de l'offre commerciale de l'agglomération mais aussi de la métropole (fort développement) : augmentation de plus 20% des surfaces commerciales dans les ZA et diminution de 22% dans le centre-ville.

La volonté de RLV est de :

- maîtriser le développement périphérique afin de réguler l'offre face à une demande de m² commerciaux croissante et dispersée (*restructuration de ZA, DAAC...*),
- accompagner et impulser une autre forme de développement (reprise des friches, complémentarités) : *pépinière de commerce, locaux éphémères, étude de friches,*
- évoluer et anticiper la mutation et restructuration des centres-villes et centres-bourgs (*aides TPE, accueil des porteurs de projet, programme Cœur de ville et ORT multi-sites...*).

Ainsi la commission Economie et le bureau communautaire ont défini un objectif principal et des axes stratégiques retranscrits en actions concrètes et opérationnelles :

OBJECTIF			
Nécessité de définir une position commerciale marquée et forte prenant en compte les enjeux d'équilibre et le potentiel à échelle de RLV mais aussi à échelle du Pays du Grand Clermont dans le respect d'un équilibre Nord-Sud du Grand Clermont.			
AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
Redynamiser et accompagner fortement le commerce des centre-villes et centre-bourgs	Conforter le commerce de proximité et l'intervention publique dans les communes dépourvues de commerce de première nécessité	Maitriser le développement périphérique	Veiller à la requalification des zones d'activités commerciales
ACTIONS (engagées ou en préparation) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Réaliser des études de redynamisation de centre-villes et de centre-bourgs, (2 engagées, 2 réalisées, 3 en projet) avec mise en œuvre de plan d'actions adapté, ➢ Définir et mettre en œuvre les outils pour l'aménagement-sauvegarde des fonds de commerce : préemption, médiation, ➢ Réaliser des outils adaptés pour le développement : pépinières de commerces, convention avec la Région signée le 9 avril, et démarche proactive de prospection (certification de la démarche accueil, salon de la 		<ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Suspendre la création de m² commerciaux supplémentaires dans les ZA au regard de l'offre actuelle : intervention au niveau des CDAC/CNAC, rabaisser l'obligation de CDAC à 300 m², etc...</i> ➢ <i>Maitriser les projets d'extension-requalification : autorisation pour les projets de requalification sans modification de la surface commerciale sauf besoins liés aux conditions de sécurité, mise aux normes....,</i> 	

<p><i>franchise, autres salons) permettant un accompagnement à l'installation mais aussi un dispositif d'aide à l'investissement,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Permettre l'intervention publique pour les derniers commerces de 1^{ère} nécessité (étude de faisabilité économique, réalisation...),</i> ➤ <i>Observer et connaître l'offre sur le territoire : annuaire des offres, observatoire etc...,</i> ➤ <i>Anticiper et associer les communes au développement : concertation en phase amont lors des procédures Urbanisme (PLU...),</i> ➤ <i>Œuvrer pour un environnement favorable au développement (stationnement, internet, signalétique...),</i> ➤ <i>Conduire et participer à l'Animation commerciale.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Conduire des opérations de requalification de friches en orientant le développement sur des activités nouvelles : activités liées au tertiaire, services, loisirs...,</i> ➤ <i>Requalifier les entrées de zones en étudiant et améliorant les dessertes internes et intermédiaires pour résorber les engorgements routiers (déviation, réorganisation), réorganisation du foncier etc.</i>
--	--

La définition et mise en œuvre du moratoire a permis d'ores et déjà :

- d'étudier dans le détail certains projets et d'éviter des implantations (un GMS primeurs/fruits/légumes/terroir à Espace Mozac ; un retail avec 5 unités commerciales à Espace Mozac ; extension d'alimentaires existants),
- de préempter du foncier à Espace Mozac pour restructuration.

Néanmoins RLV s'est retrouvé confronté à des demandes très diverses émanant d'investisseurs, d'enseignes mais aussi de commerçants indépendants pour des établissements de petite taille ou taille moyenne, et concernés par des situations liées à des besoins de régularisations, de mise au norme, ... Aussi, il s'est avéré qu'un projet de remise aux normes/régularisation de petites surfaces ne pouvait être analysé comme un projet de création ou d'agrandissement net de surfaces commerciales.

Il est donc nécessaire de préciser les conditions d'application du moratoire pour le commerce de périphérie. Ainsi, après examen et échanges en commission économique, il est proposé :

- De poursuivre l'analyse poussée de chaque projet afin de vérifier la complémentarité et la mise en cohérence de ce dernier au sein de son environnement immédiat (la ZA) mais aussi avec l'environnement élargi (le centre ville ou les centres-bourgs situés à proximité), l'objectif étant de rester ferme sur la position de RLV de maîtriser ou réguler le développement des ZA ;
- Dans l'hypothèse, où le projet concerne une régularisation, une extension, une requalification-rénovation, une remise ou norme ou un transfert, il est proposé un encadrement des extensions comme suit :
 - Moins de 300m² : projet non soumis à CDAC, mais étude au cas par cas des demandes
 - De 300 à 999m² : 15% d'extension maximum
 - De 1000 à 1999m² : 10% d'extension maximum
 - De 2 000 à 2 999m² : 5% d'extension maximum
 - Plus de 3 000m² : pas d'extension autorisée
- D'intégrer obligatoirement à chaque projet des éléments liés à la durabilité du projet et des bâtiments (notamment éléments permettant les gains énergétiques)
- En matière de foncier en cours de cessions sur les ZA, le moratoire pourra également permettre l'activation du droit de préemption urbain, notamment sur la zone Espace Mozac, afin de permettre un travail de réorganisation et restructuration de l'espace commercial compte tenu des conclusions de l'étude réalisée en 2017 par le cabinet Sorméa en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Président rappelle la décision prise par les élus communautaires pour mieux maîtriser le développement des zones d'activités périphériques. Tout en conservant la ligne qui vise essentiellement à conserver et maintenir l'activité des cœurs de bourgs, la proposition présentée a pour objet d'apporter un peu de souplesse face aux demandes des professionnels.

Madame BOUTONNET évoque la question de la demande de la société ALDI qui dans le cadre d'une rénovation de son site de Ménétrol, sollicite une extension de 35% de sa surface de vente. Quand bien même elle partage globalement la position communautaire, Madame BOUTONNET souhaite qu'une attention particulière soit portée à ce type de commerce qui répond aux attentes d'une frange de la population. Elle demande à ce qu'une distinction puisse être opérée entre les créations de surfaces commerciales et les rénovations de magasins.

Le Président répond qu'il ne souhaite pas s'aligner sur les arguments développés par la grande distribution qui s'abrite souvent derrière des obligations de rénovation et/ou de mise aux normes, pour développer ses activités.

Sur le cas soulevé par Madame BOUTONNET, le Président estime que la société ALDI a parfaitement les moyens de rénover son magasin grâce aux revenus encaissés au fil des années passées, tout en agrandissant sa surface de vente de l'ordre de 10% comme le propose le moratoire.

Pour le Président, il est nécessaire que les élus aient le courage désormais de refuser ces développements de périphérie qui condamnent les activités de centres bourgs ou de centres villes. La commune de Vichy sollicite un examen par la CDAC de tous les dossiers supérieurs à 300 m². Les élus ne peuvent pas plaider pour des déplacements maîtrisés ou la préservation des terres agricoles, et laisser se développer les zones commerciales périphériques.

Monsieur PAULET signale qu'il a rencontré les représentants de la société ALDI pour leur expliquer la teneur des propositions présentées aux élus. La société n'a visiblement pas tenu compte de ces préconisations et a pris soin de construire son projet de façon à rester sous le seuil des 1 000 m² qui l'obligerait à présenter le dossier en CDAC. Néanmoins, la commune a la possibilité de solliciter l'avis de la CDAC. Au-delà, l'ORT évoquée précédemment permettra de demander au Préfet de refuser l'extension.

Madame BOUTONNET estime qu'au plan urbanistique, il sera difficile de refuser le permis de construire.

Le Président demande de la cohérence dans les décisions. En effet, les élus ne peuvent pas demander un classement en ORT pour en recueillir les avantages et en même temps, laisser le développement des zones d'activités s'opérer de façon non maîtrisée.

Pour Monsieur MENARD, la revitalisation des centres bourgs ne dépend pas que du commerce. Il est nécessaire d'avoir une vision globale incluant les aspects de logements et de services.

Monsieur PAULET répond que les opérations « cœur de ville » prévoient bien une approche globale et des interventions sur l'ensemble de ces secteurs.

A l'unanimité, le conseil communautaire confirme les objectifs et axes stratégiques du moratoire pour le commerce de périphérie et approuve les précisions des conditions d'application du moratoire pour le commerce de périphérie.

Territoire d'industrie : validation du contrat de territoire et du programme d'actions

Monsieur PAULET explique qu'en novembre 2019 le territoire communautaire a été intégré au dispositif national «Territoire d'Industrie» aux côtés de 3 autres EPCI : Combrailles, Sioule et Morge / Vichy Communauté / Saint-Pourçain Sioule Limagne sous le nom «Territoire Industrie Riom-Vichy». La communauté de communes Plaine Limagne a adressé une demande officielle à la Région AURA et à la Préfecture pour intégrer le dispositif.

Le programme « Territoires d'industrie » défini par l'Etat, et coordonné sur les territoires par les Conseils Régionaux, concerne initialement 136 territoires identifiés par les services de l'Etat (taux d'emploi industriel supérieur à 12,5%) afin de bénéficier d'actions spécifiques pour soutenir les entreprises industrielles et leur implantation ou essor.

En Région AURA, 15 territoires ont été retenus.

Celui de Riom Vichy représente un bassin de 207 000 habitants, et se structure autour d'un tissu industriel diversifié organisé en 5 filières et représentant plus de 12 000 emplois :

- industrie des métaux et de la mécanique (Bacacier, Ukad, Ligier, Ecotitanium...)
- industrie des biotechnologies et du biomédical (JCE, Chibret, Greentech, Naturopole, Biopole, Carbogen..)
- industrie du luxe (Vuitton, Hermès, Fleurs, etc..)
- industrie agro-alimentaire (Volvic, Jacquet, Limagain, Pileje,..)
- l'innovation et la recherche industrielle.

Le lancement officiel du territoire Riom Vichy a eu lieu en mai 2019 lors du 1^{er} comité de pilotage réunissant les 4 EPCI, les services de l'Etat (Direccte, Sous-Préfecture, services de l'emploi) et les partenaires consulaires. Un travail méthodologique a été engagé comprenant une phase de diagnostic, l'identification d'enjeux et la définition d'actions en lien avec les 4 axes donnés par la démarche nationale : ATTIRER - RECRUTER – INNOVER - SIMPLIFIER

Ces phases de travail ont donné lieu à l'identification de problématiques majoritairement partagées par les entreprises des 4 territoires et d'autres plus spécifiques :

- Des difficultés de recrutement toutes filières confondues pour diverses raisons (couple compétence-métiers, mobilité, attractivité, savoir-être, disponibilité)
- Les problématiques liées à la formation : manque de connaissance, perception des métiers industriels, absence de sessions.
- Les difficultés de services : les gardes d'enfants, la mobilité et les transports, le logement,...
- La situation complexe et insatisfaisante de la desserte ferroviaire et aérienne,
- Les infrastructures numériques et la couverture du territoire
- La complexité des projets de développement et d'implantation de projets industriels nouveaux.
- L'attractivité et la perception du territoire (image, territoire industriel et d'emplois...).

De ces constats, ont été identifiés des axes prioritaires d'intervention (déclinés ensuite en une quinzaine d'actions) pour atteindre une ambition partagée :

L'affirmation d'un pôle industriel structurant et d'équilibre régional au nord de la Métropole Clermontoise. Ainsi le programme d'actions comprend :

1. La Formation	➤ Mieux connaître les potentialités de formation
-----------------	---

RECRUTER		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les métiers de l'industrie dès les 1er cycles du collège ➤ Mutualisation des plateaux techniques ➤ Création d'un campus/plateau technique des métiers du luxe/cuir sur le département de l'Allier ➤ Développement de la e-formation et du e-
	2. L'accès à l'emploi et recrutement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer les carences par l'intermédiaire de GPEC ➤ Accompagner et faciliter l'embauche de stagiaires / Alternants ➤ Observatoire de l'emploi/base : portail unique TI ➤ Organiser des événements dédiés à l'emploi par filière
INNOVER	3. Innovation Durable et circulaire	➤ <i>projet d'envergure pour la production énergie décarbonnée</i>
	4. Innovation numérique	➤ <i>Accompagner les projets circulaires (titane, matériaux,...)</i>
	5. Filière biotechnologie	➤ <i>Impulser des démarches dans les ZA (Respeer, Macéo,...)</i>
	6. Mutualisation	➤ <i>Mutualiser et partager les projets de laboratoire numérique</i>
ATTIRER	7. Marketing territorial	➤ <i>Définir et s'inscrire dans une stratégie de marketing territorial,</i>
	8. Mobilité optimisée	➤ <i>Bilan des PDU à échelle des EPCI et Territoire Industrie (optimisation)</i>
	9. Parcours résidentiel	➤ <i>Expérimenter des transports innovants, des logements (pépinières), modes de garde adapté, utilisation des logements sociaux...</i>
	10. Immobilier d'ets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Créer une cellule d'accompagnement pour l'emploi du conjoint</i> ➤ <i>Reconquérir les espaces en friches</i> ➤ <i>Etudier le potentiel de développement du fret ferroviaire</i>
SIMPLIFIER	11. Gestion du foncier et des ZA	➤ <i>Définir des « sites industriels clés en main »</i>
	12. Projet industriel	➤ <i>Anticiper les évolutions et modularités des PLU</i>
	13. Accueil et logement	➤ <i>Permettre des parcours dérogatoires (dossier Kasbarian) pour des projets à forte valeur ajoutée (emploi....)</i>

Concernant la mise en œuvre de ce programme, l'animation globale est assurée par un comité technique composé des 4 techniciens des EPCI. Un poste d'animation complémentaire a été sollicité avec le souhait de bénéficier d'un financement de l'Etat et du Comité Massif Central

L'ensemble de ces éléments a été inscrit dans un «Contrat du Territoire d'Industrie Riom Vichy», déposé auprès de la Région et des Services de l'Etat et qui doit faire l'objet d'une validation de chaque EPCI pour permettre la mise en œuvre des fiches actions. Le contrat sera également soumis à la validation de la commission permanente du Conseil Régional AURA et des services de l'Etat. Il est par ailleurs nécessaire de valider également la modification du périmètre afin de pouvoir intégrer la communauté de communes Plaine Limagne dans la démarche Territoire d'Industrie Riom Vichy.

S'il trouve le dispositif intéressant, Monsieur BOUCHET n'en demeure pas moins interrogatif. Il estime en effet que les entreprises qui demandent aux collectivités des investissements susceptibles de rendre leur environnement attractif, sont parfois les mêmes qui n'hésitent pas à remettre en cause leur implantation locale.

Le Président partage en partie cette position mais demande à faire la part des choses. La collectivité peut et doit accompagner les entreprises dans leur développement, mais cela n'enlèvera jamais le risque d'avoir à subir une décision d'actionnaire, parfois prise à l'autre bout du monde.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le contrat du Territoire d'Industrie Riom Vichy et valide l'extension du périmètre pour ajouter la communauté de communes de Plaine Limagne au Territoire d'Industrie

Zone d'activité «Agri-développement» de Pulvérières - Aménagement : convention d'occupation précaire avec la société ASF (Autoroutes du Sud de la France) pour le rejet des eaux pluviales

Avancée en phase «Esquisse», l'étude pour la réalisation de la zone «Agri-développement» de Pulvérières a permis de mettre en évidence la problématique de la gestion des eaux pluviales du site.

Il sera ainsi nécessaire de mettre en œuvre un bassin de rétention qui drainera les eaux pluviales publiques et privées et de prévoir un rejet dans le milieu naturel. Un dossier loi sur l'eau sera rédigé.

Dans ce cadre il est ainsi envisagé d'utiliser comme exutoire du débit de fuite du bassin, le fossé de l'autoroute A89, situé en contrebas.

Cette demande a été proposée à ASF, en charge de l'entretien du réseau autoroutier dont elle a délégué la construction, exploitation et entretien jusqu'en 2036.

En effet, la société ASF, en sa qualité de concessionnaire, a la possibilité d'autoriser l'occupation à des tiers, du domaine public dont elle a la charge.

La société d'autoroute a accepté le rejet des eaux pluviales de la ZA de Pulvérières dans les fossés dont elle a l'exploitation selon les termes d'une convention d'occupation qui stipule que :

- RLV est autorisé à titre précaire, révocable et gratuit à occuper les parcelles YC 59, YC 63 et YI 117, commune de Pulvérières, parcelles supportant un fossé, pour y rejeter les eaux pluviales des voiries de la zone d'activités en débit de fuite,

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface autorisée
YC	59	Les Bourdassoles	51 709	572,00

YC	63	Les Bourdassoies	3891	390,56
YI	117	Cime des bruyères	2345	61,50
				1 024,06

- En contrepartie, RLV a la charge d'entretenir le fossé afin d'en garantir le bon fonctionnement.
- La convention a une durée équivalente à la durée de concession accordée par l'Etat à la société ASF.
- A la signature de la convention, il sera rédigé en état des lieux en deux exemplaires ; à l'expiration de la convention, les lieux seront remis en état.
- Tous travaux sur la parcelle devront faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par ASF ; exécutés selon les indications, plans et conditions techniques imposées par ASF.
- Les ouvrages seront entretenus par RLV et la clôture du domaine public concédé sera gardée étanche en tout instant.
- RLV assumera les risques et responsabilités liés à la présence et au passage de la faune sur ce parcellaire.
- La convention est conclue à titre gratuit.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public pour le rejet des eaux pluviales de la ZA de Pulvérières et autorise le Président ou son représentant à la signer.

Aménagement de l'Eco Parc d'Auvergne -rachat de parcelles à l'EPF-Smaf : régularisation

Les travaux de viabilisation de l'EcoParc de Châtel-Guyon sont achevés et RLV étudie ses premières demandes d'installations et le projet d'installation de l'atelier-relai sur la parcelle cadastrée ZD 907.

L'EPF-Smaf a acquis pour le compte de la communauté en juillet 2014, les parcelles cadastrées ZD n°905, 906, 907, 908 et 909, totalisant 20 370 m² pour la réalisation de la zone d'activités EcoParc d'Auvergne.

Il revient à RLV de demander la rétrocession de l'intégralité de ces parcelles afin de pouvoir les proposer à la commercialisation aux porteurs de projets.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le rachat des parcelles selon les conditions suivantes :

- Prix de cession HT : 89 737,29 €
 - Frais d'actualisation : 386,71 € (calcul a été arrêté au 1^{er} mars 2019)
 - TVA sur marge de 1 396,11 €
- soit un prix de cession toutes taxes comprises de 91 520,11 €.

L'intercommunalité ayant déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne la somme de 42 440,86 € au titre des participations, le restant dû était de 49 079,25 € TTC. La vente a été passée le 21 février 2019 et enregistrée au service de la publicité foncière le 8 mars 2019.

Cependant, par courrier du 18 octobre 2019, l'EPF-Smaf reconnaît une erreur de calcul pour la définition du coût du rachat des parcelles. En effet le montant indiqué des participations versées par RLV est inexactes.

Il convient ainsi de régulariser l'acte de vente en mentionnant les conditions de ventes modifiées suivantes :

- Prix de cession HT : 89 737,29 €,
 - Frais de portage : 669,84 € (arrêtés au 1^{er} mars 2019)
 - TVA sur marge : 1452,73 €
- Soit un prix de cession TTC de 91 859,86 €

RLV ayant déjà réglé la somme de 38 987,69 € au titre des participations, le restant dû est de 52 872,17 € TTC. Il est précisé que l'EPF-Smaf prendra en charge les frais pour la rédaction de l'acte notarié rectificatif.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte rectificatif d'achat des immeubles cadastrés ZD n°905, 906, 907, 908 et 909, commune de Châtel-Guyon, auprès de l'Office Notarial MARS/MARS-OLEON/TISSANDIER/FOURNEL-ENJOLRAS,
- accepte les modalités de paiement telles que présentées,
- accepte la prise en charge des frais d'acte par l'EPF-SMAF.

ZA «Les Champiaux-Est» à Ennezat : cession d'une parcelle à la SARL DIDIER BODIN

La réalisation de la ZA des Champiaux-Est a pour objectif de répondre aux demandes d'installation des artisans du secteur pour installer leur activité à proximité du pôle de vie d'Ennezat. Zone à vocation artisanale, le secteur des Champiaux se situe en entrée du bourg, à proximité immédiate du site d'Ennezat de RLV, d'un supermarché, de la nouvelle gendarmerie ainsi que de la clinique vétérinaire.

Elle compte aujourd'hui 3 artisans installés : les établissements Courtadon (engins agricoles), contrôles techniques automobiles Michel MATIAS et les associés charpentiers Aymeric Gadeau et Gaëtan LAISSU.

La SARL Didier Bodin exerce dans les domaines de la ferronnerie, de la serrurerie ainsi que dans la maçonnerie et les aménagements intérieurs. Actuellement en activité à la Roche-Blanche, son gérant souhaite s'installer sur la ZA des Champiaux, afin d'y réaliser son atelier de travail et de se rapprocher de ses chantiers habituels.

Il est proposé de répondre favorablement à sa demande et d'accepter la cession à son bénéfice du lot n°4, cadastré ZT 61, d'une superficie de 1378 m², étant précisé que la cession de ce lot à l'entreprise SPEED EXPRESS, approuvé en séance du conseil du 28 octobre 2018, n'a pu aboutir.

Le prix de cession des lots est fixé à 20 € HT / m² soit un prix de vente de 27 560 € HT. Ce dossier est en attente de l'avis du service des domaines, interrogé le 28 octobre 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise la vente de la parcelle ZT 61 située à Ennezat, à la SARL Didier BODIN, à son gérant, ou toute société qui s'y substituerait,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Monsieur MAGNET salue le développement de la zone des Champiaux qui démontre toute la pertinence de l'investissement réalisé par RLV et la nécessité d'engager rapidement la mise en œuvre de la 2^{ème} phase.

Il signale également l'existence d'une zone d'aménagement d'initiative privée qui verra prochainement le jour à Ennezat.

Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail **– ouvertures dominicales des commerces en 2020 : Avis conforme de RLV**

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi «Macron» a étendu le nombre de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire. Les communes ont aujourd'hui la faculté de permettre l'ouverture des commerces le dimanche entre 5 et 12 dates :

- Jusqu'à 5 dates, les communes délivrent l'autorisation sans saisir l'intercommunalité,
- Au-delà de 5 dimanches, l'intercommunalité doit être saisie, et après proposition du Conseil Municipal, elle valide sa décision par une délibération.

En termes de calendrier, les dates sont à valider avant le 31 décembre pour une application de l'année suivante.

Pour mémoire, RLV avait opté pour le positionnement suivant en 2019, après concertation avec les acteurs concernés :

- Pour les commerces de détail (hors concessionnaires automobiles), les dérogations suivantes avaient été accordées :
 - 13 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - 3 dimanches en décembre correspondant à la période des Fêtes : 8-15-22 décembre
 - 1 date «flottante» laissée au choix de chaque commune.
- Pour les concessionnaires automobiles : le 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

Pour l'année 2020, RLV a reçu les propositions des communes et des associations de commerçants. De plus, plusieurs commerçants (Grand Frais, Noz, Picard, La Halle, Norauto, Casa, Carrefour, etc...) ont exprimé leurs souhaits par courrier auprès des mairies ou de RLV.

Après analyse des propositions et concertation, il est proposé les 6 dates suivantes :

- le premier dimanche d'ouverture des soldes d'hiver et d'été : 12 janvier et 28 juin
- les 3 premiers dimanches précédant Noël, soit le 06, 13 et 20 décembre
- 1 dimanche au choix de chacune des communes étant noté que lors de la consultation, les commerçants ont émis les préférences suivantes :
 - Pour les commerces situés à Riom ces derniers ont émis un avis supplémentaire pour le jour de la fête de la Ville de Riom soit le 17 mai 2020,
 - Les commerçants situés en zone d'activités qui se sont exprimés sollicitent jusqu'à 12 dimanches /an, dont notamment un certain nombre de demandes concentrées sur la fin d'année (période novembre-décembre).

En complément des dates communiquées pour l'ouverture des commerces le dimanche, des dispositions nationales sont prises par le CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) pour l'ouverture des établissements relatifs au commerce automobile.

Pour 2020, les dates concernées sont les : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

Monsieur BOUCHET indique qu'il s'abstiendra sur cette question, ne souhaitant pas valider une dérogation au repos dominical. Il demande en outre si les organisations syndicales ont été concertées sur cette question.

Monsieur PAULET confirme que l'ensemble des partenaires sociaux ont été interrogés.

A la majorité, 2 abstentions (Boris BOUCHET et José DUBREUIL), le conseil communautaire formule un avis conforme aux demandes de dérogations au repos dominical proposées par les communes, sur la base d'une ouverture de 6 dimanches par an dont une date reste au choix des communes.

Entretien des espaces verts de RLV : attribution des marchés et autorisation de signature des marchés

Monsieur ARVEUF explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Cette consultation est décomposée en 3 lots géographiques répartis comme suit :

- lot n°1 : Secteur Riom Nord et Centre
- lot n°2 : Riom Ouest Sud et Ménérol
- lot n°3 : Autres secteurs.

Les marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de l'échéance du marché actuel c'est-à-dire de mi-Mai 2019 à mi-Mai 2020. Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 Novembre 2019 à 12h00. 7 candidats ont déposé une offre sur les lots 1 et 2, 5 candidats ont déposé une offre sur le lot 3. Chaque lot comporte :

- des prestations régulières définies, traitées à prix forfaitaires
- des prestations ponctuelles à la commande traitées à prix unitaires

L'analyse des offres a donc été réalisée sur la base d'un détail estimatif correspondant à la somme du forfait annuel et des prestations à la commande évaluées sur la base de quantités estimatives annuelles. Cette analyse fait ressortir les propositions suivantes comme offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1, l'offre de la société AGRADIS (63510 MALINTRAT) avec un montant estimatif de 35 983 € HT,
- Pour le lot n°2, l'offre de la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT (63230 CHAPDES BEAUFORT), avec un montant estimatif de 30 250 € HT,
- Pour le lot n°3, l'offre de la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT (63230 CHAPDES BEAUFORT), avec un montant estimatif de 34 520 € HT.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 26 Novembre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société AGRADIS (63510 MALINTRAT), pour un montant estimatif de 35 983 € HT,
- le lot n°2 à la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT (63230 CHAPDES BEAUFORT), pour un montant estimatif de 30 250 € HT,
- le lot n°3 à la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT (63230 CHAPDES BEAUFORT) pour un montant estimatif de 34 520 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer les marchés aux sociétés proposées et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

Les Jardins de la Culture – Requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique - marchés de travaux : avenants au lot 3 Démolition/Gros œuvre, lot 4 «façades» et lot 20 «Aménagements extérieurs»

Les marchés conclus en janvier 2018 suivants, relatifs à la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique, sont en cours d'exécution et nécessitent la passation d'avenants :

- lot 3 « Démolition – gros œuvre » avec le groupement GENESTE/BALTAZAR/D'AVERSA.
- le lot 4 « Façades » avec l'entreprise GENESTE.
- le lot 20 « Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SER PUY DE DOME.

1) Avenant au lot 3 « démolition-gros œuvre »

Les travaux supplémentaires suivants sont rendus nécessaires dans le cadre du déroulement du chantier:

- Travaux complémentaires dans l'ancienne chapelle nécessités par la découverte des décors peints, notamment complément de location de l'échafaudage (5 000€ HT)
- Compléments de travaux relatifs à la modification de la configuration de l'encloisonnement de la cage d'escalier 1 du bâtiment Faubourg de la Bade (+1 226,11 € HT)
- Diverses adaptations de travaux réalisés dans l'Aile Sud : dépose des portes existantes et de leurs impostes pour des raisons liées à la sécurité incendie, dérasement d'une cheminée, empochement des fers de la cloison mobile (+3 100€ HT)

Par ailleurs des moins-values sont générées par les adaptations suivantes :

- Suppression des seuils en béton de ciment dans les sanitaires publics (-117,41€ HT)
- Diverses prestations non réalisées (-9 694,97€ HT)

Ces adaptations de chantier par rapport au marché initial entraînent la passation d'un avenant dont le montant cumulé d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%. L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
1 183 775,41	98 596,17 €	-486,27 €	1 281 885,31€	8,29%

2) Avenant au lot 4 « Façades»

Les travaux complémentaires suivants sont nécessaires suite à des aléas de chantier :

- Après préparation des parois de la galerie, il a été constaté des décollements partiels des enduits très anciens qui nécessitent des travaux de consolidation (+ 7 865 € HT)
- Suite à la défaillance du titulaire du lot « plâtrerie peinture », les travaux de badigeons des parois et du solivage de la galerie R+1 du bâtiment Est seront réalisés par l'entreprise GENESTE et non dans le cadre du lot initial, résilié (+13 526,50€ HT).

Par ailleurs une moins-value financière est générée par les adaptations suivantes :

- Diminutions des quantités de peintures sur ouvrage bois, celles réellement réalisées étant inférieures aux quantités prévues au marché (-2 546,35 € HT)

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
485 950,61€	13 068,95 €	18 845,15 €	517 864,71€	6,57%

3) Avenant au lot 20 « Aménagements extérieurs »

Les travaux complémentaires suivants sont demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre du déroulement du chantier :

- Modification des finitions de la rampe et de l'embranchement d'accès à la salle d'exposition depuis la rue Faubourg de la Bade (+8 870 € HT)

Par ailleurs la suppression de la mise en valeur de la façade Est génère une moins-value correspondant à la non réalisation des fouilles en tranchées et à la pose des fourreaux. (- 1 790 € HT). L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
101 734,50€	2 058,10€	7 080€	110 872,60€	8,98%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 Novembre 2019 a émis un avis favorable à la passation de ces 3 avenants.

A l'unanimité (Monsieur MAGNET ne prend pas part au vote), le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant au lot 3 « Démolition Gros œuvre » d'un montant de - 486,27€ HT avec la société GENESTE, mandataire du groupement titulaire du marché,
- autorise le Président à signer l'avenant au lot 4 « Façades » d'un montant de +18 844,15 € HT avec la société GENESTE,
- autorise le Président à signer l'avenant au lot 20 « aménagements extérieurs » d'un montant de + 7 080 € HT avec la société SER PUY DE DOME,

Service commun de production florale : convention de gestion avec la commune de Riom - prorogation pour l'année 2020 : avenant n°3

Monsieur ARVEUF rappelle que le service commun a été créé à titre expérimental à l'échelle de l'ancienne communauté de communes Riom communauté pour les productions florales 2016 et 2017.

En principe, les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Ce dispositif dérogatoire a été mis en place pour le service commun de production de végétaux qui a été confié à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale).

Les communes ayant bénéficié de ce service sont : Enval, Chambaron-s/Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et St-Bonnet près Riom. Le périmètre de RLV étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 n'a pu être reproduit sur le nouveau périmètre sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues. Le dispositif a donc été reconduit à l'identique en 2018 et 2019 afin de dresser, en lien avec l'ensemble des communes membres de RLV.

Il est proposé de le reconduire à l'identique jusqu'à la fin de l'année 2020, étant précisé qu'y participeront les communes d'Enval, Chambaron-s/Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et St-Bonnet-près-Riom.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de proroger d'un an le service commun de production florale, jusqu'à la fin de l'année 2020 et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de prorogation.

Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Riom et RLV - prorogation pour l'année 2020 : avenant n°4

Monsieur ARVEUF rappelle qu'une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017 et poursuivie en 2018 et 2019.

Cette expérimentation a porté sur la mutualisation d'un aérateur de terrain, un rotovator, deux lames vibrantes, une sableuse et un engazonneur de terrain. Une des deux lames vibrantes appartient à Mozac, les autres matériels appartiennent à Riom.

Ces matériels ont été mis à disposition gratuite de Riom Communauté, puis à RLV qui les a remis à disposition gratuite des communes intéressées de son territoire.

Les Communes de Ménérol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron-sur-Morge et Saint-Bonnet-Près-Riom ont ainsi pu recourir à ce dispositif.

L'aérateur de terrain et le rotovator nécessitant des qualifications particulières pour leur utilisation, ils ont été mis à disposition avec chauffeur. Le temps de travail de ces derniers a été facturé par l'EPCI aux communes, selon un tarif voté en conseil communautaire.

S'agissant d'agents de Riom, leur temps de travail dans ce cadre a été valorisé dans le cadre de la convention de mutualisation entre la commune et l'EPCI.

De même, certains matériels devant être acheminés à l'aide de camions ou tracteurs appartenant à Riom, leur utilisation a été facturée par la commune à l'EPCI au tarif voté en conseil municipal. L'EPCI a ensuite refacturé cette location aux communes utilisatrices.

Au 1^{er} janvier 2017, RLV s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 et reconduit en 2018 et 2019 ne pouvait pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre. En effet, à moyens constants, cette mise à disposition de matériel, avec chauffeur ou agent de conduite notamment, ne pouvait pas être élargie à d'autres communes du territoire de RLV susceptibles d'être intéressées par cette action.

L'année 2019 n'a pas permis de travailler à l'évaluation du dispositif et des moyens qui seraient à mobiliser en fonction des attentes des autres communes.

L'année 2020 devrait ainsi permettre de dresser le bilan de l'opération et, pour l'EPCI d'établir, en lien avec ses communes membres, une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture de ce dispositif ou au contraire de remise en question de ce dernier.

Toutefois, dans l'attente du résultat de cette étude et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif, il est proposé de proroger d'un an cette mise à disposition de matériel à l'EPCI uniquement sur le périmètre initial et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation, conformément au règlement de partage annexé.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de proroger d'un an la convention de mise à disposition de matériel et autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°4, et approuve également les termes du règlement de partage de matériel et autorise le Président ou son représentant à le signer.

Transfert de l'exercice de la compétence mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SIEG du Puy-de-Dôme

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) arrêté par le conseil communautaire du 26 mars 2019, les questions de la qualité de l'air et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à la mobilité sont traitées dans les fiches action 3.1 à 3.10. La priorité affichée est le report modal vers les solutions alternatives à la voiture individuelle : 3.2 schéma des mobilités, 3.5 faciliter l'accès au vélo à assistance électrique ou 3.8 créer une maison des mobilités.

Les motorisations alternatives sont plus particulièrement traitées dans la fiche 3.6 : favoriser la mobilité hydrogène et GNV.

S'il est indispensable de réduire globalement le nombre de véhicules sur les routes compte tenu des rétroactions négatives (consommation de ressources pour la production de véhicules, accidentologie, stress, bruit, santé...) et de favoriser les transports en commun ou les mobilités douces, le véhicule électrique ne fait pas l'objet d'un focus particulier dans le Plan Climat.

Concernant la recharge des véhicules électriques, elle s'effectue aujourd'hui à 90% à domicile ou sur le lieu de travail. Sur RLV, 64% de la population est propriétaire occupant et 76% habitent en maison individuelle.

Néanmoins, un réseau de bornes de réassurance semble nécessaire pour assurer les conducteurs de passage ou réguliers de trouver un point de charge à proximité de leur parcours s'ils venaient à manquer d'énergie. Cela fait partie de l'attractivité du territoire.

Le SIEG, dans le cadre d'un schéma homogénéisé à l'échelle départementale propose l'implantation de 102 bornes «semi rapide» entre 2019 et 2021. Cela représenterait 6 bornes pour RLV pour un coût annuel d'environ 11 000€. Si avec les 1 500 véhicules électriques actuellement en circulation sur le Puy-de-Dôme, le service sera dans les prochaines années encore largement déficitaire il constituera néanmoins un service nouveau à proposer aux usagers pour adopter une nouvelle façon de se déplacer et amorcer le changement nécessaire.

Les statuts en vigueur de RLV prévoient la compétence optionnelle d'infrastructure de charge pour véhicule électrique. A ce jour, les compétences et les ressources en interne semblent inadaptées pour investir et suivre le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de l'agglomération.

Le SIEG propose la prise en charge à 50% d'un réseau homogène, interopérable et supervisé à l'échelle du Département. Si la crainte d'une perte de maîtrise sur cette question est légitime, il apparaît pertinent de partager le risque d'un réseau, certes imparfait, mais en pleine évolution avec un acteur dont la technicité est indiscutable, pour un coût modéré.

Les cotisations appelées par le SIEG dans le cadre du déploiement du réseau de bornes sont synthétisées dans le tableau suivant.

Le coût pour l'agglomération serait d'environ 10 215€ par an pendant 10 ans.

Cotisations annuelles pendant 10 ans	RLV	Commune sans borne	Commune avec borne
Base	30€	30€	30€
Charge d'investissement fixe territoriale		55€	55€
Charge d'investissement variable territoriale		0,03€/hab	0,03€/hab
Charge de fonctionnement fixe par borne (maintenance exploitation astreinte)	8575€ 1225€/borne		
Charge de fonctionnement fixe par borne (électricité moins recettes)	1610€ 230€/borne		

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le transfert de la compétence «IRVE» : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,**
- **décide de s'engager à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération Riomaise - Demande de subvention FEDER

Monsieur COULON rappelle que le conseil communautaire, réuni le 6 février 2018, a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération Riomaise pour labellisation.

Lors de sa séance plénière du 21 juin 2018 à Orléans, la Commission Inondation Plan Loire (CIPL) a donné un avis favorable, avec réserves, au projet de PAPI d'intention de l'agglomération riomaise.

Suite à cela, le comité de bassin Loire-Bretagne a labellisé, avec réserves à lever, le PAPI d'intention de l'agglomération riomaise PAPI le 5 juillet 2018.

Les modifications des fiches actions liées à la prise en compte des réserves émises, ainsi que les mises à jour du plan de financement en découlant, ont été présentées au bureau communautaire le 2 octobre 2018, et la Préfecture du Puy-de-Dôme a levé les réserves. La convention cadre relative au PAPI, et son plan de financement, ont été conclus entre RLV, l'Etablissement Public Loire et l'Etat (Préfet du Puy-de-Dôme et Préfet coordonnateur de Bassin) les 23 octobre et 20 novembre 2018.

Dans le cadre des demandes de subventions FEDER liées aux actions menées dans ce PAPI, le service instructeur (la Région Centre Val de Loire) sollicite une délibération du conseil communautaire sur les mises à jour des actions et de leur plan de financement.

Les actions menées dans ce PAPI et leur plan de financement ont depuis été mis à jour. Afin de permettre l'instruction par la Région Centre Val de Loire de notre demande de subvention FEDER, il convient de les valider. Il s'agit de :

- Action 1.3 «communication auprès de la population» : des actions de sensibilisation des scolaires ont été intégrées à l'action pour un budget de 50 000 € financé à hauteur de 50% par le FEDER, 30% par le FPRNM et 20% par RLV,
- Action 3.2 «réalisation d'exercices de crise» : modification du plan de financement. Suppression d'une subvention de 30 % du FPRNM et intégration d'une subvention de 50% du FEDER (budget de 12 000 €),
- Action 6.1 «étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagements de lutte contre les crues». Modification de l'action pour étendre l'objet de l'étude des crues trentennales aux crues centennales et intégrer un recensement des ouvrages pouvant avoir un rôle dans la gestion des inondations. Augmentation du budget de 50 000 € à 150 000 €, financé à hauteur de 50% par le FEDER et 30% par le FPRNM.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les plans d'actions et de financement mis à jour et annexés à la présente délibération,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la sollicitation et l'obtention des subventions mentionnées dans le plan de financement, notamment auprès de la Région Centre Val de Loire pour les fonds FEDER.**

PLU de Saint-Ours-les-Roches – révision n°1 : prescription

Monsieur HAMOUMOU détaille les grandes lignes de la révision proposée.

1. Contexte

Le PLU de Saint-Ours-les-Roches a été approuvé par le conseil communautaire le 14 mars 2017. Suite à cette approbation, le PLU a été modifié le 18 décembre 2018 afin d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le site touristique de Vulcania. Actuellement, une 2^{ème} modification est en cours afin d'intégrer une OAP pour le site du camping de Bel-Air et une OAP pour le site du volcan de Lemptégy. Au cours de la réflexion et du travail partenarial sur la construction de l'OAP de Lemptégy, il est apparu que le site initial de possibilité de construction d'hébergement n'est pas forcément le plus opportun. En effet, dans le PLU approuvé en 2017, une zone Ult* avait été créée pour accueillir des projets d'hébergement à proximité du rond-point de la RD941 (voir carte ci-dessous).

Après concertation avec l'architecte conseil de la DDT, le paysagiste conseil de la DDT, l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites, il apparaît que le secteur Ult* du PLU de 2017 induirait, en cas d'urbanisation, une visibilité très importante depuis le RD et une dégradation des cônes de vue paysager présent le long de cet axe routier ainsi que depuis le sommet du Puy des Gouttes.

Ainsi, afin de répondre à l'objectif de permettre le développement des activités touristiques sur le secteur, tout en garantissant une insertion paysagère optimale, les partenaires publics, la commune et la commission Urbanisme de RLV proposent de déplacer cette

zone Ult* sur les flancs du volcan de Lemptégy, dans un espace boisé orienté Ouest et à l'écart de la RD.
Ce déplacement de zone correspond à la transformation de la zone constructible Ult* en zone naturelle N ainsi que la transformation d'une zone naturelle Nlt en zone Ult*.

Le PADD n'est pas modifié. La procédure pour ce déplacement de zone est donc la révision avec examen conjoint du projet arrêté par les personnes publiques associées.

2. Objectifs de la procédure :

La révision du PLU de Saint-Ours-les-Roches poursuit les objectifs suivants :

- Conforter et répondre aux objectifs du PADD du PLU de Saint Ours les Roches et notamment :

L'objectif 2 : proposer un cadre de vie agréable et attractif :

Les bâtiments remarquables, le petit patrimoine, le tissu urbain des hameaux et du bourg, les alignements végétaux et les grandes perspectives paysagères constituent l'identité du territoire communal et une composante importante de son attractivité.

L'aménagement du territoire communal doit permettre de préserver les grands paysages et les grandes perspectives paysagères par l'insertion paysagère des grands sites touristiques dont le volcan de Lemptégy.

L'objectif 3 : Soutenir les activités économiques - Favoriser la montée en puissance de l'économie touristique :

Forte de la présence d'un site touristique de renommée internationale, le développement de l'activité touristique et des activités annexes, notamment l'hébergement, est un enjeu majeur pour la commune de Saint-Ours.

Les sites de Vulcania et du Volcan de Lemptégy notamment doivent ainsi pouvoir se développer afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, de renforcer leur offre touristique grâce à l'aménagement de nouveaux espaces ludiques ou d'exposition et d'assurer éventuellement une offre d'hébergement directement sur le site. Ces développements se feront dans le respect de critères exigeants tant sur le plan environnemental que paysager.

L'objectif 4 : assurer la préservation et la protection des espaces et ressources naturelles et la prise en compte des risques - Améliorer le traitement des interfaces entre le milieu urbain et les espaces naturels et agricoles :

Composante importante de la qualité des paysages et de la préservation de la biodiversité, l'espace situé à l'interface entre les limites urbaines et les espaces naturels et agricoles doit faire l'objet d'une attention particulière.

- Permettre le développement du site de Lemptégy, en permettant notamment la création d'une offre d'hébergement dans un contexte paysager et environnemental de qualité,
- Répondre aux enjeux d'insertion paysagère des projets situés au sein du bien UNESCO,
- Répondre aux objectifs de qualités paysagère et architecturale fixés par le SCoT du Grand Clermont,
- Préciser la rédaction de la règle relative aux annexes au sein des zones Ua, Ub et Uc.

La rédaction des articles Ua10, Ub10 et Uc10 induit une potentielle confusion d'interprétation lors de l'instruction ADS. Il convient de la modifier pour faciliter l'application du règlement du PLU.

- Adapter le règlement des zones Ua, Ub et Uc aux constructions situées en bordure des RD941, RD943 et RD62 afin de permettre aux nouvelles constructions de s'éloigner des voies de circulation et des nuisances sonores

Les zones Ua, Ub et Uc imposent un recul maximal de 5 mètres, or cette distance ne permet pas de s'éloigner des voies départementales et de leurs nuisances sonores. Il convient de prévoir une dérogation pour les parcelles situées en bordure de ces voies.

3. Modalités de concertation

Les modalités de concertation proposées pour cette procédure sont les suivantes :

- Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de la communauté d'agglomération,
- Mise à disposition des documents achevés en Mairie.

La commission Urbanisme de RLV réunie le 30 octobre 2019 a émis un avis favorable à cette prescription de révision.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision n°1 du PLU de la commune de Saint-Ours-les-Roches,
- de préciser les objectifs de la procédure comme indiqué au point 2 ci-dessus :
 - de charger la commission Urbanisme de RLV du suivi de cette révision du PLU,
 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-34 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées et de la commune,
 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de RLV, et mise à disposition des documents achevés en Mairie,
- de donner autorisation au Président de signer tout document, courrier et convocation relatif à cette révision simplifiée,
- d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'acter que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, d'une notification aux personnes publiques associées suivantes :
 - au Sous-Préfet,
 - au président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental
 - au représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - au représentant de la Chambre des Métiers,

- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant du parc des Volcans d'Auvergne,
- au Vice-Président de RLV, compétente en matière de PLH,
- au Vice-Président de RLV, compétente en matière d'organisation des transports,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont.

PLU de Malauzat – révision : bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil municipal de Malauzat, lors de sa séance du 28 décembre 2016, a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malauzat et de préciser les objectifs de cette procédure. Cette décision a été complétée par la délibération du conseil communautaire du 5 Juin 2018. Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Mise en conformité avec la loi ALUR,
- Mise en conformité avec les préconisations du SCOT du Grand Clermont,
- Mise en conformité avec le PLH en vigueur,
- Préserver le secteur agricole,
- Densifier le centre-bourg et les zones déjà urbanisées,
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Maintenir une cohérence entre les zones urbaines, les espaces agricoles et les espaces naturels,
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- Limiter la surconsommation de foncier,

La commission urbanisme de la commune a réalisé un diagnostic global de son territoire présenté aux personnes publiques associées le 17 décembre 2018.

La commission urbanisme de la commune a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été formalisé, en tenant compte des ambitions de la commune, des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SCOT du Grand Clermont, PLH, ...). Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 17 Décembre 2018 et débattu en conseil communautaire le 26 Mars 2019.

Il est axé autour de 5 axes déclinés en 16 orientations :

- Adopter un objectif modérant la consommation de foncier à 8,24 hectares à horizon 2034 pour permettre la construction de 90 logements neufs, en favorisant la densification du tissu bâti et en interdisant les extensions sur le secteur nord de la commune,
- Préserver un cadre de vie qualitatif en définissant des orientations d'aménagements pour les secteurs qui concentrent les tenements les plus importants et en maintenant le tissu bâti dans ses limites actuelles,
- Définir un projet d'intérêt collectif préservant le patrimoine architectural du territoire, intégrant les enjeux en matière de stationnement et favorisant le développement de liaisons douces,
- Favoriser le dynamisme économique en préservant les exploitations agricoles en activité, en orientant le commerce vers le bourg ancien, en permettant l'accueil d'activités industrielles supplémentaires dans le périmètre actuel de la zone d'activité des Gardelles mais en interdisant les destinations de construction à vocation commerciale,
- Valoriser le caractère de ville à la campagne en préservant les qualités paysagères, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et en intégrant le risque inondation.

La traduction réglementaire du projet de territoire s'est poursuivie et le projet de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentés aux personnes publiques associées le 10 octobre 2019.

La commune de Malauzat n'étant pas couverte par un site Natura 2000, RLV a saisi l'Autorité Environnementale, par la réalisation d'un formulaire d'examen «au cas par cas». La décision n°2019-ARA-KKUPP-1471 en date du 13 Juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumet pas le PLU à évaluation environnementale.

Les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription ont été respectées :

- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
- Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de RLV,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,
- Mise à disposition des documents achevés en mairie,
- Association de la population au travers d'un atelier de travail participatif,
- Association des associations locales au travers d'un atelier de travail et d'une balade urbaine,

Le bilan de la concertation et l'ensemble du projet de PLU figure en annexe de la présente délibération et ont été présentés devant la commission Urbanisme de RLV le 12 décembre 2019. Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La commission urbanisme du 12 décembre 2019 donnera un avis sur le projet.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de tirer le bilan de la concertation,**
- **d'arrêter le projet de PLU de Malauzat,**
- **de communiquer pour avis le projet de PLU, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :**

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Monsieur le Président de Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont
- RLV, compétente en matière de PLH
- RLV, autorité organisatrice des transports
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, aux associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
 - Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme,
 - En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - A l'Autorité environnementale.
- De dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de RLV compétente ainsi qu'en mairie de Malauzat.

Le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition du public en Mairie de Malauzat et à RLV, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de RLV.

PLU) de Marsat – modification simplifiée n°1 : approbation

La commune de Marsat a sollicité RLV afin de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le conseil communautaire le 26 septembre 2017.

La commission d'urbanisme réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

Par arrêté du Président en date du 20 août 2019, la modification simplifiée n°1 du PLU de Marsat a été prescrite.

L'objet de cette procédure concerne la modification des points suivants :

- ✓ Sur le règlement littéral :
 - les articles I et II des zones UD,
 - l'article II de la zone UG,
 - l'article II de la zone UE,
 - des précisions complémentaires dans le lexique.
- ✓ Sur le règlement graphique :
 - Le redimensionnement de la zone UE

Après définition des modalités par le conseil communautaire du 24 septembre 2019, la mise à disposition du public a eu lieu du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée N°1 du PLU de Marsat est le suivant :

Mise à disposition du Public :

- ✓ Le dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU de Marsat a été mis à disposition du public en mairie de Marsat durant 1 mois du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 02 octobre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 inclus,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de la mairie de Marsat à compter du 03 octobre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 inclus,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération du 03 octobre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 inclus et dans la commune de Marsat du 08 octobre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 inclus,
- ✓ La délibération de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à la mise à disposition a été affichée au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Marsat en date du 08 octobre 2019 pendant une durée de 1 mois,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal «le Semeur Hebdo» en date du 04 octobre 2019.

Cette mise à disposition n'a pas donné lieu à observation de la part du public.

Consultation auprès des PPA :

Le dossier de la modification simplifiée N°1 du PLU de Marsat a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 28 août 2019. Quatre organismes ont formulé un avis favorable ou n'appelant pas d'observation sur ce projet : INAO, RTE, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, et la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 28 août 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision n°2019-ARA-KKU-1703 a été rendue en date du 25 octobre

2019 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Il sera pris en compte dans cette modification simplifiée N°1 de Marsat trois points soulevés par les services de la Direction Départementale des Territoires :

Sur le règlement littéral :

- **Zone UD/UG** : il convient d'ajouter la notion d'emprise au sol pour les annexes décrites dans les articles liés aux implantations par rapport aux voies et limites séparatives,
- **Zone UE** : Pour plus de clarté, il sera ajouté le terme maximum à la valeur suivante : *«Elle est portée à 4m maximum en limite de propriété»*,
- **Dans le lexique**, il sera repris la définition issue du lexique national concernant les annexes : *«Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale»*.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°1,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Marsat, en intégrant les observations de la DDT,
- d'acter que le PLU de Marsat modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Marsat et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,
- d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marsat et à RLV durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'acter que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

PLU de Châtel-Guyon – modification simplifiée n°6 : approbation

La commune de Châtel-Guyon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2012 par décision du conseil municipal.

RLV a décidé de procéder à la modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon prescrite par arrêté du Président en date du 4 juin 2019. Cette modification fait suite à la nécessité de modifier le règlement écrit en des points précis :

- Articles Uda1, Udb1, UGa1, UGb1, Uc1, Ue1, Ui1, Uj1, UL1, Up1, Ut1, UTh1, UV1, AUg1, AUe1, AUi1, AUL1, A1, Ah1, N1, Nh1 : intégration d'un tableau récapitulatif des destinations et sous destinations autorisées et interdites afin de faciliter la lecture du règlement par le public ;
- Articles Uda2, Udb2, UGa2, UGb2, Uc2, Ue2, Ui2, Uj2, UL2, Up2, Ut2, UTh2, UV2, AUg2, AUe2, AUi2, AUL2, A2, Ah2, N2, Nh2 : intégration des usages, affectations des sols et types d'activités interdites et autorisées sous conditions afin de faciliter la lecture du règlement par le public ;
- Articles UGa4, UGb4, AUg4, A4, Ah4, N4, Nh4 : intégration d'une règle permettant de privilégier les dispositifs d'absorption naturelle, de ralentissement du ruissellement de surface, de stockages ponctuels et de récupération des eaux pluviales ;
- Articles UGa6, UGb6, UTh6, UV6, AUg6, AU6 : modification du recul imposé à 3 mètres au lieu de 5 mètres ;
- Articles Uda6, Udb6, UGa6, UGb6, UTh6, UV6, AUg6, Ah6, Nh6 : intégration d'une surface d'emprise au sol maximale pour les annexes pouvant s'implanter avec un recul différent de la construction principale ;
- Articles Uda6, Udb6, UGa6, UGb6, UTh6, Ah6, Nh6 : ajout d'une règle permettant d'autoriser des constructions ne respectant pas le retrait exigé dans le règlement si celles-ci s'implantent avec un recul identique à une des constructions voisines ;
- Articles Uda7, Udb7, UGa7, UGb7, Uc7, Ue7, Ui7, Uj7, UL7, Up7, Ut7, UTh7, UV7, AUg7, AUe7, AUi7, AUL7, AU7, A7, Ah7, N7, Nh7 : ajout d'un schéma expliquant le calcul de la hauteur d'un bâtiment et la mesure de l'implantation par rapport aux limites séparatives ainsi que d'une formule de calcul ;
- Articles Uga7, Ugb7, UV7, AUg7, A7, Ah7, N7, Nh7 : intégration d'une surface d'emprise au sol maximale pour les annexes pouvant s'implanter avec un recul différent de la construction principale ;
- Articles Ugb10 et UL10 : modification de la hauteur autorisée ;
- Articles Uda10, Udb10, UGa10, UGb10, Uc10, Ue10, Ui10, Uj10, UL10, Up10, Ut10, UTh10, UV10, AUg10, AUe10, AUi10, AUL10, AU10, A10, Ah10, N10, Nh10 : modification de la mesure de la hauteur d'une construction jusqu'à l'égout du toit ;
- Articles Uda10, Udb10, UGa10, UGb10, Uc10, Ue10, Ui10, Uj10, UL10, Up10, Ut10, UV10, AUg10, AUe10, AUi10, AUL10, AU10, A10, Ah10, Nh10 : ajout d'un schéma expliquant le calcul de la hauteur d'un bâtiment par rapport au terrain naturel et au terrain aménagé.
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ui11, Uj11, UL11, Up11, Ut11, UV11, AUg11, AUe11, AUi11, AUL11, A11, Ah11, Nh11 : ajout d'un schéma expliquant la notion d'adaptation au terrain naturel ;
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ut11, UTh11, AUg11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une dérogation sur les matériaux de couverture pour les auvents, abris piscine et vérandas ;
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, Ue11, UTh11 : intégration d'une exception à la règle de hauteur des clôtures pour assurer la continuité des clôtures voisines existantes et pour les établissements publics sensibles ;
- Articles Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ut11, UTh11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une règle particulière relative aux matériaux de couverture pour les réfections de toiture et les extensions de bâtiments existants ;
- Article UL11 : modification des règles particulières concernant les toitures et couvertures.

- Entête de la zone A : la définition de la zone A prévoit la possibilité de constructions des habitations nécessaires aux agriculteurs. Or la réglementation nationale sur les zones agricoles a été clarifiée et autorise uniquement les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.
- Articles UGa1 et UGb1 : Modification des constructions autorisées sous conditions.

La commission Urbanisme réunie le 5 juillet 2019 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

Après définition des modalités par le conseil communautaire du 9 juillet 2019, la mise à disposition du public a eu lieu du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019, et les personnes publiques associées ont été consultées. Il en ressort les éléments suivants :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Comme le dispose le Code de l'Urbanisme, l'élaboration et l'évolution d'un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale déclenchée soit d'une manière systématique, soit après examen d'un dossier dit au cas par cas.

Dans le cas de la modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon, un dossier d'examen au cas par cas a été enregistré auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 19 septembre 2019.

Par décision n°2019-ARA-KKU-1735 en date du 01 octobre 2019, la MRAE a décidé que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Synthèse des observations des personnes publiques associées

Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ayant répondu à la consultation sont recensées dans le tableau suivant :

Personnes Publiques Associées	Observation
Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme	Avis favorable. «Nous avons bien noté que cette modification simplifiée n°6 porte sur plusieurs ajustements du règlement (hauteurs des bâtiments, marges de recul...), lesquels n'appellent pas de remarques particulières de notre part. »
Institut National des Appellations d'Origine	«Le projet concerne uniquement la modification d'articles du règlement littéral. Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidences directe sur les AOP et IGP concernées».
RTE	Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer dans mes chapitres les phrases suivantes : Article 1 des zones : RTE ne doit pas être mentionné dans cet article qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. Article 2 des zones : «Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance et de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques». Article 10 des zones : «La hauteur n'est pas règlementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.»
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes : Point n°1 et 2 : la présentation des destinations et sous-destinations sous forme de tableau récapitulatif permet une lecture plus fluide et rapide. Cependant la procédure de modification ne permet pas de modifier les destinations et sous-destinations telles que définies actuellement. Point n°4 : inversion entre les distances de recul : 3m et non 5m Point n°5 : il manque le mot « voie » Point n°6 : ajouter le terme de retrait <u>minimum</u> de 3 m. Point n°13 : vigilance quant à l'autorisation des sous-sols enterrés car le décaissement engendré peut être important. Point n°17 : ajouter les couvertures <u>en matériaux</u> tels que ... Zone A : La formulation "habitations nécessaires aux agriculteurs" n'est pas appropriée et pourrait inciter les porteurs de projet à implanter des maisons d'habitation en zone A. Or, ces dernières ne peuvent être autorisées qu'à la condition d'être nécessaires et en lien avec l'exploitation agricole. Il conviendrait donc, dans un souci de clarté vis à vis des administrés et du service instructeur, de revoir la rédaction et de noter que sont autorisées les "constructions et installations nécessaires à l'activité agricole" (dont la maison d'habitation).

Synthèse des observations du public

Les observations formulées par le public lors de la mise à disposition sont recensées dans le tableau suivant :

Demandeur	Observation
Rq1	Souhaite que les parcelles ZA 201, ZA 216, ZA 223 et ZA 261 soient classées en tant que terrains constructibles.
Rq2	A reçu une décision d'opération non réalisable lors du dépôt d'un CUB pour la parcelle AC71. Souhaite que l'avis soit modifié pour recevoir un avis favorable.
Rq3	Souhaite que les parcelles B812 et B1311 soient classées en zone constructible.
Rq4	Souhaite que la parcelle ZA1106, d'une surface de 2319 m ² soit classée en zone constructible.
Rq5	Souhaite que les parcelles ZA1104 et 1106 soit classées entièrement ou partiellement en zone constructible.
Rq6	Souhaite que la parcelle ZB20, lieu-dit La Naute soit classée en zone constructible
Rq7	Souhaite que les parcelles AD 842, 501, 502, 840 et 259 soient classées en zone constructible.
Rq8t	Souhaite que la parcelle ZA 383 soit classée en zone constructible
Rq9f	Souhaite que la parcelle ZA 379 soit classée en zone constructible
Rq10	Souhaite que la parcelle ZA 1094 soit classée en zone constructible
Rq11	Souhaite que les parcelles AH63, 64, 929, 83, 84, 85 et 88 soient classées en zone Ugb et non Aug.
Rq12	Souhaite que la parcelle ZA 1131 soit classée en zone constructible

Rq13	Demande la modification des règles écrites concernant les annexes et notamment la surface maximale autorisée et plus particulièrement : Insertion d'une définition des annexes Assouplissement des règles de constructions des annexes (surface maximale notamment)
Rq14	Souhaite que les parcelles AC 1134 et AC 1135 soient classées en zone constructible.
Rq15	Souhaite que les parcelles ZC 309, 313 et 323 soient classées en zone constructible.
Rq16	Souhaite que les parcelles ZE 140 et ZE 1325 actuellement classées en zone AU soient classées en zone UGb.
Rq17	Souhaite que la parcelle ZA 1133 soit classée en zone constructible
Rq18	Souhaite que le classement de la parcelle ZS 852 soit cohérent entre le règlement graphique et le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Sur l'OAP la parcelle apparaît entièrement en Ugb, sur le règlement graphique, la parcelle est en partie en Ugb et en partie en AUg.

Les réponses apportées par RLV aux remarques des Personnes Publiques Associées et des habitants sont présentées dans le bilan de la concertation ci-joint.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- d'approuver le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°6,
- d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon,
- d'acter que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Châtel-Guyon et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,
- d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'acter que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

PLU de Chanat-la-Mouteyre - modification simplifiée n° 1 : Mise à disposition du public

En date du 10 septembre 2019, la commune de Chanat-la-Mouteyre a sollicité la RLV afin de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2018 par le conseil communautaire
Par arrêté du 29 octobre 2019, le Président de la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre. L'objet de cette procédure est de modifier le règlement graphique:

- Réduction de la zone Ap au profit de la zone A pour une parcelle située sur le secteur cadastral «les Traux».

La commission d'urbanisme réunie le 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre et de l'exposé des motifs en mairie de Chanat-la-Mouteyre, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 09 janvier 2020 au 10 février 2020 (sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale),
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Chanat-la-Mouteyre, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Chanat-la-Mouteyre, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU de Chanat-la-Mouteyre sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.rlv.eu
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la mise à disposition soit du 09 janvier 2020 au 10 février 2020.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

PLU de Volvic - Modification simplifiée n°3 : mise à disposition du public

La commune de Volvic a sollicité RLV afin de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2012.

Par arrêté en date du 30 octobre 2019, le Président de RLV a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic. L'objet de cette procédure est de modifier :

- ✓ le règlement littéral :
 - les règlements des zones A, UA, UB, UC et UD,
- ✓ le règlement graphique :

- transformation d'une partie de la zone UX² en UL,
- ✓ le nuancier :
- Mise à jour des correspondances et ajout de références.

La commission d'urbanisme réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic et de l'exposé des motifs en mairie de Volvic, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 09 janvier 2020 au 10 février 2020 (sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale),**
- **Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Volvic, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **Tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Volvic, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **Mise en ligne du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.rlv.eu**
- **Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la mise à disposition soit du 09 janvier 2020 au 10 février 2020.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la communauté d'agglomération, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Espace d'information jeunesse de Riom «Riom Limagne et Volcans/Info Jeunes» - création : convention de partenariat avec l'Espace Info Jeunes de Clermont Ferrand

Dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV a souhaité s'engager dans la création d'un espace d'information communautaire à destination du public jeune. Afin d'assurer un accueil de qualité dès son ouverture programmée mi-janvier 2020, RLV a souhaité construire un partenariat avec l'association Espace Info Jeunes.

En effet cette structure basée à Clermont-Ferrand exerce depuis de nombreuses années une mission d'intérêt général en matière d'accueil, d'information, de documentation et de services pour les jeunes. Elle assure également une mission spécifique dans le domaine des emplois saisonniers et de l'accompagnement des jeunes créateurs d'activité.

Madame FLORI-DUTOUR propose donc de conclure avec cette association une convention de partenariat, annexée à la présente note de synthèse, sur une durée de six mois et environ 210 heures d'intervention. Elle définit les modalités d'un accompagnement spécifique à la création de l'Espace d'information jeunesse de Riom «Riom Limagne et Volcans/Info Jeunes» et notamment les missions suivantes :

- La poursuite du partenariat pour l'organisation des journées jobs d'été : l'Espace Info Jeunes propose sa logistique, son réseau d'entreprises, et son savoir-faire pour la mise en œuvre de cette opération sur RLV.
- L'organisation d'immersions croisées entre les professionnels de l'Espace info Jeunes et de RLV afin de s'imprégner de la culture de chaque organisme et de faciliter le partage d'informations et de méthodologies. Ces immersions croisées doivent renforcer la connaissance mutuelle entre les équipes afin de favoriser le développement d'actions conjointes.
- La mise en place de formations s'adressant aux agents de Riom Limagne et Volcans/Info Jeunes sur des thématiques correspondant aux domaines d'expertise de l'Espace info jeunes (méthodologies de l'accompagnement, premier accueil de porteurs de projet...).
- La formalisation de relais d'information entre les équipements : affichage dans les équipements de proximité des informations sur les événements/actions mises en place par l'Espace info Jeunes et «Riom Limagne et Volcans/Info Jeunes», et réciproquement.
- La mise à disposition d'outils et de documentation afin que l'Espace d'information jeunesse «Riom Limagne et Volcans/Info Jeunes» puisse être opérationnelle le plus rapidement possible.

La convention est prévue pour une durée de 6 mois en 2020. RLV versera à ce titre une subvention de 6 500 € en une fois à l'association Espace Info Jeunes.

Monsieur CHEVILLE explique que la Région a prévu la création d'une Agence de l'Orientation. L'Espace Info Jeunes de Clermont-Ferrand pourrait ainsi disparaître au profit de cette nouvelle entité.

Plus généralement, Monsieur CHEVILLE demande si le PIJ a prévu ou déjà noué des contacts ou des partenariats avec d'autres organismes tels la Mission Locale.

Il demande enfin pourquoi il n'est pas prévu une ouverture entre 12 h 00 et 14 h 00, quand les jeunes sont disponibles.

Madame FLORI-DUTOUR répond que plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec plusieurs partenaires pour envisager des actions communes.

Le Président souhaite rappeler quelques étapes historiques. L'Espace Info Jeunes de Clermont-Ferrand était labellisé Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et était plus performant dans son activité que celui de Lyon. Pour autant, l'Etat a décidé de maintenir un unique CRIJ basé à Lyon. En conséquence, l'établissement de Clermont-Ferrand ne bénéficiera plus d'aucun financement.

La proposition a donc été faite par RLV de récupérer 2 agents dont le contrat serait rompu dans le contexte de la nouvelle organisation.

Le Président indique donc que le fonctionnement du PIJ démarrera sur ces bases et que RLV adaptera son organisation au schéma qui sera retenu par la Région.

S'agissant des horaires, le Président propose de démarrer l'activité du site sur les bases présentées en se réservant la possibilité d'adapter les horaires à la réalité de la fréquentation.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Espace Info Jeunes pour la création de l'espace d'information jeunesse «Riom Limagne et Volcans/Info Jeunes»,
- autorise le Président ou son représentant à la signer,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 500 € à l'association Espace Info Jeunes.

Taxe de séjour : modalités d'application au 1^{er} janvier 2020

Monsieur PECOUL rappelle que RLV perçoit la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques du territoire, via un site et application taxesejour.fr permettant la télé-déclaration mensuelle et un paiement trimestriel.

Dans ce cadre, elle fixe la grille des tarifs applicables sur son territoire.

Par délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2018 les modalités d'application des tarifs et des taux ont été définis, et il convient d'y apporter des précisions.

Il est ainsi proposé de reconduire pour 2020 la grille tarifaire actuelle sur l'ensemble du territoire :

- * en précisant pour la catégorie 7 (hébergements non classés), et compte tenu de l'application d'une taxation proportionnelle de 5%, que les hébergements en cours de classement (sur justification des démarches engagées) seront taxés selon la catégorie demandée,
- * en ajoutant 2 catégories (10 et 11) pour les hébergements insolites (cabane, kota, yourte,..) et les hébergements collectifs (gîtes de groupes/ résidences jeunes / etc..) pour une taxe de séjour de 0,50 €.

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 seraient les suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif/nuit et /personne
1. Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
2. 5 ETOILES : Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
3. 4 ETOILES : Hôtels de tourisme / résidences de tourisme 4 étoiles / meublés de tourisme/gîte et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
4. 3 ETOILES ; Hôtels de tourisme / résidences de tourisme / meublés de tourisme/gîtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
5. 2 ETOILES : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme/gîtes, 4/5 ETOILES pour les villages de vacances et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
6. 1 ETOILE : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme/gîtes, villages de vacances - 1, 2 et 3 ETOILES ; emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes , et pour les chambre d'hôtes,	0,50 €
7. Hôtels de tourisme, Résidence de tourisme, meublés de tourisme/gîtes et villages de vacances sans classement. Les établissements en cours de classement (sur justificatifs de démarche engagée) seront taxés dans la catégorie du classement demandé (et non sur le principe des 5%)	5% du tarif de la nuitée * (se reporter à l'exemple)

Categories d'hébergements	Tarif/nuit et /personne
8. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
9. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
10. Hébergements collectifs / de groupe (gîtes de groupes, résidences jeunes type Clair matin,...)	0.50 €
11. Hébergements insolites type cabane dans les arbres, yourtes, roulotte, kota, tipis, bivouac, etc	0.50 €

Par ailleurs, et comme le propose la loi, il est proposé d'appliquer une exonération pour les enfants mineurs hébergés dans un hébergement touristique du territoire.

Enfin, constat a été fait que des hébergements touristiques non déclarés fonctionnent sur le territoire. Si un de ces hébergements est identifié, il se verra dans l'obligation de régler un forfait dans la catégorie non classée (5%). Le montant de ce forfait sera précisé en séance.

* Exemple :

Pour un gîte ayant un Tarif à la semaine de 700 € ou un Tarif à la nuit de 100 €

Cas 1 : accueil de 20 personnes pour 7 nuits	Cas 2 : accueil de 10 personnes	Cas 3 : accueil de 2 personnes
Calcul : 100 €/ 20 pers = 5€ Taxe : 5 € x 5 % = 0.25 € par personne et par nuit Soit pour 7 jrs, une personne payera 0.25 X 7= 1.75 €	Calcul 100 €/10 : 10 € Taxe : 10 € x 5 % : 0.50 € par personne et par nuit Soit Pour 7 jours, cout de 0,50 €/nuits ou 3,50 € pour 7 nuits	Calcul : 100 €/2 : 50€ Taxe : 50 € x 5 % : 2.50 € par personne et par nuit. Mais montant ramené au cout national maximum : 2,30 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les précisions apportées à la catégorie 7,
- fixe le tarif maximal pour la nuitée à 2.30 € pour la catégorie 7,
- approuve la création des catégories 10 et 11 avec l'application du tarif de 0.50 €,
- approuve la mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements touristiques non déclarés correspondant au produit du nombre de lits de ces derniers par la valeur annuelle moyenne de la taxe de séjour perçue par lits selon le type d'hébergement.
- valide l'exonération pour les enfants mineurs hébergés dans un hébergement touristique du territoire,
- valide la grille tarifaire.

Subvention au budget annexe transport

En vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports, «le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques». Dans ce cadre, il convient de valider le versement d'une subvention de 700 000 € au budget annexe transport public de voyageurs pour l'exercice 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le montant de la subvention au budget annexe transport.

Modification des crédits de paiement

Le 11 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une autorisation de programme pour le projet des écoles d'arts plastiques et de musique dans le couvent des rédemptoristes.

Monsieur PERRET rappelle la répartition prévisionnelle des crédits de paiements, validée au conseil du 12 février 2019. Les crédits étaient échelonnés comme précisé dans le tableau suivant :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2016-2017	2018	2019	2020
8 790 000	492 290	3 170 708	3 500 000	1 627 002

Or, il convient d'augmenter l'enveloppe prévue initialement et également d'échelonner différemment les crédits de paiement :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2016-2017	2018	2019	2020
9 150 000	492 290	3 170 708	4 000 000	1 487 002

A l'unanimité le conseil communautaire approuve la modification des crédits de paiement liés à l'autorisation de programme écoles d'arts.

Décision modificative n°4

Les modifications suivantes concernent :

- la modification de l'étalement des paiements sur les travaux des écoles d'arts
- le remboursement d'un titre émis à tort à l'encontre de l'OPHIS
- l'inscription de la DGD lié au PLUi de RLV
- l'intégration des excédents liés à la dissolution du SIAD et la reprise d'une partie des provisions.

Le montant de l'excédent d'investissement du SIAD s'élève à 141 353,90 €, cet excédent résulte, à concurrence de 9 996,81 €, à la constitution de provisions pour créances douteuses, constituée sur le budget aide à domicile du SIAD. Ce budget relevait de la nomenclature M22 qui traite les dotations aux provisions comme des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement. Dans la nomenclature M14 applicable à RLV, les dotations aux provisions ne constituent pas de recettes d'investissement. Aussi, le résultat d'investissement provenant du SIAD (+ 141 353,90 €) doit donc être réduit de 9 996,81 € pour être intégré au budget de RLV.

Budget principal

<i>Dépenses</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 1068 – excédents de fonctionnemt capitalisés – op. 0001 – fct 61 – chp 10		+ 133 615,00		Cpte 001 – excédent d'investissement	+ 131 357,59
Cpte 2313 – immob. en cours – fct 312 – chp 23 – op. 3121		+ 500 000,00		Cpte 1311 – subv. d'invest. Etat – fct 820 – chp 13	+ 169 000,00
Cpte 020 dépenses imprévues – fct 01		- 333 257,41			
TOTAL		300 357,59		TOTAL	300 357,59

<i>Dépenses</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 673 – mandats annulés sur exercice ant – fct 01 – chp 67		+ 20 500,00		Cpte 002 – excédent de fonctionnement	+ 11 949,16
				Cpte 7817 – reprise sur provision – fct 61 – chp 78	+ 4 616,64
				Cpte 6419 – rembt sur rémun du pers – fct 020 – chp 013	+ 3 934,20
TOTAL		20 500,00		TOTAL	20 500,00

Budget commerces de proximité

<i>Dépenses</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 165 – dépôts et cautionnements versés – chp 16 – op. 9002		+ 500,00		Cpte 165 – dépôts et cautionnemts reçus – chp 16 – op. 9002	+ 500,00
TOTAL		500,00		TOTAL	500,00

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°4 telle que présentée.

Transfert des compétences eau et assainissement : dispositions budgétaires par anticipation

Le vote du budget de RLV, ainsi que des budgets annexes dont ceux de l'eau et de l'assainissement, est prévu le 18 février 2020. D'ici là, les régies de l'eau et de l'assainissement devront assurer leur fonctionnement courant et assurer la poursuite des opérations engagées par les communes en 2019 et non achevées à la date du transfert.

Rappel du cadre réglementaire

Une circulaire conjointe des Ministres de l'Intérieur et du Budget du 30 décembre 2011 (NOR IOCB1135610C) prévoit les conditions du paiement et du financement des dépenses avant le vote du budget.

Ce texte a vocation à ne s'appliquer que pendant le délai entre la transformation de l'EPCI (transfert d'une nouvelle compétence) et la prise en compte de cette évolution dans les documents budgétaires.

En effet, l'extension de compétence entraîne le transfert immédiat des responsabilités pour les nouvelles compétences transférées. Les difficultés se trouvent donc concentrées sur la période entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget, au cas présent le 18 février 2020.

La règle posée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'EPCI dont les compétences sont étendues est soumis, en application des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT, au droit commun en matière de dépenses de début d'activité.

L'article L.1612-1 précité précise :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

Quand bien même RLV n'est pas encore compétente, la jurisprudence autorise une autorité administrative à prendre un acte par anticipation, à la condition que l'acte pris ait une entrée en vigueur différée.

Aussi, afin d'être en mesure de financer les opérations en cours, engagées par les communes et transférées à RLV, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

Budget annexe « eau potable »

- Chapitre 20 immobilisations corporelles : 50 000 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 100 000 €

Budget annexe « assainissement »

- Chapitre 20 immobilisations corporelles : 100 000 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 200 000 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve, à compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente du vote du budget primitif à intervenir le 18 février 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'investissement dans la limite des sommes autorisées.

Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de services publics

L'article L.1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports établis respectivement par la société RCBE concessionnaire du réseau urbain de chaleur bois, par la SARL «Maison de la pierre» exploitant de la Grotte de la Pierre, par la SEMERAP exploitant du service d'assainissement du Biopôle Clermont Limagne, et par Keolis Riom pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en commission de contrôle financier et en commission consultative des services publics délégués réunies le 25 octobre 2019.

Chacun de ces rapports fait l'objet d'une synthèse présentée en annexe.

Les rapports intégraux et leur analyse sont consultables par les conseillers communautaires :

- sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeables sur la plateforme ORANGE.

Le conseil communautaire prend acte des rapports annuels suivants :

- Réseau urbain de chaleur bois : rapport du délégataire RCBE
- La grotte de la pierre : rapport du délégataire SARL Maison de la Pierre
- Centre d'hébergement Clair Matin : rapport du délégataire SARL Clair Matin
- Service d'assainissement de la ZAC du Biopôle Clermont Limagne : rapport du délégataire SEMERAP
- Réseau de transport public routier de passagers : rapport du délégataire Keolis Riom.

Tableau des effectifs : actualisation au 1^{er} janvier 2020

Le Président détaille les évolutions inscrites au tableau des effectifs

I- Transfert des compétences, eau et assainissement à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La structuration des services communautaires devant être opérationnel au 1^{er} janvier 2020 conduit aux actualisations suivantes du tableau des effectifs :

- Pôle services techniques :

Un poste de technicien chargé d'opération de travaux eau et assainissement a été créé par délibération du conseil communautaire du 5 novembre dernier. L'agent recruté par mutation est titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il convient donc de créer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Deux techniciens, un chargé d'études Eau et assainissement et un chargé du suivi des contrats doivent aussi être recrutés.

Enfin, des agents gestionnaires eau et assainissement des communes sont transférés à Riom Limagne et Volcans, ce qui nécessite la création des postes correspondants.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Création en lien avec la prise de compétence eau et assainissement, chargé d'opération de travaux eau et assainissement	néant	Pôle technique	01/01/2020
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Création en lien avec la prise de compétence eau et assainissement, chargé de suivi des contrats	néant	Pôle technique	01/01/2020
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Mutation en lien avec la prise de compétence eau et assainissement	néant	Pôle technique	01/01/2020
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Transfert de plein droit des agents de syndicats intercommunaux et de communes	néant	Pôle technique	01/01/2020
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		néant	Pôle technique	01/01/2020
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		néant	Pôle technique	01/01/2020
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		néant	Pôle technique	01/01/2020
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 50%		néant	Pôle technique	01/01/2020

- Autres pôles :

Il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif et un poste de rédacteur qui seront affectés aux pôles ressources et au pôle Ressources Humaines:

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint administratif	Gestionnaire marchés publics	néant	Pôle Ressources	01/01/2020
Adjoint administratif	Gestionnaire paie carrière et tableaux de bord	néant	DMRH	01/01/2020
Rédacteur	Gestionnaire finances	néant	Pôle ressources	01/01/2020

II – Pôle services techniques

Un adjoint technique contractuel occupe des fonctions d'entretien au pôle technique, il est nécessaire de créer un poste pour le pérenniser :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint technique	Missions d'agent d'entretien pérennisation d'un emploi contractuel	néant	Pôle technique	01/01/2020

III – Pôle ressources - Service informatique

Les besoins du service informatique conduisent à pérenniser le poste d'assistant informatique, occupé par un contractuel :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint technique	Pérennisation d'un emploi d'assistant informatique	néant	Pôle ressources	01/01/2020

IV – Pôle Services à la Population

Le départ par mutation le 1^{er} novembre 2019, d'un agent titulaire du grade d'attaché principal nécessite la transformation du poste en poste d'attaché territorial, en vue de prévoir le remplacement.

La mise en œuvre de la gestion du Point information jeunesse (PIJ) nécessite de créer un poste d'attaché pour exercer les missions de responsable, ainsi qu'un rédacteur pour exercer les fonctions d'animation et d'accueil. Ces deux postes sont à temps complet.

La coordination territoriale des actions de santé va être confiée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui nécessite la création d'un poste d'attaché en vue d'exercer des missions de responsable.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Attaché territorial	Transformation suite à mutation	Attaché principal	Pôle service à la population	01/01/2020
Attaché territorial	Responsable PIJ	néant	Pôle service à la population	01/01/2020
Rédacteur territorial	Accueil, animation du PIJ	néant	Pôle service à la population	01/01/2020
Attaché territorial	Coordonnateur santé	néant	Pôle service population	01/01/2020

V- Pôle Aménagement et développement durable du territoire

En vue de recruter un directeur du service mobilités, pour contribuer à élaborer et mettre en œuvre la stratégie de l'EPCI en matière de déplacements et de mobilité, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} janvier 2020.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Ingénieur territorial	Directeur de mobilités	néant	Pôle ADDT	01/01/2020

Le tableau des effectifs annexé fait apparaître un nombre de postes :

- Au 1^{er} juillet 2019 de 290
- Au 1^{er} janvier 2020 de 316.

Le comité technique réuni le 24 octobre 2019 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces modifications.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service. Le conseil communautaire approuve également le tableau des effectifs tel que présenté.

Recrutements de contractuels non permanents : création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité, motif de remplacement et contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le recrutement de contractuels non permanents, en application de l'article 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires dans les conditions prévues par leur statut.

Par dérogation à ce principe, RLV peut recruter :

1) des contractuels au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3.1) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,

Ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont répartis dans les pôles mentionnés dans le tableau ci-dessous, qui fixe aussi par grade le plafond d'emplois pouvant être mobilisés.

Pôle concerné	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP
Pôle service à la population	Adjoint d'animation	70
	Adjoint du patrimoine	30
	Adjoint technique	20
	Adjoint administratif	20
	Auxiliaire de puériculture	50
	Educateur des activités physiques et sportives	10
	Animateur	15
	Assistant de conservation du patrimoine	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Assistant d'enseignement artistique	5
	Pôle services techniques	Adjoint technique
Adjoint administratif		5
Technicien		5
rédacteur		5
Ingénieur		5
Pôle attractivité, aménagement et développement durable	Adjoint administratif	5
	Adjoint technique	5
	rédacteur	5
	technicien	5
	Attaché ingénieur	5
Pôles ressources/ communication/ressources humaines	Adjoint administratif	10
	rédacteur	5
	attaché	5
Pôle Economie	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
	Attaché	5
	Ingénieur	5

2) Contrat d'engagement éducatif (CEE) pour les vacances dans le cadre du centre de loisirs de saint-Laure et séjours sportifs :

Le Centre de Loisirs de Saint-Laure possède une capacité d'accueil de 130 enfants. Le personnel d'encadrement est composé de 3 titulaires assurant une partie des fonctions d'animation et de direction.

Pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrements règlementaires prévu par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) l'accueil de loisirs fait appel à des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires. Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en CEE (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Le service des sports a également recours à ces contrats pour ses séjours sportifs.

Le CEE est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement, titulaires du BAFA.

Le nombre plafonds de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu'au terme de l'année 2020.

Ces personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier. La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Ainsi, le montant forfaitaire journalier est fixé selon les taux du tableau ci-dessous :

Titulaire du BAFA	57,30€
Stagiaire BAFA	30,00€

La personne en contrat d'engagement éducatif percevra une rémunération de 71.00 € par jour, dans les situations de séjours ou bivouacs.

3) des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifié, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, et des agents contractuels :

Les recrutements sont effectifs pour remplacer les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en raison d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et au vu des postes figurant au tableau des effectifs.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Délégations données par le conseil communautaire au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT – compte rendu

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 janvier 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017, du 16 janvier 2018, du 23 octobre 2018 et du 4 juin 2019 le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 31 août 2019 au 15 novembre 2019 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) de déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
9/10	Directeurs de services	Effraction crèche de Sayat

- 2) d'estimer en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
09/04	Frédéric BONNICHON	Tribunal administratif	Intervention à l'instance entre la commune de Saint Ours les roches et M Boissin
17/09		Tribunal administratif	Plui Limagne d'Ennezat : mémoire en réponse au recours de M Cibert Gothon
27/09		Tribunal administratif	Plui Limagne d'Ennezat : mémoire en réponse au recours de M Grept
17/09		Tribunal administratif	Plui Limagne d'Ennezat : mémoire en réponse au recours de M Laurent
12/09		Tribunal de grande instance	Assignment audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Riom (Cerey)
03/10		Tribunal de grande instance	Assignment audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Chatel Guyon (Eco parc)

03/10		Tribunal de grande instance	Assignation audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Saint Beauzire (Biopole)
21/10		Tribunal de grande instance	Assignation audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Malauzat (Gardelles)
21/10		Tribunal de grande instance	Assignation audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Volvic (zone de Champcloup)

3) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
09/07	Jean-Philippe PERRET	SCP Teillot	Intervention à l'instance entre la commune de Saint Ours les roches et M Boissin	1 260.00
16/10		SCP Teillot	Plui Limagne d'Ennezat : mémoire en réponse au recours de M Cibert Gothon	1 440.00
16/10		SCP Teillot	Plui Limagne d'Ennezat : mémoire en réponse au recours de M Grept	1 440.00
16/10		SCP Teillot	Plui Limagne d'Ennezat : mémoire en réponse au recours de M Laurent	1 440.00
09/2019		Maître Molin	Sommation/assignation – occupation illicite Biopole	128.32
10/2019		Maître Molin	Sommation/assignation – occupation illicite Chatel Guyon	353.51
11/2019		Maître Molin	Sommation/assignation – occupation illicite Malauzat	424.98
11/2019		Maître Molin	Sommation/assignation – occupation illicite Volvic Champcloup	314.26
11/2019		Maître Molin	Sommation – occupation illicite Biopole	84.09

4) de négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
30/09	Jean Philippe PERRET	CDFP	Indemnisation frais d'avocats expulsion Piscine B Hess de Riom	750.00
12/11		MAAF	Indemnisation travaux de réparation du carrelage et de la faïence au gymnase Aimé Césaire	7 983.95

5) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		Néant	

6) de donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
néant			

7) de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
	Frédéric BONNICHON		Néant	

FINANCES

8) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
7/11/2019	Frédéric BONNICHON	Montant 3 000 000 € - durée 15 ans et 1 mois – taux d'intérêt annuel fixe de 0,39 %

9) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		néant

10) de procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		néant

11) de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
29/10	Jean Philippe PERRET	Régies de recettes crèche familiale et Multi accueil, régies de recettes et d'avances Multi Accueil les Doudous, Multi Accueil les Enfants d'Abord, Multi Accueil les Petits Meuniers, Multi Accueil les ptits Mômes, Multi Accueil les Petits Oursons – arrêtés portant suppression des régies.
29/10		Régies de recettes crèche familiale et Multi accueil, régies de recettes et d'avances Multi Accueil les Doudous, Multi Accueil les Enfants d'Abord, Multi Accueil les Petits Meuniers, Multi Accueil les ptits Mômes, Multi Accueil les Petits Oursons – arrêtés portant cessation de fonction.

Date	Signataire	Partenaire	Modes de paiement	Services bénéficiaires
		néant		néant

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

12) de signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Signataire	Type d'ADS	Objet de la construction
	Frédéric BONNICHON		Néant

- 13) de décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
18/09	Frédéric BONNICHON	Mme SEDLAK Françoise	4 place Saint Jean 63200 Riom destiné au point information jeunesse	1 000 €/mois	18 mois

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Château Guyon	Gérard DUBOIS		19
Enval			16
Riom		2	40
Saint-Bonnet-près-Riom			16
Saint-Ours-les-Roches			12
Volvic			32

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
28/10	Jean Pierre BOISSET	Conseil départemental	Prêt de supports et mobiliers d'exposition pour expo «livres d'artistes» à la Médiathèque des Jardins de la Culture	10/12/2019 au 04/01/2020
4/11	Jean Pierre BOISSET	Association «Marsat en Renaissance»	Exposition « Banquets et ripailles à l'heure médiévale »	7 jours

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée

- 14) de décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
16/09	Alain PAULET	Mégane TARDIEU	Bureau N°5, 9,24 m ²	2 ans	55,44 + 18,48 (charges) / mois
1/10	Alain PAULET	Marc Saint Georges	Bureaux N° 2 et 3, 24,07 m ²	2 ans	144,42 + 48,4 (charges) / mois
11/10	Alain PAULET	David RIGAUDIE	Bureau N°1, 14,98 m ²	2 ans	89,98 + 29.96 (charges) / mois

- 15) de décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer
9/08	Alain PAULET	Yohann ESTRUGO	Appartement meublé T2A	8 mois	460
28/10	Alain PAULET	Ludovic DEMARS	Appartement T3B (réhabilité T2)	6 mois	460

- 16) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		néant	néant

- 17) de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant

- 18) de donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
04/10/2019	Christian ARVEUF	Eiffage Energie Systèmes	rue P et M Curie, Riom
05/11/2019	Christian ARVEUF	Orange	5 rue Ludwig Van Beethoven, Riom
25/11/2019	Christian ARVEUF	COLAS	rue de la Croix Bardière, Volvic
28/11/2019	Christian ARVEUF	BATIPLUS	rue Henri Goudier, Riom
29/11/2019	Christian ARVEUF	ENEDIS	rue Jean Ferrat, Ennezat

- 19) d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
10/10/19	Président	Délégation du DPU à la Ville de SAYAT	Parcelle AC 66 de 38 500 €. Projet d'élargissement de voirie
14/11/19	Président	Délégation du droit de priorité à la Ville de Clerlande	Parcelle ZM 118 de 870 €. Projet d'un terrain de motocross
14/11/19	Président	Délégation du DPU à la Ville d'Enval	Parcelle ZC 462 de 3 274 €. Réserve foncière zone AUe (à vocation équipement)

- 20) de saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
		néant

- 21) de donner délégation d'attribution au Président de décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
		néant	néant

22) de signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaire au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
		néant	

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

23) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attribution des marchés:

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
5/09/19	Frédéric BONNICHON	ATELIER POLYHED	Série de faïence pour exposition DALI 2020	7 162,50
5/09/19		SAFER	Phase2 – Tir sportif	10 650,00
9/09/19		RENAULT OCCASIONS (63200 Mozac)/ DIAC LOCATION (932168 Noisy le Grand)	Acquisition et entretien de deux véhicules pour les services techniques	23 897,45
9/09/19		MAISON VACHER (63202 Riom)	Matériels d'espaces verts destinés à l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements communautaires	Montant minimum annuel : 6 000,00 / Montant maximum annuel : 20 000,00
9/09/19		CEF YESSS ELECTRIQUE (63200 Mozac)	Matériels électriques destinés à l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements communautaires	Montant minimum annuel : 1 000,00 Montant maximum annuel : 10 000,00
9/09/19		BRICOMARCHE (63200 Riom)	Matériels de plomberie destinés à l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements communautaires	Montant minimum annuel : 5 000,00 Montant maximum annuel HT : 15 000,00
9/09/19		BRICOMARCHE (63200 Riom)	Matériels d'outillage et de quincaillerie destinés à l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements communautaires	Montant minimum annuel : 6 000,00 Montant maximum annuel HT : 24 000,00
16/09/19		ESPALIA (75009 Paris)	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet de station GNV et multi-énergie à Riom	39 460,00
16/09/19		GRUPE MONITEUR	Insertion publicitaire Web et Print – Abbaye de Mozac	8 339,17
18/19/19		TAELYS	Contrat assistance gestion des emprunts	9 000,00
20/09/19		GEOVAL	Maîtrise œuvre pour réhabilitation des prés bas ZAC P.Boulangier	6 480,00
26/09/19		VICE-VERSA	Conception supports de communication expo Musée Mandet	5 055,00
27/09/19		Châtel-Guyon	Séjours estivaux – Cantal – Alpes du sud – St Enimie - Paris	3 583,33
27/09/19		CONCORDIA	Chantier international – Riom et Espagne	3 604,17
10/10/19		ACHETEZ A (43000 Puy-en-Velay)	Marché pour fourniture et maintenance d'un outil numérique pour renforcer l'attractivité du commerce de proximité	65 160,00
4/10/19		BUREAU DE COORDINATION ARVERNE (63000 Clermont-Fd)	Marché pour mission OPC pour la construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale	18 000,00
4/10/19		ETF	Travaux entretien voie ferrée embranchement particulier PEER (ZA la gravière)	19 845,00
09/10/19		2G PUBLICITE	Sacs Médiathèque Les Jardins de la Culture	4 400,00
18/10/19		DIRICKX	Pose clôture pour agrandissement cour crèche de ChâtelGuyon	4 699,00
18/10/19		GINKGO	Amélioration couverture mobile indoor BâtB	6 584,00
18/10/19	GFI PROGICIE	Formation admin. cart@ds/intro@geo	4 300,00	
23/10/19	INSILIO	Maintenance du système de télégestion des aires GdV	4 920,00/an sur 3 ans maximum	
24/10/19	RODRIGUES (63200 St-Bonnet Près Riom)	Travaux divers pour bâtiments communautaires-lot 1 Façades	6 242,00	
24/10/19	ST GROUP (34160 Boisseron)	Travaux divers pour bâtiments communautaires-lot 2 sols sportifs	18 731,36	
24/10/19	A-LED (03800 Gannat)	Travaux divers pour bâtiments communautaires-lot 3 Electricité	6 509,00	
24/10/19	groupement GC2M SARL (03410 ST-Victor) / SOPROMECCO (03200 Abrest)	Travaux divers pour les bâtiments communautaires-lot 4 Equipement de cuisine cloisonnement agroalimentaire	14 496,85	
24/10/19	LJ PROTECH (03200 Abrest)	Travaux divers pour bâtiments communautaires-lot 9 Vidéo/protection	5 942,26	
24/10/19	BATIPRO (63000 Clermont-Fd)	Travaux divers pour bâtiments communautaires lot 6 Plâtrerie Faux Plafond	14858,08	
24/10/19	A LED (03800 Gannat)	Travaux divers pour les bâtiments communautaires-lot 10 Eclairage compactus	3 300,00	
24/10/19	GINKGO	Ajout de 10 téléphones fixes Gershwing et 5 au siège	3 477,50	
25/10/19	LEXIS-NEXIS	Documentation	4 211,25	

30/10/19		B&L Evolution (75011 Paris)	Accompagnement de RLV dans la démarche CITERGIE	27 550,00
30/10/19		ATELIER D'ARCHITECTURE RICHARD DUPLAT (78210 St-Cyr l'école)	Diagnostic du musée Mandet	53 625,00
30/10/19		LUXASTORE	Installation menuiseries extérieures local gestionnaires aires GdV	5 546,00
30/10/19		PARTENAIRE EQUIPEMENTS	Jeux extérieurs pour crèche de Sayat	6 077,25
5/11/19		ABICOM (63170 Aubière)	Mise en place d'un cluster étendu sous DataCore ou variante	39 155,00
6/11/19		AQUABIO (33750 St-Germain du Puch)	Diagnose Etang Grand	12 665,00
6/11/19		LUXASTORE (63203 Riom)	Travaux divers pour bâtiments communautaires -lot 5 Menuiserie extérieure/store	18 928,00
6/11/19		RC TP LOC (63308 Thiers)	Travaux divers pour bâtiments communautaires-lot 7 Curage/démolition	5 770,00
8/11/19		AUVERGNE AMENAGEMENT	Création jardinière Multi accueil de Riom	13 298,00
8/11/19		EIFFAGE ENERGIE	Fourniture pose et dépose de 4 prises illuminations aux Jardins de la Culture	4 166,12
8/11/19		POINT P	Fournitures de pièces pour jardinières Multi accueil de Riom	5 702,00
20/11/19		TIERS divers	Logiciel MDM	7 264,80
20/11/19		USEDISOFT	Licences Microsoft occasion	8 934,60
20/11/19		ABICOM	Prestation migration Active Directory et Exchange	6 750,00

Sélection des candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte :

Date	Signataire	Prestataires retenus	Descriptif du marché	Montant €HT
		néant		

Avenants :

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
2/09/19		SCOP GEOLIS	Etudes préliminaires et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement à vocation artisanal à Ménérol	Réévaluation des honoraires du MOE suite à l'évolution de l'enveloppe des travaux (de 300 000 € HT à 416 000 € HT)	+24 960 €HT +38,6%
5/09/19		IPK CONSEIL (34080MONTPELLIER)/R Agence (69004 LYON)	Etude d'opportunité sur la capacité d'accueil et le fonctionnement de la piscine Béatrice Hess	L'avenant a pour objet de compléter les missions de l'AMO au regard de la procédure retenue, à savoir concours de maîtrise d'œuvre	+11 675 € HT +22,81%
11/10/19		BUREAU COORDINATION ARVERNE (63000 CLERMONT-FERRAND)	Avenant au marché OPC pour la requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastique et de musique	Augmentation du montant du marché induite par le temps supplémentaire d'intervention de l'OPC lié à la prolongation des délais des travaux et à la prise en compte du temps nécessaires à l'ensemble des opérations liées à la réception des travaux	+2286,85 € HT +12,7%
7/11/19	Frédéric BONNICHON	ABICOM (63170 AUBIERE)	Accord-cadre multi-attributaire pour l'acquisition de matériel informatique – avenant au lot n°1 - Acquisition de PC fixes et portables	Augmentation du montant maximum pour la deuxième période	+ 1698,82 € HT +27% au cumulé
7/11/19		MIC SIGNALOC (63800 CURNON D'Auvergne)	Fourniture et pose de signalétique institutionnelle pour le territoire de RLV	Ajout des prix suivants aux bordereaux des prix du marché : Totem 3M simple face : Totem à ossature galva et faces alu planes H3000 X L950mm. Décor simple face en vinyle longue durée avec film anti UV. Sur platines 1850 € HT Pose : 990 € HT	Sans incidence financière
14/11/19		IDM	Acquisition de mobilier pour la Médiathèque - lot n°2 Rayonnage	Ajout des prix suivants aux bordereaux des prix du marché : - 10 bacs CD/DVD coulissants (Prix unitaire : 107,62 € HT) : total : 1076,20 € HT - 3 bacs BD / album coulissants (prix unitaire : 113,35 € HT) : total : 340,05€ - 2 bacs albums (prix unitaire : 121,28 € HT) : total : 121,28€ HT - 2 bacs Roll BD avec Tiroir (prix unitaire : 1861,76 € HT) : 3723,52 € HT	+5261 € HT 0% au cumulé

Consultation infructueuse :

Date	Signataire	Descriptif du marché
Néant		Néant

Attribution de primes aux candidats non retenus :

Date	Signataire	Procédure concernée	Candidat consultés	Montant de la prime HT
Néant		Néant		

24) de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 20 dont le montant n'excéderait pas 5% du montant initial du marché.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
25/09/19	Frédéric BONNICHON	GDF SUEZ ENERGIES SERVICE (63000 CLEMRONT-FERRAND)	Marché d'exploitation de performance énergétique, installations de chauffage, rafraichissement, ventilation et eau chaude sanitaire (lotn°2)	Intégration au marché de la prestation maintenance (P2) du matériel CVC de la médiathèque et du RAM de Riom et retrait de celui de la Bibliothèque (+ 1 895,98€ HT/ an soit 7 425,91 € HT au total sur la durée restante du marché). Date d'effet : 1er Octobre 2019	+ 7 425,91€ HT +4,2%

25) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs à 90 000 € HT.

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
		néant		

26) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
néant			Néant	

27) de prendre toute décision concernant l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuils,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Décision
		Néant	

28) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Décision
			Néant	

29) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,

Date	Signataire	Procédure concernée	Membres du jury	Montant € TTC
néant		Néant		

EQUIPEMENTS SPORTIFS

30) de décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et de décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE BEATRICE HESS				
DATE	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
16/09/2019	Fabrice MAGNET	Club « Bébé Nageoires »	Du 9/09/19 au 21/06/20	15,00€ pour 1/2 bassin ludique
16/09/2019		Amicale Laïque gym et aquagym de GERZAT	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances scolaires)	43,00€ pour 1/2 bassin ludique
16/09/2019		FSC CELLULE	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	15,00€/ligne d'eau ou pour 1/2 bassin ludique 25,30€/hammam
16/09/2019		CMCAS CLERMONT / LE PUY	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	15,00€/ligne d'eau ou pour 1/2 bassin ludique
3/10/2019		CNR	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + stage le 1/11/19 + compétitions les 9/02/20 et 22/03/20	GRATUIT
3/10/2019		OVE – ITEP DE MONTFERRAND	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) et période estivale	4,00 € par baigneur de +de 18 ans 2,70 € par baigneur de -de 18 ans
16/09/2019		CLUB RIOM SUBAQUATIQUE	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	GRATUIT
16/09/2019		FOYER ROGER BRECHARD de CLERMONT-FERRAND	Les vendredis du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	4,00 € par baigneur de +de 18 ans 2,70 € par baigneur de -de 18 ans
4/11/2019		GENDARMERIE MOBILE DE CLERMONT FERRAND	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	4,00 € par baigneur de +de 18 ans
25/10/2019		SDIS DE RIOM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	GRATUIT
3/10/2019		E.S.A.T. de MOZAC	Du 9/09/19 au 21/06/20	2,70 € par baigneur de +de 18 ans 1,60 € par baigneur de -de 18 ans
3/10/2019		IME DE MOZAC	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	2,70 € par baigneur de +de 18 ans 1,60 € par baigneur de -de 18 ans
3/10/2019		FOYER DU MOULIN BLANC	Du 9/09/19 au 21/06/20	2,70 € par baigneur de +de 18 ans

16/09/2019	NASATRI	Du 9/09/19 au 21/06/20 (et demandes ponctuelles durant les petites vacances scolaires)	GRATUIT
17/09/2019	IME LA ROUSSILLE – VERTAIZON	Du 9/09/19 au 21/06/20	4,00 € par baigneur de +de 18 ans 2,70 € par baigneur de -de 18 ans
17/09/2019	FAM L'ERABLE – CHIGNAT	Du 9/09/19 au 21/06/20	4,00 € par baigneur de +de 18 ans
25/10/2019	SESSAD DU MARTHURET St BONNET PRES RIOM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	2,70 € par baigneur de +de 18 ans 1,60 € par baigneur de -de 18 ans
4/11 /2019	Centre E CLEMENTEL (rééducation et addictologie)	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	2,70 € par baigneur de +de 18 ans
25/10/2019	CENTRE HOSPITALIER SAINT MAIRIE, hôpital de jour de RIOM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	2,70 € par baigneur de +de 18 ans 1,60 € par baigneur de -de 18 ans
16/09/2019	APF RIOM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	2,70 € par baigneur de +de 18 ans
16/09/2019	ASSOCIATION CHORUS	Du 9/09/19 au 21/06/20	GRATUIT
16/09/2019	CLUB SYNCHRO RIOM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + compétitions le 17/11/19	GRATUIT
16/09/2019	CLUB SYNCHRO RIOM SECTION AQUAGYM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	22€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique
16/09/2019	COLLEGE Sainte Agnès	Du 27/01/20 au 21/06/20	19.30€/ligne
16/09/2019	COLLEGE Jean Vilar	Du 9/09/19 au 21/06/20	19.30€/ligne
16/09/2019	COLLEGE SAINT JOSEPH (MARINGUES)	Du 9/09/19 au 26/01/20	19.30€/ligne
16/09/2019	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	Du 9/09/19 au 21/06/20	19.30€/ligne
16/09/2019	VILLE DE MALINTRAT (pour école publique primaire)	Du 9/09/19 au 17/11/19	GRATUIT
16/09/2019	VILLE DE MOZAC (pour école publique élémentaire)	Du 9/09/19 au 17/11/19	GRATUIT
16/09/2019	VILLE DE PONTGIBAUD (pour école publique primaire)	Du 8/11/19 au 26/01/20	40€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique 27,40€/forfait surveillance par bassin
16/09/2019	VILLE DES MARTRES D'ARTIERE (pour école publique primaire)	Du 9/09/19 au 17/11/19	GRATUIT
16/09/2019	VILLE D'ENNEZAT (pour école primaire)	Du 9/09/19 au 17/11/19	GRATUIT
16/09/2019	VILLE DES MARTRES SUR MORGE (pour école primaire)	Du 9/09/19 au 17/11/19	GRATUIT
25/10/2019	VILLE DE SAINT BEAUZIRE (pour école publique primaire)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
4/11/2019	VILLE DE SAYAT (pour écoles publiques de SAYAT et d'ARGNAT)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
25/10/2019	VILLE DE LUSSAT (pour école primaire)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
3/10/2019	VILLE DE CHARBONNIERES LES VARENNES (pour école primaires de Charbonnières les Varennes et Paugnat)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
3/10/2019	VILLE DE CHANAT LA MOUTEYRE (pour école publique primaire)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
16/09/2019	VILLE DE CHATEL-GUYON (pour école P. Ravel et école publique de Saint Hippolyte)	Du 9/09/19 au 26/01/20 Et du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
3/10/2019	VILLE DE CHAMBARON SUR MORGE (pour écoles primaires publiques Cellule et la Moutade)	Du 27/01/20 au 21/06/20	GRATUIT
3/10/2019	VILLE DE CLERLANDE (pour école primaire)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
3/10/2019	VILLE DE PESSAT VILLENEUVE (pour école primaire)	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
9/10/2019	VILLE D'ENTRAIGUES	Du 27/01/20 au 5/04/20	GRATUIT

		(pour école primaire)		
9/10/2019		VILLE DE CHAPPES (pour école primaire)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
9/10/2019		COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES SIOULE ET MORGE » (pour école primaire de Beaugregard-Vendon)	Du 6/04/20 au 21/06/20	40€/ligne d'eau ou pour 1/2 bassin ludique 27,40€/forfait surveillance par bassin
9/10/2019		VILLE DE SAINT IGNAT (pour écoles primaires de Champeyroux Saint Ignat)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
9/10/2019		VILLE DE MENETROL (pour école primaire)	Du 9/09/19 au 17/11/19	GRATUIT
3/10/2019		VILLE D'ENVAL (pour école primaire)	Du 27/01/20 au 5/04/20	GRATUIT
3/10/2019		VILLE DE DAVAYAT (pour école primaire)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
3/10/2019		VILLE DE SAINT OURS LES ROCHES (pour école primaire)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
3/10/2019		VILLE DE SAINT BONNET PRES RIOM (pour école publique et privée)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
3/10/2019		VILLE DU CHEIX SUR MORGE (pour école primaire)	27/01/20 au 5/04/20	GRATUIT
3/10/2019		ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DES ARTS / SACRE CCEUR	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
25/10/2019		ECOLE PRIVEE STE J. D'ARC CHÂTEL-GUYON	Du 6/04 au 21/06/20	GRATUIT
3/10/2019		LYCEE MARIE LAURENCIN (FPIPH)	Du 23/09/19 au 21/06/20	2,70 € par baigneur de +de 18 ans 1,60 € par baigneur de -de 18 ans
16/09/2019		LYCEE VIRLOGEUX, section UNSS	Du 9/09/19 au 21/06/20	GRATUIT

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC

Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

CENTRE DE TENNIS COUVERT

Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

GYMNASSE AIME CESAIRE

Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

PERSONNEL

31) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	5 pour motif emplois permanents : - pôle service à la population - pôle technique

32) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	64 pour motif de remplacement : piscine, musée, médiathèque, pôle technique, petite enfance, DMRH, pôle aménagement et développement du territoire.

33) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité).

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	50 pour motif d'accroissement d'activité : piscine, musée, patrimoine, médiathèque, centre de loisirs, petite enfance, pôle technique, sport, pôle aménagement et développement du territoire.

34) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Date	Signataire	Emploi	Service	Durée
	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	2	ALSH	Cumul de 14 jours

35) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	1 contrat d'apprentissage : pôle aménagement et développement du territoire.

36) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	18 lettres de mission : petite enfance, patrimoine

37) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
Novembre –Décembre 2019	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	CONSEIL QVT	Finalisation plan d'actions
21/22 novembre 2019		ERES FORMATIONS	10 ^{ème} journée spirale la parentalité positive pour deux Directrices d'EAJE
Décembre 2019		TECHNOCARTE	Système de pointage des présences en structures petite enfance
16 sept 2019		APAVE	Formation habilitation électrique
5 et 6 décembre 2019		ACEPP Auvergne	Formation «Le portage, le massage : trouver un positionnement professionnel dans ces pratiques de maternage »pour 2 agents de crèches »
22/11/2019		SOON SOON SOON	Formation learning maker faire
17/12/2019		Rivière Rhône Alpes Auvergne	Journée technique PAPI et culture du risque
14/12/2019		FNMS	Formation continue premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 pour un agent de la piscine communautaire

Montant : 4 600 €

38) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		néant	

39) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	néant

40) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	2 conventions signées

41) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		néant	

Le conseil communautaire prend acte des actes passés par délégation sur la période du 31 août 2019 au 15 novembre 2019.

Rapports annuels retraçant l'activité des EPCI auxquels RLV adhère

L'article L.5211-39 du CGCT fait obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'article D.2224-1 prévoit que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ; les textes précisent que le contenu de ce rapport doit être intégré au rapport prévu par l'article L.5211-39 quand la compétence a été transférée à un EPCI.

Le conseil communautaire prend acte des rapports d'activité 2018 suivants :

- **Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne : rapport d'activités 2018**
- **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**
- **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) : rapport d'activités 2017**
- **Syndicat Biopôle Clermont Limagne : rapport d'activités 2018**
- **SICTOM Pontaumur–Pontgibaud : rapport d'activités 2018**

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 14 Janvier 2020 à Lussat – Conseil communautaire,
- Mardi 18 février 2020 à Mozac – Conseil communautaire.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Président
Frédéric BONNICHON



La Secrétaire de séance
Marie CACERES



